

Tableau de bord CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2020/2021



SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	5
PARTIE I : L'ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE GARD.....	7
I. LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD	8
1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
2. LE PERSONNEL ET LA REPARTITION DES MISSIONS PROFESSIONNELLES.....	9
3. LA GESTION FONCIERE	11
A. LE SIEGE SOCIAL.....	11
B. L'ÉCOLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE.....	11
C. LA PROPRIETE FORESTIERE DE SAINT-ANDRE DE VALBORGNE	12
D. LA RESERVE ET L'ANIMATION FONCIERE.....	12
4. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET TECHNIQUES	12
5. LES ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES SPECIALISEES	13
II. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS CYNEGETIQUES.....	14
1. LES ADHÉRENTS INDIVIDUELS.....	14
A. LES VALIDATIONS INDIVIDUELLES	14
B. LE TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER	14
C. L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE	15
D. LES OFFRES PROMOTIONNELLES	16
E. LE SUIVI DES ADHERENTS INDIVIDUELS.....	17
2. LES ADHERENTS TERRITORIAUX	19
A. LES TERRITOIRES DE CHASSE	19
B. LE CONTRAT DE SERVICE.....	20
C. LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TERRITOIRE (PFT)	20
D. LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU TERRITOIRE A DEGATS IMPORTANTS (CTF)	21
III. LES CARACTERISTIQUES AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU DÉPARTEMENT DU GARD	22
1. LES PRINCIPAUX HABITATS.....	22
2. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES.....	22
3. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	23
4. L'ORGANISATION CYNEGETIQUE DU TERRITOIRE.....	24
A. LES UNITES DE GESTION.....	24
B. LES COMITES DE GESTION	26
C. LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	26
5. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES	28
A. LES OUTILS DE COMMUNICATION	28
B. LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES	29

PARTIE II : LA GESTION DES ESPECES ET DES POPULATIONS	31
I. LA GRANDE FAUNE.....	32
1. LA GESTION DU SANGLIER	32
A. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS	32
B. LES ÉTUDES SPECIFIQUES.....	36
2. LA GESTION DES CERVIDES ET DU MOUFLON	37
A. L'ATTRIBUTION DES PLANS DE CHASSE.....	37
B. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS	37
C. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES.....	41
II. LA PETITE FAUNE	45
1. LES MESURES CYNEGETIQUES.....	45
A. LES PRELEMENTS MAXIMUMS AUTORISES (PMA)	45
B. LES ENQUETES DES PRELEVEMENTS	45
C. L'EFFORT DE CHASSE	46
2. LA PETITE FAUNE SEDENTAIRE DE PLAINE	46
A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS	46
B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES.....	54
C. LA VALORISATION DES TERRITOIRES ENGAGES	57
3. LES MIGRATEURS TERRESTRES	59
A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS	59
B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES.....	64
4. LES OISEAUX D'EAU.....	73
A. LES PRELEVEMENTS	74
B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES.....	78
5. LES PREDATEURS DEPREDATEURS	83
A. LES PRELEVEMENTS	83
B. LA REGULATION DES ESOD	84
3. LA GESTION DES DEGATS CAUSES PAR LES ESPECES CHASSABLES	89
<u>A.</u> L'EVALUATION DES DEGATS.....	89
<u>B.</u> LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉGATS.....	90
C. LES MESURES CONDUITES SUR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT	92
PARTIE III : BIODIVERSITE, GESTION DES MILIEUX ET DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE	95
1. LE DISPOSITIF ECO-CONTRIBUTION.....	96
2. L'AMELIORATION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE.....	96
A. LES COUVERTS FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES.....	96
B. LES HAIES.....	97
C. L'ETUDE AGRIFAUNE	97

3.	LA PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES	98
A.	RECENSEMENT DE MARES	98
B.	RESTAURATION DE MARES	98
4.	LES EXPERTISES ECOLOGIQUES	99
A.	LE RADAR ORNITHOLOGIQUE.....	99
B.	LES COMPTAGES PARTICIPATIFS	100
C.	LE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES	101
5.	L'IMPLICATION DANS LA GESTION DES ESPACES PROTEGES	102
6.	L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	102
PARTIE IV : FORMATIONS ET SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS		104
1.	LES FORMATIONS	105
A.	LES FORMATIONS GENERALES	105
B.	LA SECURITE	106
C.	LES AUTRES STAGES	107
2.	LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS	107
A.	LA SECURITE A LA CHASSE	107
B.	LA VEILLE SANITAIRE ET LA SECURITE PUBLIQUE.....	108
C.	LA POLICE DE LA CHASSE ET LA PREVENTION DU BRACONNAGE.....	110
ANNEXE : ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS SDGC 2019-2025 AU TITRE DE LA CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2020/2021		113

LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
CA30	Chambre d'Agriculture du Gard
CAPL-LISAPL	Coopération Agricole Provence Languedoc
CDCFS	Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
CDPR30	Comité Départemental de Randonnée Pédestre
CEN-OCC	Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie
CoGARD	Centre Ornithologique du Gard
CTF	Contribution Territoriale Financière
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ENSD	Espace Naturel Sensible Départemental
ESOD	Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts
FDC30	Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
FDSEA30	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FNC	Fédération Nationale des Chasseurs
FNC	Fédération Nationale des Chasseurs
FPP30	Fédération de Pêche du Gard
FRCO	Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie
GU	Guichet Unique
IMPCF	Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique
ISNEA	Institut Scientifique Nord-Est-Atlantique
NWSS-Perrier	Nestlé Watter Supply Sud
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
ORGECO30	Organisation Générale des Consommateurs du Gard
OT	Office du Tourisme
PFT	Participation Financière des Territoires
PNC	Parc National des Cévennes
SDGC	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SMCG	Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise
SMGG	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon
TAA	Tir d'Affût Approche
TGG	Timbre Grand Gibier
UG	Unité de Gestion
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

LE MOT DU PRESIDENT

Le Tableau de Bord est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard. Ce document permet à la structure de rendre compte, à ses adhérents et à ses partenaires, publics ou privés, institutionnels ou commerciaux, de ses bilans d'activités et des actions professionnelles qui ont été accomplies au titre de la campagne cynégétique 2020/2021.

La Fédération Départementale des Chasseurs est une association loi 1901, à statut Ministériel, qui est agréée au titre d'association de protection de la nature (Article L 141-1 du Code de l'Environnement) et membre de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage. Elle a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que Des intérêts de ses adhérents et coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser et apporte son concours à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.

La Fédération gère la validation du permis de chasser.

Elle mène des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

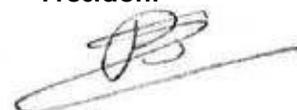
La structure agit en faveur de la prévention du braconnage et peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-7 du code de l'environnement. La période de validité de l'actuel S.D.C.G s'étend du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2025.

L'organisation professionnelle des services et la gestion des ressources humaines ont permis à la structure d'obtenir des résultats conformes aux objectifs politiques qui avaient été fixés par le Conseil d'Administration.

Malgré les contraintes sanitaires de la Covid 19, la Fédération a poursuivi son action en faveur de la promotion de LA chasse et de la valorisation d'une chasse raisonnable et durable. Les moyens importants consacrés dans le domaine de la formation, au respect des règles élémentaires de sécurité et à la gestion des espèces et des espaces, contribuent à valoriser l'image de la chasse dans les territoires Gardois.

Gilbert BAGNOL
Président



PARTIE I :

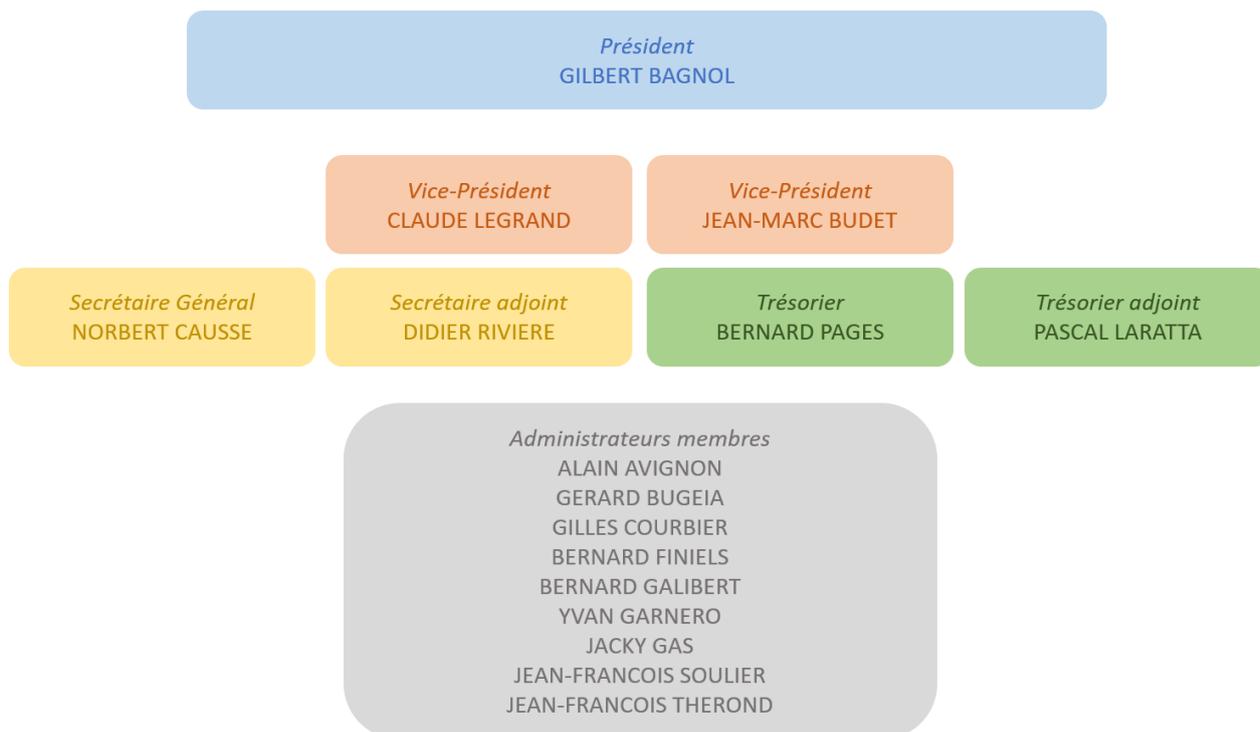
L'ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE GARD



I. LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres, élus jusqu'au 27 mars 2022. Investis d'une mission de service public, ils déterminent ensemble les orientations en termes de services aux adhérents, de gestion du patrimoine cynégétique et naturel gardois et de protection de la faune sauvage et de ses habitats dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

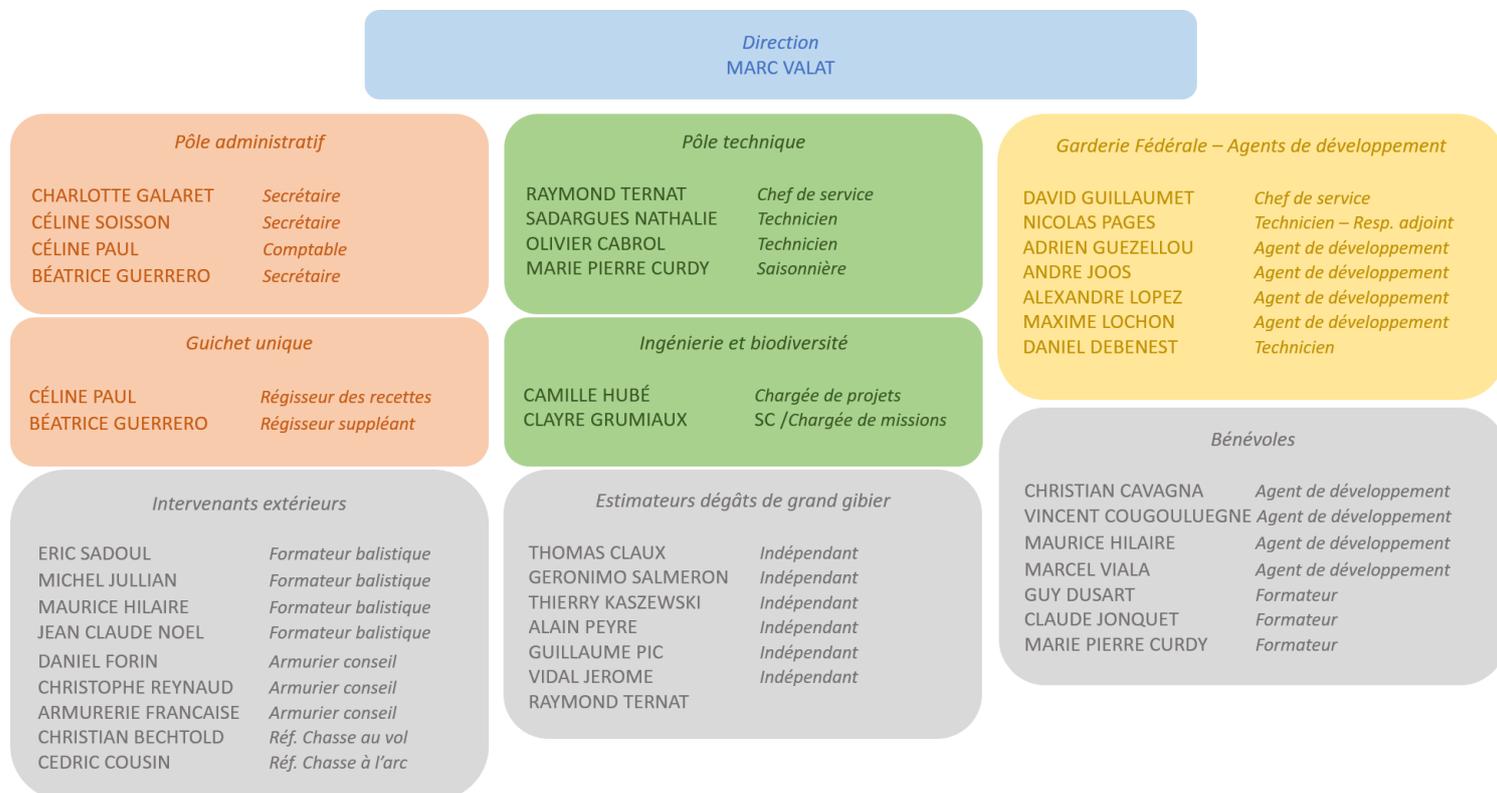


Les décisions du Conseil d'Administration s'appuient sur les réflexions menées au sein de 9 commissions fédérales :

GRAND GIBIER	C. LEGRAND, A. AVIGNON, J-M BUDET, N. CAUSSE, B. FINIELS, J. GAS, P. LARATTA, B. PAGES, D. RIVIERE
PETIT GIBIER	G. BUGEIA, G. COURBIER, B. GALIBERT, Y. GARNERO, J-F. SOULIER, J-F. THEROND
PREDATEURS	B. FINIELS, G. BUGEIA, N. CAUSSE, G. COURBIER, B. GALIBERT, Y. GARNERO, J-F. SOULIER
MIGRATEURS TERRESTRES ET GIBIER D'EAU	B. GALIBERT, G. BUGEIA, G. COURBIER, B. PAGES, D. RIVIERE
NATURA 2000, SCAP, TVB	N. CAUSSE, G. COURBIER, B. GALIBERT, Y. GARNERO, P. LARATTA, J-F. SOULIER
GARDERIE FEDERALE	G. BAGNOL, N. CAUSSE, B. PAGES
PROMOTION CHASSE	G. COURBIER, A. AVIGNON, J-M. BUDET, G. BUGEIA, B. GALIBERT, Y. GARNERO
HABITATS	G. BAGNOL, A. AVIGNON, J-M BUDET, G. BUGEIA, B. PAGES, N. CAUSSE, B. FINIELS, C. LEGRAND, G. COURBIER, J. GAS, D. RIVIERE
SANITAIRE	G. BUGEIA, B. FINIELS, B. GALIBERT, C. LEGRAND

2. LE PERSONNEL ET LA REPARTITION DES MISSIONS PROFESSIONNELLES

Le Directeur est chargé d'assurer la bonne mise en œuvre de l'ensemble des missions en veillant au respect de la politique du Conseil d'Administration, à l'organisation fédérale, aux orientations budgétaires, au droit de la chasse et des associations cynégétiques, à la gestion des contentieux administratifs et judiciaires et aux relations extérieures.



Les missions professionnelles sont ainsi réparties comme suit et sont transversales aux différents services.

ADMINISTRATIF	Accueil, réception, information	Béatrice GUERRERO, Céline SOISSON, Charlotte GALARET, Nathalie SADARGUES
	Gestion des adhérents et contrats de services	Céline SOISSON, Charlotte GALARET, Céline PAUL
	Gestion des aides financières aux territoires et des formations dédiées	Céline SOISSON, Céline PAUL, Béatrice GUERRERO
	Gestion financière, budgétaire et sociale	Céline PAUL
	Gestion des indemnisations des dégâts	Charlotte GALARET, Céline PAUL
	Appui juridique aux adhérents	Marc VALAT, Raymond TERNAT

GUICHET UNIQUE ET FORMATIONS	Régisseur des recettes Guichet unique	Céline PAUL
	Gestion et régie du Guichet unique	Céline SOISSON, Béatrice GUERRERO, personnels saisonniers
	Examens au permis de chasser, formations jeunes, chasse à l'arc, agrément piégeurs	Béatrice GUERRERO, Céline SOISSON, Nathalie SADARGUES, Nicolas PAGES, Maxime LOCHON, Daniel DEBENEST, Olivier CABROL, bénévoles
	Formation sécurité, remise à niveau	Charlotte GALARET, Maxime LOCHON, Daniel DEBENEST, Nicolas PAGES
TECHNIQUE	Prévention des dégâts de gibier	Nathalie SARDARGUES, Olivier CABROL, Nicolas PAGES, Marie Pierre CURDY, personnels saisonniers
	Actions techniques aménagements et gestion cynégétique Grand Gibier	Raymond TERNAT, Nicolas PAGES, Nathalie SADARGUES, Olivier CABROL
	Actions techniques aménagements et gestion cynégétique Petit Gibier	Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES, Clayre GRUMIAUX, Adrien GUEZELLOU
	Suivi et gestion des données automatisées (comptages, enquêtes, prélèvements)	Nathalie SADARGUES, Camille HUBÉ, Béatrice GUERRERO
	Suivis et études Grand Gibier et réseaux nationaux	Raymond TERNAT, Nicolas PAGES
	Suivis et études Petit Gibier et réseaux nationaux	Raymond TERNAT, Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES, Clayre GRUMIAUX
	Suivis et études prédateurs et réseaux nationaux	Raymond TERNAT, Nathalie SADARGUES
	Suivis et études Migrateurs, Oiseaux d'eau et réseaux nationaux	Raymond TERNAT, Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES, Clayre GRUMIAUX, Nicolas PAGES
	Biodiversité, espèces protégées, études environnementales	Camille HUBÉ, Clayre GRUMIAUX
	Animation Pôle éducatif Natura'Jeunes	Camille HUBÉ, Clayre GRUMIAUX, Nathalie SADARGUES
SECURITE, PREVENTION BRACONNAGE,	Police de la chasse	David GUILLAUMET, Nicolas PAGES, André JOOS, Adrien GUEZELLOU, Maxime LOCHON, Alexandre LOPEZ, agents bénévoles
	Procès-verbaux et animation réseau garde-chasse particulier	David GUILLAUMET, André JOOS, Céline SOISSON
	Veille sanitaire et animation réseau SAGIR	Raymond TERNAT, Nicolas PAGES, Maxime LOCHON

**COMMUNICATION,
PROMOTION DE LA
CHASSE**

Site internet, réseaux sociaux, espace adhérent	Charlotte GALARET, Céline SOISSON, Céline PAUL
Revue fédérale, promotion publicitaire	Charlotte GALARET, Céline SOISSON, Céline PAUL
Animations, foires, salons	Raymond TERNAT, Nicolas PAGES, Maxime LOCHON, Camille HUBÉ, David GUILLAUMET
Rédaction tableau de bord	Camille HUBÉ, Marc VALAT

3. LA GESTION FONCIERE

A. LE SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Fédération est situé au 182 Route de Sauve à Nîmes. Il comprend les bureaux des services techniques et administratifs, une salle de réception et de projection, des garages pour les véhicules, un bâtiment affecté au stockage du matériel et un parking. Il est entouré d'un espace herbacé et arboré entretenu et d'une mare artificielle. Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, des travaux de rénovation de la toiture ont été réalisés.

B. L'ÉCOLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Le site de l'École de Chasse et de la Nature se situe au Nord-Ouest de la Ville de Nîmes. Il permet d'accueillir l'ensemble des formations relatives au permis de chasser et des stages de perfectionnement en matière de pratiques cynégétiques. Cet espace permet également d'accueillir tout public dans le cadre d'animation d'éducation à l'environnement. La gestion cynégétique et environnementale du site et la mise en œuvre des différentes formations sont assurées par les services techniques de la FDC30, les formateurs bénévoles et divers intervenants extérieurs (armuriers, ...).

Afin d'accueillir près de 3 000 chasseurs par an et divers publics sur le site dans de meilleures conditions, une salle spécifique a été aménagée. Cette dernière a été inaugurée le 01 Octobre 2020 en présence du Préfet du département, Didier LAUGA.



Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, les travaux de sécurisation du site contre les feux de forêt se sont poursuivis. Un Plan Simple de Gestion Forestier a par ailleurs été élaboré par les services techniques de la FDC30 en partenariat avec la société ENVIROFORESTERIE. Il a été approuvé par le CRPF Occitanie et permet ainsi d'établir les orientations de gestion forestière du site jusqu'en 2036. Les travaux sont confiés à DONNADIEU BOIS. En parallèle, 0,50 hectares supplémentaires ont été acquis afin de renforcer la préservation et la gestion du site. La superficie totale avoisine ainsi 31 hectares et d'autres projets d'acquisitions sont encore en cours de réflexion en concertation avec les propriétaires concernés.

C. LA PROPRIETE FORESTIERE DE SAINT-ANDRE DE VALBORGNE

La gestion foncière de la propriété de SAINT-ANDRE DE VALBORGNE a conduit à l'acquisition de 13,88 hectares supplémentaires au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, ce qui amène à une superficie totale de près de 172 hectares. Un Plan Simple de Gestion Forestier définissant les orientations de gestion du site a également été approuvé par le CRPF au cours de cette campagne et s'appliquera jusqu'en 2036.

Comme lors des campagnes précédentes, la gestion cynégétique du site est réalisée en partenariat avec la Diane Cévenole et les agents de Développement bénévoles du secteur. Compte tenu du contexte sanitaire, seule une battue a pu être réalisée au cours de cette campagne. Cette dernière s'est tenue le 24 Octobre et a permis d'accueillir 4 personnes en plus des chasseurs locaux.

D. LA RESERVE ET L'ANIMATION FONCIERE

En parallèle des deux sites cités précédemment, la FDC30 conserve sa réserve foncière de 0,49 hectares sur la commune de Logrian-Florian.

La FDC30 a également poursuivi au cours de la campagne cynégétique 2020/2021 son travail d'animation foncière au titre des rétrocessions prévues dans le cadre de la convention signée en 2018 avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, OCVIA et le CEN Occitanie.

4. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET TECHNIQUES

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le Préfet du département représentent l'autorité d'État en charge de la gestion administrative de la chasse dans le Gard. Les Procureurs des Tribunaux de Nîmes et d'Alès représentent l'Administration judiciaire en charge de l'instruction des contentieux sur la chasse.

De nombreux autres partenaires techniques publics ou privés peuvent intervenir auprès et en partenariat avec la FDC30 dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

On retrouve ainsi à titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- ❖ **Pour les expertises scientifiques, techniques et territoriales** : OFB, ONF, ISNEA, FAUNASTAT, IMPCF, SMCG, SMGG, CEN-OCC, CoGard, PNC, FRCO, FNC, NWSS-Perrier, DDTM, ...
- ❖ **Pour l'amélioration des habitats de la faune sauvage et de ses habitats et la gestion des dégâts de gibier** : ONF, CA30, FDSEA30, CAPL-LISAPL, DLF, SIVU de l'Yeuseraie, ORGECO30, Syndicat départemental des producteurs de truffes, ...

- ❖ **Pour la valorisation des pratiques cynégétiques :** CDRP30, OT Mont-Aigoual Causses Cévennes, Diane Cévenole, Société de chasse du Rocal, Association des Communes Forestières du Gard, ...
- ❖ **Pour la surveillance des territoires et la sécurité à la chasse :** OFB, Ministère de la Justice, Ville de Nîmes, FPP30, Gendarmerie Nationale, ...

5. LES ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES SPECIALISEES

La FDC30 travaille de manière active en collaboration avec de nombreuses associations cynégétiques spécialisées du département. Les responsables et représentants de ces associations entretiennent une relation privilégiée avec la FDC30. Ces associations partagent leurs activités annuellement lors de l'Assemblée Générale et par le biais de la revue trimestrielle « La Chasse en pays Gardois », du site internet de la FDC30 ou des réseaux sociaux.

Parmi elles, on note notamment : le Club National des Bécassiers et la délégation Gardoise, l'Association des Chasseurs de Grand Gibier 30, l'Association des Chasseurs de Lapins et de Défense des Chasses Traditionnelles 30, l'Association des Lieutenants de Louveterie 30, l'Association des Chasseurs de Chiens Courants 30, l'Association des Gardes Particuliers 30, la Fédération Départementales des Gardes Assermentés, l'Association de Chasse Maritime 30, les Ailes du Languedoc, le Pointer Club, l'Association des Chasseurs à l'Arc, l'Association des Piégeurs Agréés 30, l'Association Gardoise de Recherche au Sang, l'Association des Rencontres Saint-Hubert, les Dianes Chasseresses, etc..

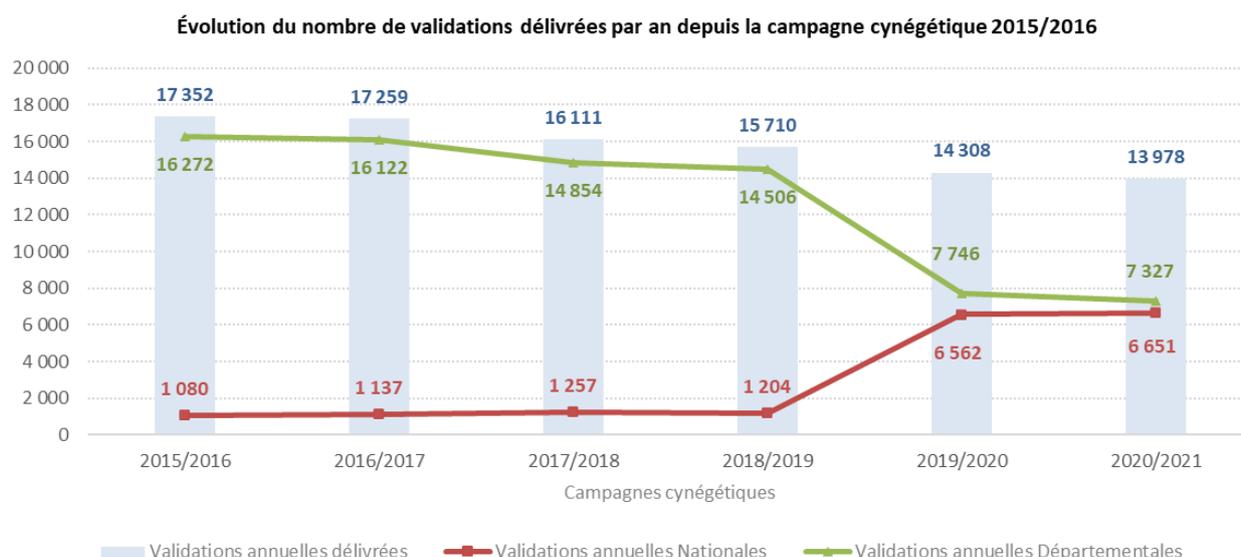


II. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS CYNEGETIQUES

1. LES ADHÉRENTS INDIVIDUELS

A. LES VALIDATIONS INDIVIDUELLES

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, le département du Gard a comptabilisé **13 978 chasseurs pratiquants**, à partir du nombre de validations délivrées (départementales, nationales ou temporaires), contre 14 308 en 2019/2020. On observe ainsi une baisse de 2,3% en comparaison avec la campagne précédente et au cours des six dernières campagnes la diminution des effectifs validant dans le Gard est de plus de 19%.



La réforme de la Chasse, appliquée depuis la campagne cynégétique 2019/2020, a réduit le coût de la validation nationale du permis de chasser à 200 €.

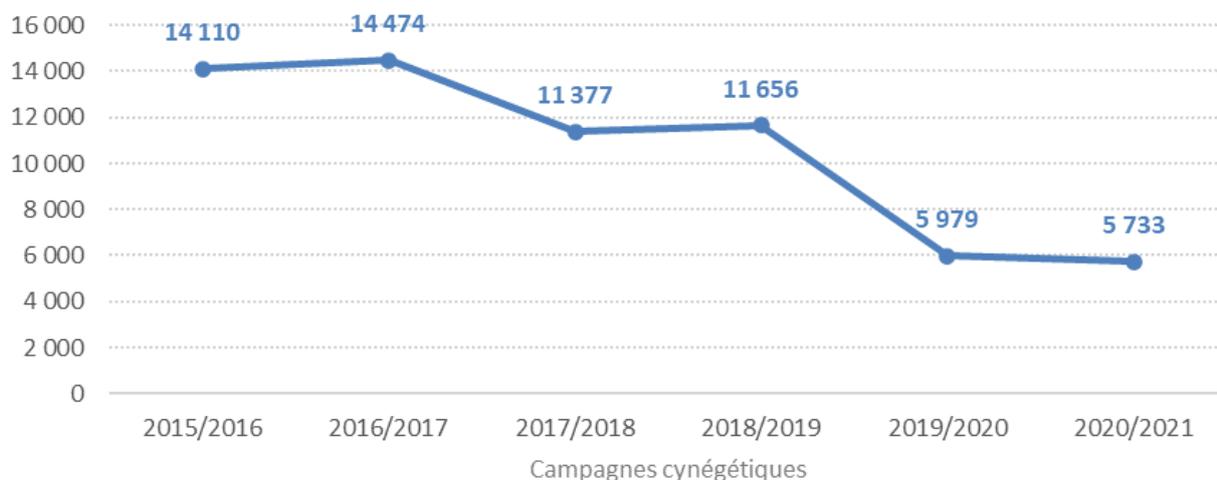
Comme pour d'autres départements, cette mesure favorise la mobilisation des chasseurs dans la pratique de la chasse, notamment dans la régulation du grand gibier, et leur mobilité sur l'ensemble du territoire. Ceci s'est alors traduit par une très forte augmentation des ventes de validations nationales (+450%) et, en conséquence, par une baisse drastique des ventes de validations départementales (-93%) et de validations temporaires (-86%).

Le mode de validation par internet est passé de 33,70% à 48,90% depuis la campagne cynégétique 2015/2016 avec une progression de seulement 1% au cours de cette dernière campagne. Ces données montrent que le chasseur gardois reste moins enclin à utiliser les outils numériques et ce malgré leur développement.

B. LE TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER

La diminution du prix de la validation nationale et la mise en place de la Participation Financière des Territoires liées à l'application de la réforme de la Chasse de 2019 ont entraîné une baisse du prix du Timbre Grand Gibier (TGG) et une diminution du nombre de délivrances.

Évolution du nombre de timbres Grand Gibier délivré depuis la campagne cynégétique 2015/2016

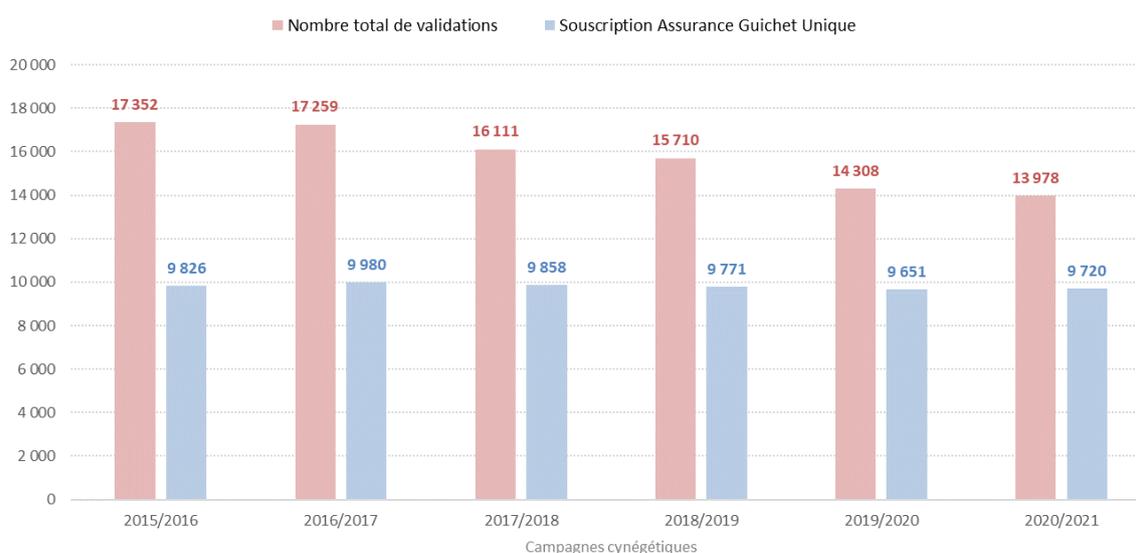


Cette baisse s'élève à 49% entre 2018/2019 et 2019/2020, lors de la mise en place des nouvelles mesures au 01 Juillet 2019, et à 4% entre 2019/2020 et 2020/2021.

C. L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE

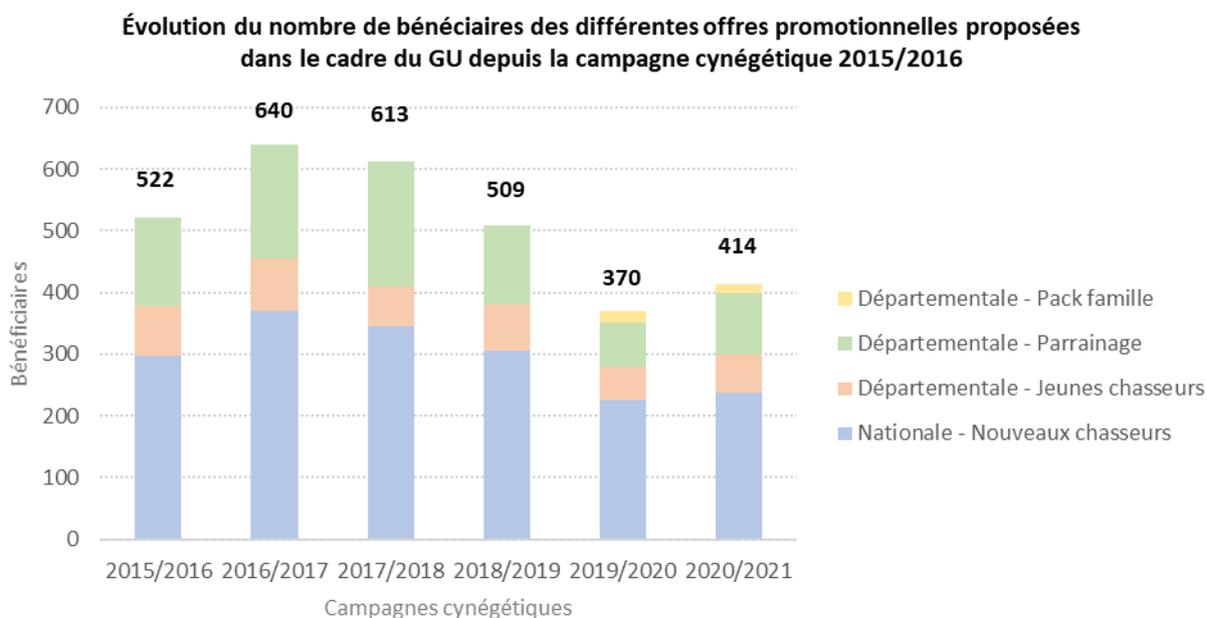
En partenariat avec la compagnie d'assurance MMA, la FDC30 propose une assurance responsabilité civile chasse aux chasseurs dans le cadre de leur validation du permis de chasser. Ce partenariat permet de compléter les actions de sensibilisation dans le cadre de la prévention des accidents à destination des chasseurs. En 2020/2021, le nombre de souscription à cette offre de service représente 69,54% des validations. Au cours des six dernières campagnes la moyenne s'élève à 62,47%.

Nombre d'assurances délivrées dans le cadre du Guichet Unique depuis la campagne cynégétique 2015/2016



D. LES OFFRES PROMOTIONNELLES

Au regard de la baisse cumulée du nombre de chasseurs gardois observés depuis la campagne cynégétique 2015/2016, la Fédération Nationale des Chasseurs et la FDC30 ont mis en place plusieurs offres promotionnelles afin de faciliter le recrutement de nouvelles générations et de fidéliser les chasseurs au cours du temps. Au cours des six dernières campagnes, en moyenne 511 chasseurs ont pu bénéficier des différentes offres proposées dans le cadre du Guichet Unique (GU).



a) Action nationale en faveur des nouveaux chasseurs

Tous les nouveaux chasseurs ayant réussi leur examen au permis de chasser, sans aucune distinction, bénéficient d'un tarif préférentiel pour leur validation nationale petit et grand gibier. Pour cette dernière campagne, **238 nouveaux chasseurs gardois** ont pu bénéficier de cette offre avec une validation nationale (tous gibiers) au prix de 67,48€, hors assurance. Au cours des six dernières campagnes, cela représente en moyenne 297 nouveaux chasseurs gardois.

b) Action départementale en faveur des jeunes chasseurs

Pour les jeunes de moins de 16 ans résidants dans le Gard, la FDC30 propose en contrepartie d'un chèque de 1 €, le remboursement du droit d'inscription à l'examen du permis de chasser, la délivrance de la validation nationale du permis de chasser pour la campagne en cours avec Timbre Grand Gibier et assurance responsabilité civile compris, une carte de chasse annuelle délivrée par une société de chasse et des offres et tarifs préférentiels auprès de partenaires commerciaux.

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, **62 jeunes chasseurs** ont bénéficié de cette offre, soit une légère augmentation par rapport à la campagne précédente (54).

c) Action départementale de parrainage

Le parrainage chasse est dédié au recrutement d'anciens chasseurs. Cette mesure est destinée à inciter tout chasseur gardois à parrainer, dans son entourage, le retour à l'activité cynégétique d'homme ou de femme, titulaire du permis de chasser, ayant cessé de pratiquer la chasse durant au moins les 3 dernières années, et validant un permis départemental Gard, avec assurance, et en option le timbre grand gibier. Le parrain, s'il souscrit à une validation départementale avec assurance, et son filleul, bénéficient d'une remise de 50%, sous forme de remboursement, sur les cotisations départementales Gard (timbre fédéral, timbre grand gibier et assurance RC Guichet Unique). En 2020/2021, la FDC30 a enregistré **100 bénéficiaires** de ce dispositif contre 74 en 2019/2020.

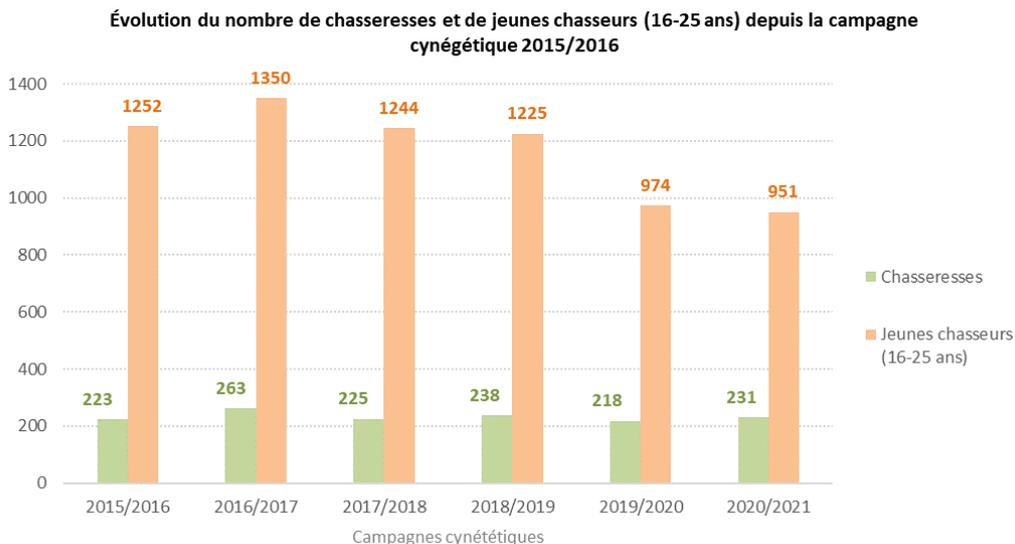
d) Action départementale « Pack famille »

Mis en place lors du lancement de la campagne cynégétique 2019/2020, cette offre promotionnelle se caractérise par le versement d'une aide financière qui s'adresse aux couples de chasseurs et à leurs enfants chasseurs vivant sous le même toit et ayant validé un permis départemental petit et grand gibier avec assurance auprès de la FDC30. Le dispositif est élargi aux familles recomposées. Cette aide financière s'élève à la somme de 40,00€ par couple de chasseurs¹, auxquels se rajoute 20,00€ par enfant² s'ils sont chasseurs. Pour la campagne cynégétique 2020/2021, on dénombre **14 bénéficiaires** contre 18 au cours de la campagne précédente.

E. LE SUIVI DES ADHERENTS INDIVIDUELS

a) Répartition des sexes et pyramides des âges

Sur l'ensemble des chasseurs actifs dans le Gard, toutes validations confondues internes ou externes (n=14087), on dénombre 98,4% d'hommes (n=13856) contre 1,6% de femmes (n=231). Force est de constater que le nombre de chasseresses reste constant au cours des six dernières campagnes.

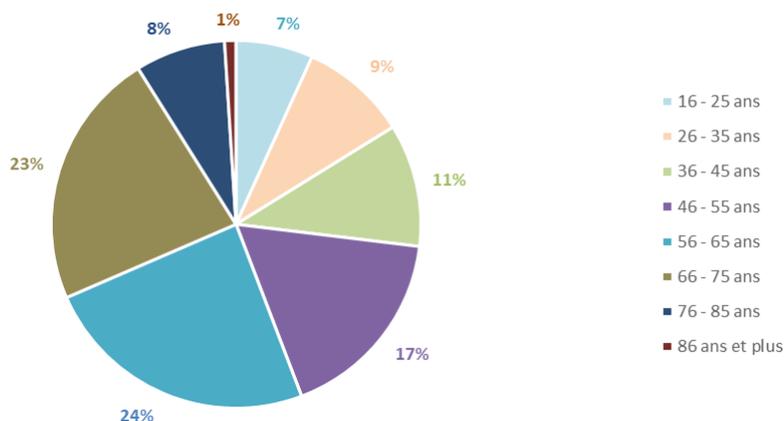


¹ Vivant sous le même toit, en situation maritale ou pacsé ou en concubinage et justifiant d'une adresse commune.

² Vivant sous le même toit, âgés de 17 à 21 ans et ayant à son actif au moins une campagne de chasse.

Comme pour les années précédentes, les tranches d'âges les plus représentées, hommes et femmes confondus sont les 56 -65 ans et les 66 -75 ans. Elles représentent près de 50% des chasseurs actifs. En outre, les moins de 25 ans et les moins de 35 ans ne représentent respectivement que près de 7% et de 9% des chasseurs actifs, ce qui montre les difficultés de recrutement et de maintien des jeunes générations. Chez les femmes, ces dernières ont, en majorité, entre 46 et 55 ans et 26 et 35 ans.

Répartition des classes d'âges de l'ensemble des chasseurs actifs (hommes et femmes) au titre de la campagne 2020/2021



Classes d'âge	Nombre d'hommes	Pourcentage d'hommes	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
16-25 ans	912	6,5%	39	8,4%
26-35 ans	1 277	9,1%	45	9,7%
36-45 ans	1 489	10,6%	31	6,7%
46-55 ans	2 388	17,0%	49	10,6%
56-65 ans	3 373	23,9%	43	9,3%
66-75 ans	3 168	22,5%	21	4,5%
76-85 ans	1 109	7,9%	3	0,6%
86-95 ans	140	1,0%	0	0,0%
Total	13 856	98,4%	231	1,6%

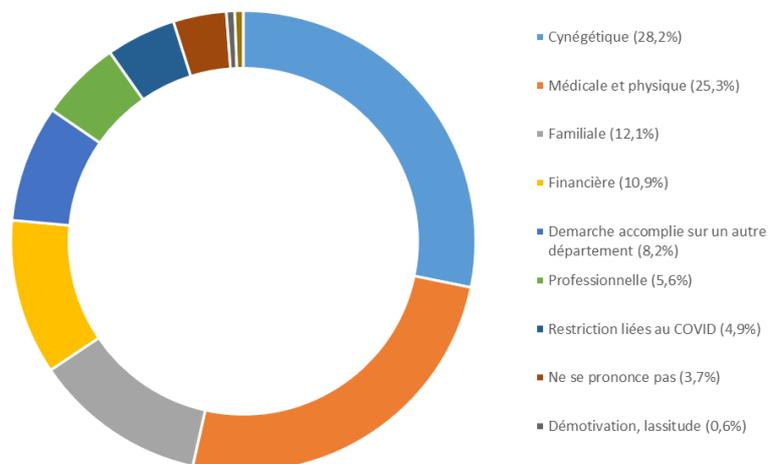
b) Les causes d'une cessation de l'activité cynégétique

La FDC30 réalise annuellement une enquête auprès des chasseurs n'ayant pas renouvelé leur validation : 1497 enquêtes ont ainsi été envoyées pour un taux de retour de 26% avec seulement 393 réponses enregistrées. Parmi les réponses obtenues, plus de 50% ont cessé leur activité pour des raisons dites « cynégétiques » ou « médicales et physiques ».

Dans le cadre des raisons dites « cynégétiques », il apparaît que « l'absence de gibier » (14,3%) ou encore « le manque de temps » (12,6%) et « le rapport temps de pratique/coût » (12,3%) soient majoritaires, même si le degré d'appréciation dépend du chasseur, de son activité et de son niveau d'intéressement. Ce constat est d'autant plus marqué que parmi les facteurs qui inciteraient un retour à l'activité cynégétique sont « le retour du petit gibier » (41%) et « la diminution des coûts du permis » (21%). Il est important de préciser que la question des mentalités, des comportements et de la sécurité à la chasse peut également constituer l'une des raisons pour lesquelles des chasseurs actifs viennent à cesser leur activité.

Ainsi, la gestion des territoires de chasse, le prix des cotisations annuelles, les relations entre chasseurs et la sécurité à la chasse sont des axes majeurs d'actions et de réflexions pour la FDC30 en partenariat avec les gestionnaires cynégétiques.

Répartition des causes ayant pu entraîner une cessation de l'activité cynégétique au titre de la campagne cynégétique 2020/2021



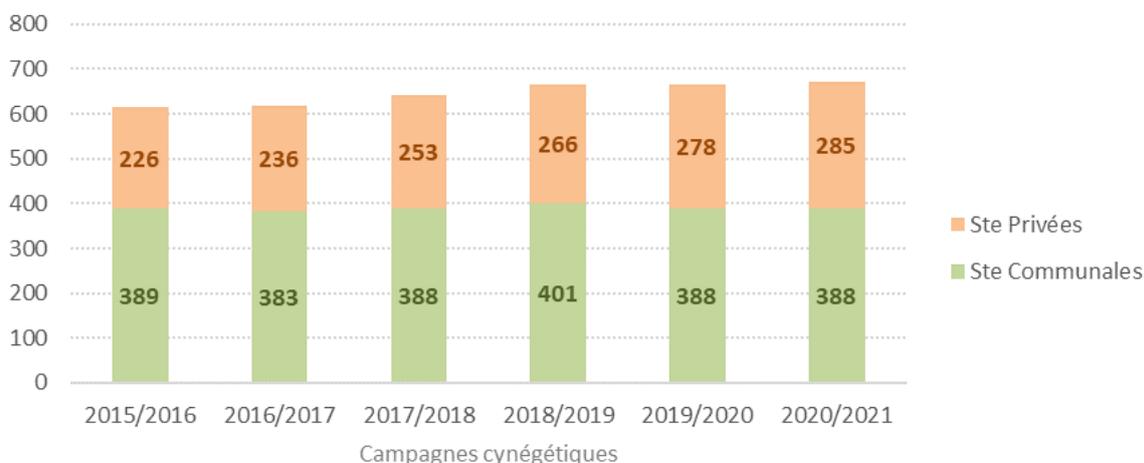
Les restrictions liées au COVID-19 ont eu peu d'incidence sur les causes pouvant entraîner un non renouvellement du permis de chasser entre 2019/2020 et 2020/2021.

2. LES ADHERENTS TERRITORIAUX

A. LES TERRITOIRES DE CHASSE

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, la FDC30 a enregistré l'adhésion de 673 territoires avec 388 sociétés de chasses communales – dont 5 justifiant du statut d'ACCA³ - et 285 sociétés de chasses privées. Au cours de la campagne 2015/2016, on enregistrerait 615 adhésions, soit une augmentation de près de 10% au cours de ces 6 dernières campagnes. Le nombre d'ACCA reste constant depuis 2015/2016.

Évolution du nombre d'adhérents territoriaux au cours de ces six dernières campagnes cynégétiques



³ Association de Chasse Communale Agréée

B. LE CONTRAT DE SERVICE

Au moment de leur adhésion, les territoires peuvent souscrire au Contrat de Service proposé par la FDC30. Ce contrat prévoit pour les souscripteurs l'accomplissement des prestations de services suivantes :

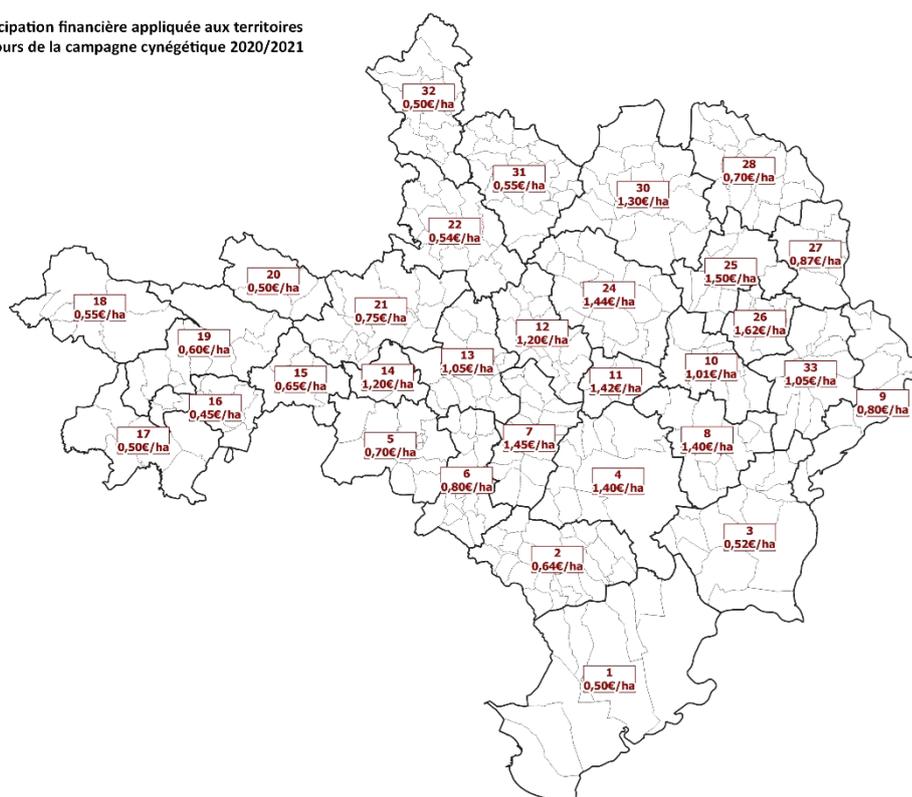
- ❖ **L'organisation d'opérations de prévention, de formation et de surveillance** en matière de sécurité à la chasse, notamment en battue ;
- ❖ **La surveillance des territoires de chasse par les Agents de Développement** assermentés de la FDC30 (relevés d'infractions, dressage de procès-verbaux). Les procédures sont communiquées au souscripteur ;
- ❖ Pour le compte du souscripteur et en son nom, **de donner une suite appropriée aux procès-verbaux constatant lesdites infractions**. La FDC30 prend à ce titre à sa charge la totalité des frais de poursuite en justice. Le souscripteur, en contrepartie, abandonne à la FDC30 les fonds obtenus au titre de transaction amiable civile et de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, pour lui permettre de régler les frais et honoraires relatifs à la poursuite des infractions relevées ;
- ❖ **D'apporter une assistance technique cynégétique continue et des informations** indispensables à la gestion des territoires et des adhérents ;
- ❖ **D'apporter des conseils administratifs, techniques et une assistance juridique ;**
- ❖ **D'intervenir dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier** et d'assurer grâce à la présence des agents et des techniciens sur les territoires un rôle de conseils pour améliorer la communication entre les intéressés.

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, les produits issus des contrats de service s'élèvent à 31236,48 €.

C. LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TERRITOIRE (PFT)

Depuis le 1^{er} Juin 2018 et conformément à la réglementation en vigueur, il appartient aux sociétés de chasses communales et privées adhérentes à la FDC30 de participer au financement des charges comptables allouées à la prévention et à l'indemnisation des dégâts agricoles causés par le grand gibier. Cette participation financière, appelée PFT, peut être modulée et répartie en fonction des territoires de chasse ou des Unités de Gestion, du nombre de chasseurs ou des surfaces déclarées.

Participation financière appliquée aux territoires au cours de la campagne cynégétique 2020/2021



D. LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU TERRITOIRE A DEGATS IMPORTANTS (CTF)

Le Contribution Territoriale Financière (CTF) est applicable aux détenteurs de droits de chasse présents au sein des communes enregistrant des dégâts importants et répétés. Elle est calculée à partir d'un coefficient de responsabilité financière à hauteur de 15% la 1^{ère} année, de 30% la seconde et de 40% à partir de la 3^{ème} année et plus. La surface de référence peut être modulée à l'échelle du massif, de la commune ou du territoire de chasse. La CTF s'applique du 01 Juillet 2020 au 30 Juin 2021 et est définie sur la base des indemnités allouées au cours de la campagne précédente.

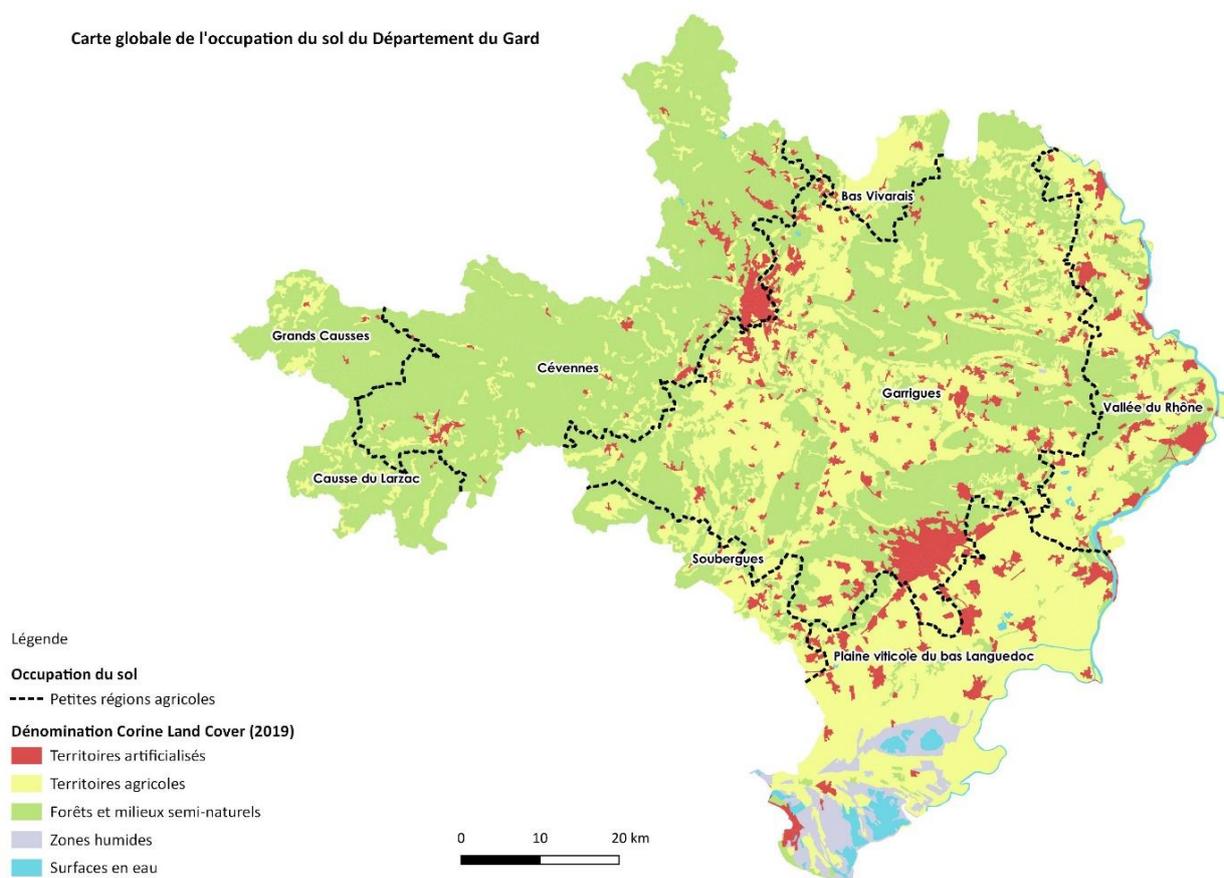
N° UG	Communes	Aire géographique de référence	ADHERENTS TERRITORIAUX	Montant Indemnisation (*)	Sté (ha)	Surface totale (ha)	Coefficient de Responsabilisation	Calcul	Total UG
				(A)	(S)	(ST)	%	(A)x (S/ST)x(%)	
1	SAINT GILLES	TERRITOIRE ZSC	Domaine Scamandre	3 880,80 €	1016	1016	100,00%	3 880,80 €	8 820,00 €
	VAUVERT	TERRITOIRE ZSC	Etang Coutte	4 939,20 €	192	192	100,00%	4 939,20 €	
2	BOISSIERES	COMMUNE	Diane	6 451,50 €	333	337	15%	956,24 €	4 539,89 €
			Les Grandes		4			11,49 €	
	CALVISSON	COMMUNE	Diane	17 150,50 €	1309	1727	15%	1 949,91 €	
			ST Hubert		407			606,28 €	
LANGLADE	COMMUNE	Les Grandes		11			16,39 €		
4	GAJAN	COMMUNE	Diane	6 663,91 €	560	560	15,00%	999,59 €	1 336,28 €
			Candoulette		1035			1 267,69 €	
			Les Baraquettes		56			68,59 €	
8	CABRIERES	COMMUNE	Perdrix	13 994,01 €	1016	1016	40,00%	5 597,60 €	9 185,19 €
			Ste de chasse		1322			2 467,86 €	
	COLLIAS	COMMUNE	Mas Laval	8 692,90 €	75	1397	30,00%	140,01 €	
			Saint Hubert		1100			979,71 €	
LEDENON	TERRITOIRE	Roy	6 650,16 €	20	1120	15,00%	17,81 €		
10	FLAUX	COMMUNE	Pierre Plantée	10 746,87 €	492	492	15,00%	1 612,03 €	1 612,03 €
13	TORNAC	COMMUNE	Anduzienne	6 593,39 €	80	1105	15,00%	71,60 €	984,53 €
			Sté ST Nazaire Gardies		5			4,48 €	
			Amicale ST Théodorit		108			96,66 €	
			Chasseurs Tornagais		800			716,02 €	
			Dom Taupessargues		112			100,24 €	
24	NAVACELLES	COMMUNE	Chasseurs	14 355,40 €	1000	1000	15,00%	2 153,31 €	4 728,05 €
			Sté Communale Vallerargues		745			2 128,95 €	
			Asso Chasse Nature Détente		131			374,35 €	
			Ferme Coudert		25			71,44 €	
26	LA CAPELLE MASMOLENE	TERRITOIRE	Collier Rouge	16 166,09 €			61,86%	10 000,34 €	10 000,34 €
27	VENEJAN	TERRITOIRE	Inseparable	10 931,01 €	0	426	30,00%	0,00 €	3 279,30 €
			Ile St Georges		211			1 624,26 €	
			Deschazeaux		215			1 655,05 €	
9 UG		15 communes	Total indem	142 561,13 €				44 507,90 €	
Décision du Conseil d'Administration de fixer le seuil minimum d'appel à paiement de la CTF à partir d'un montant de 20,00 €									
(*) MONTANT CTF 2020/2021								44 485,62 €	44 485,62 €
(*) Le montant des dégâts (A) correspond aux indemnités payées + les dégâts en cours qui ont été évalués dans le cadre de l'arrêté des comptes sur la base du dernier barème départemental d'indemnisation connu (n-1). Lors de la facturation, la CTF sera recalculée sur la base du montant des indemnités définitives qui sont attribuées.									

III. LES CARACTERISTIQUES AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU DÉPARTEMENT DU GARD

1. LES PRINCIPAUX HABITATS

D'une superficie de près de 5873 km², le département du Gard est majoritairement représenté par les milieux forestiers et semi-naturels (52%) et les milieux agricoles (37%), notamment dans le Sud et l'Ouest du territoire. Les milieux humides et aquatiques ne représentent quant à eux que 3% du Département et restent très localisés autour de la Camargue gardoise et le long de la Vallée du Rhône et des principaux cours d'eau. Les zones urbanisées (8%) se situent principalement autour des grandes agglomérations de Nîmes, d'Alès et Bagnols-sur-Cèze. On observe ainsi un gradient qui s'étend de la Mer méditerranéenne jusqu'aux Cévennes en passant par la Garrigue méditerranéenne. Ce gradient témoigne de la grande diversité des milieux présents dans le Gard, influencée par les caractéristiques agro-pédo-climatiques locales.

Carte globale de l'occupation du sol du Département du Gard

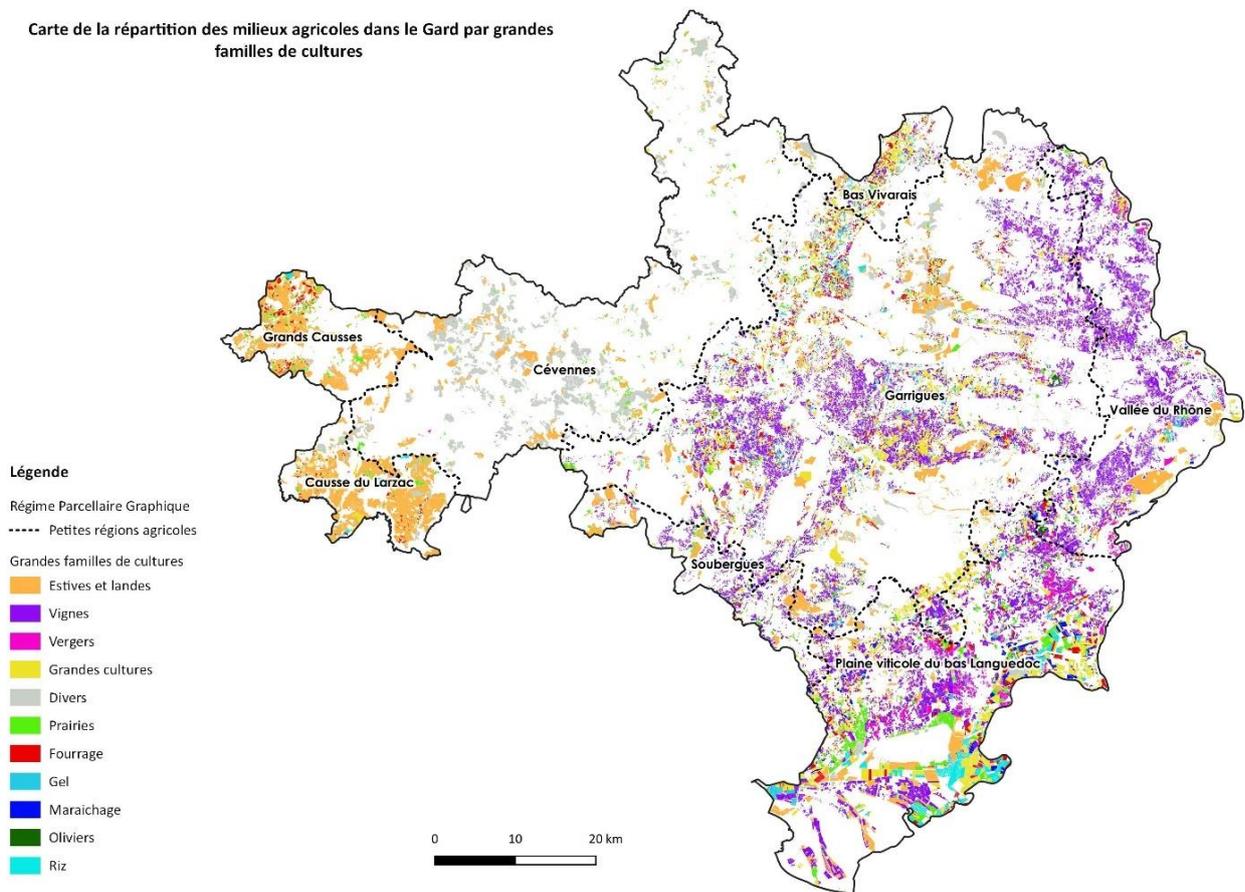


2. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES

Le Gard présente une activité agricole riche et diversifiée. La viticulture est la principale production que l'on retrouve principalement le long de la Vallée du Rhône et en Costières nîmoises dans le sud du département. Elle est accompagnée dans ces secteurs par l'arboriculture, la riziculture ou encore les grandes cultures. En garrigue, au centre du département, on retrouve des milieux plus diversifiés où se mêlent à la fois vignes, oliveraies et prairies exploitées. Plus au Nord, sur les piémonts cévenols et dans les Cévennes on trouve les cultures fourragères, les surfaces toujours en herbes et l'élevage.

La répartition des milieux agricoles dans le Gard va ainsi influencer et refléter les enjeux de préservation et de gestion des espèces chassables, de la biodiversité et de la Trame Verte Bleue et ainsi définir les secteurs où les aménagements cynégétiques devront être à prioriser.

Carte de la répartition des milieux agricoles dans le Gard par grandes familles de cultures

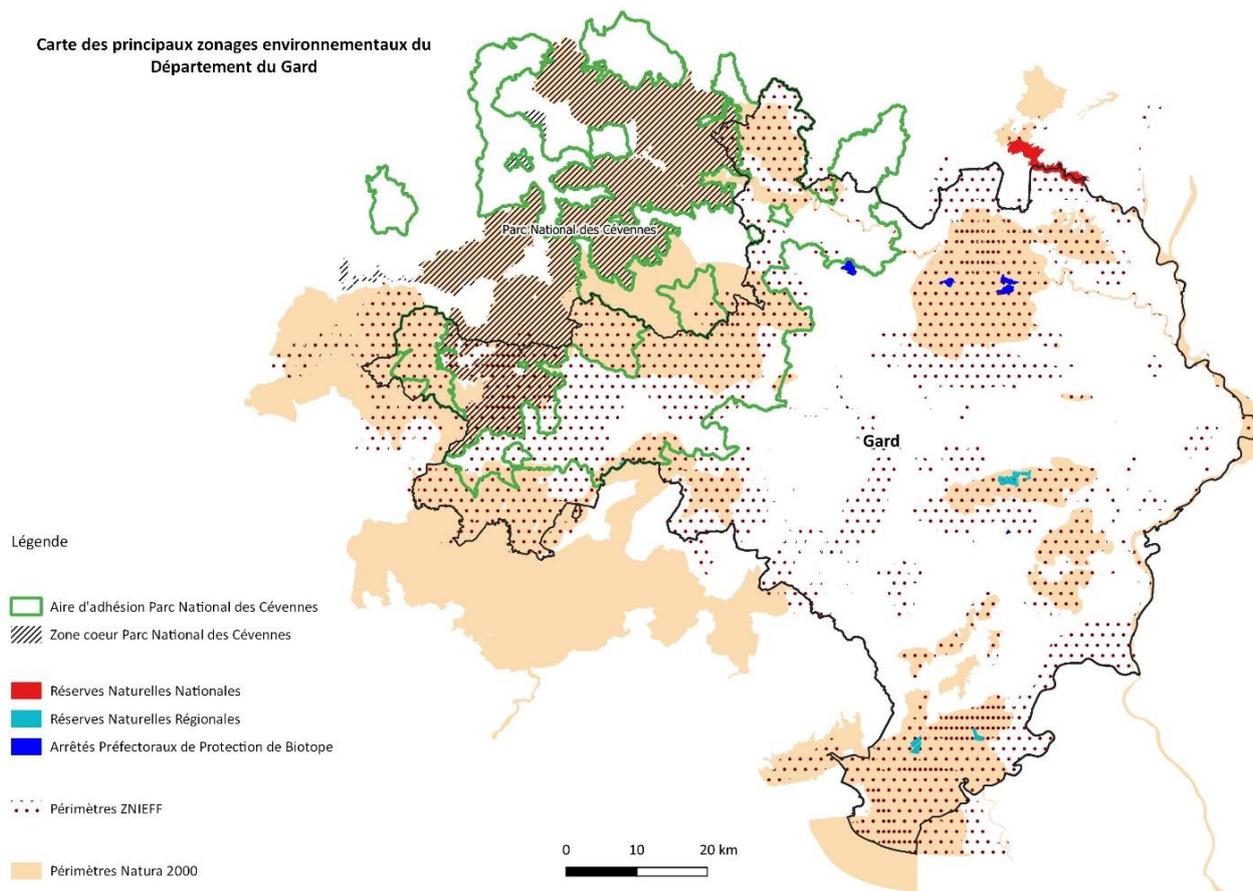


3. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La diversité écologique du Gard est également reconnue au travers des différents zonages environnementaux présents sur l'ensemble du territoire. Ils mettent en exergue de forts enjeux pour la biodiversité. Au-delà des périmètres de protection pouvant exister, ils représentent également des outils d'aides à la décision dans l'élaboration de divers documents d'urbanisme, de planification ou de projets d'aménagements du territoire.

Près de 52% du département ont ainsi été inventoriés en Zones Naturelles d'intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I et II confondues et les sites Natura 2000 représentent eux 32% du territoire (Directive Habitats et Directive Oiseaux cumulées). On dénombre également 4 Réserves Naturelles Régionales, une Réserve Naturelle Nationale et plusieurs secteurs concernés par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope. Les Espaces Naturels Sensibles Départementaux (ENSD) sont au nombre de 18.

Carte des principaux zonages environnementaux du
Département du Gard



D'une superficie totale de 2973 km², l'emprise du périmètre du Parc National des Cévennes (PNC) est présente dans le département. A ce titre, on compte 12 communes du département incluses pour tout ou partie dans la Zone Cœur du PNC et 62 incluses dans l'Aire d'Adhésion. La gestion cynégétique en zone cœur relève de l'Association Cynégétique du Parc National des Cévennes et les chasseurs y sont soumis à l'application de la réglementation au titre des Arrêtés Ministériels et Préfectoraux en vigueur. La FDC30 assure la représentation des chasseurs et de la chasse en siégeant au sein de cette association et du Conseil d'Administration du PNC.

4. L'ORGANISATION CYNEGETIQUE DU TERRITOIRE

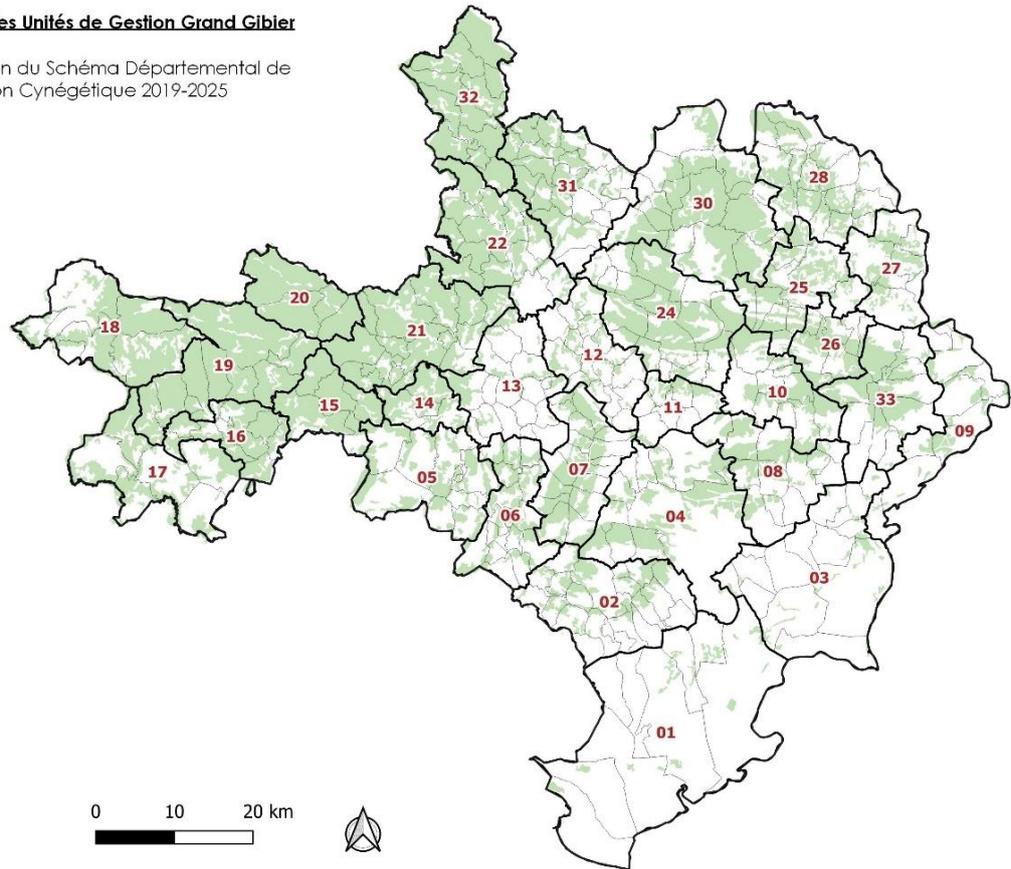
A. LES UNITES DE GESTION

Les Unités de Gestion (UG) sont des entités géographiques qui ont pour objectif de regrouper plusieurs territoires de chasse afin de mettre en œuvre des mesures de gestion cohérentes pour les espèces et les espaces au regard des caractéristiques locales.

En application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, la gestion du Grand Gibier s'articule autour de 32 UG et la gestion du Petit gibier autour de 19 UG. Ces UG se réunissent à minima une fois par an sous la forme de Comités de Pilotage.

Délimitation des Unités de Gestion Grand Gibier

En application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025

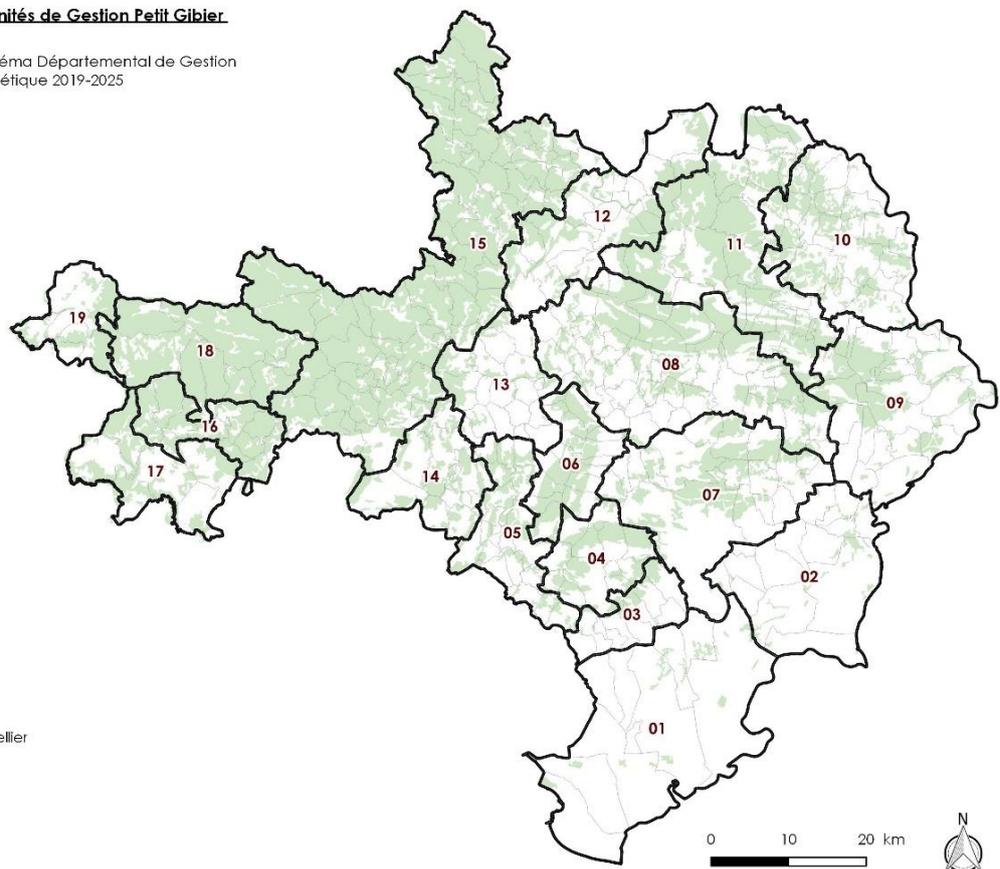


Délimitation des Unités de Gestion Petit Gibier

En application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025

Unités de Gestion Petit gibier

- 01 - Camargue gardoise
- 02 - Costières
- 03 - Vistrenque
- 04 - Vaunage
- 05 - Sommiérois
- 06 - Bois des Lens
- 07 - Garrigues de Nîmes
- 08 - Gardonnenque
- 09 - Côteaux du Rhône
- 10 - Bagnolais
- 11 - Garrigues de Lussan
- 12 - Bassin d'Alès
- 13 - Bassin de Ledignan
- 14 - Garrigues de Montpellier
- 15 - Cévennes
- 16 - Vigan
- 17 - de Blandes
- 18 - Aigoual
- 19 - Causse noir

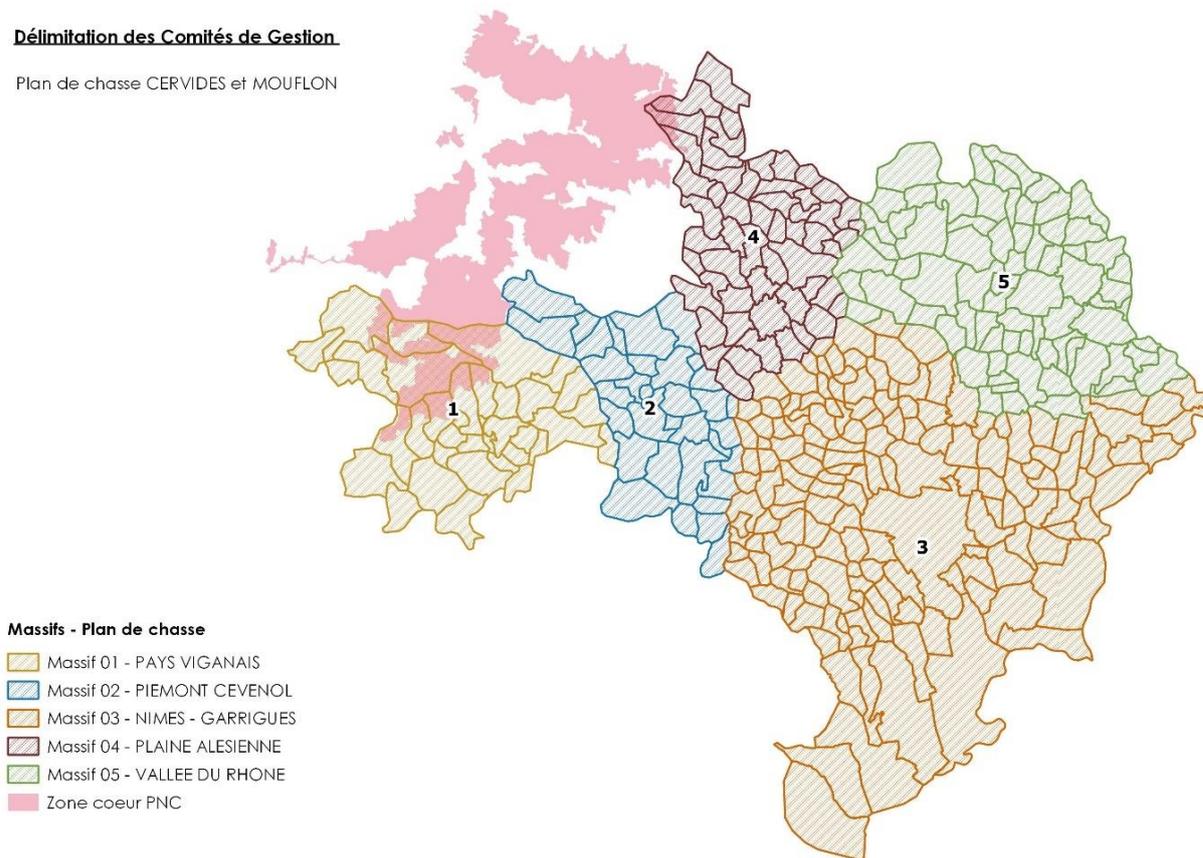


B. LES COMITES DE GESTION

Les Comités de Gestion s'appliquent dans le cadre de la gestion des plans de chasse Cervidés-Mouflons. La gestion des plans de chasse est ainsi organisée à l'échelle de 5 Massifs. Les Comités de gestion regroupent des représentants cynégétiques, agricoles et sylvicoles, les Lieutenants de Louveterie, l'OFB et les autorités administratives compétentes.

Délimitation des Comités de Gestion

Plan de chasse CERVIDES et MOUFLON

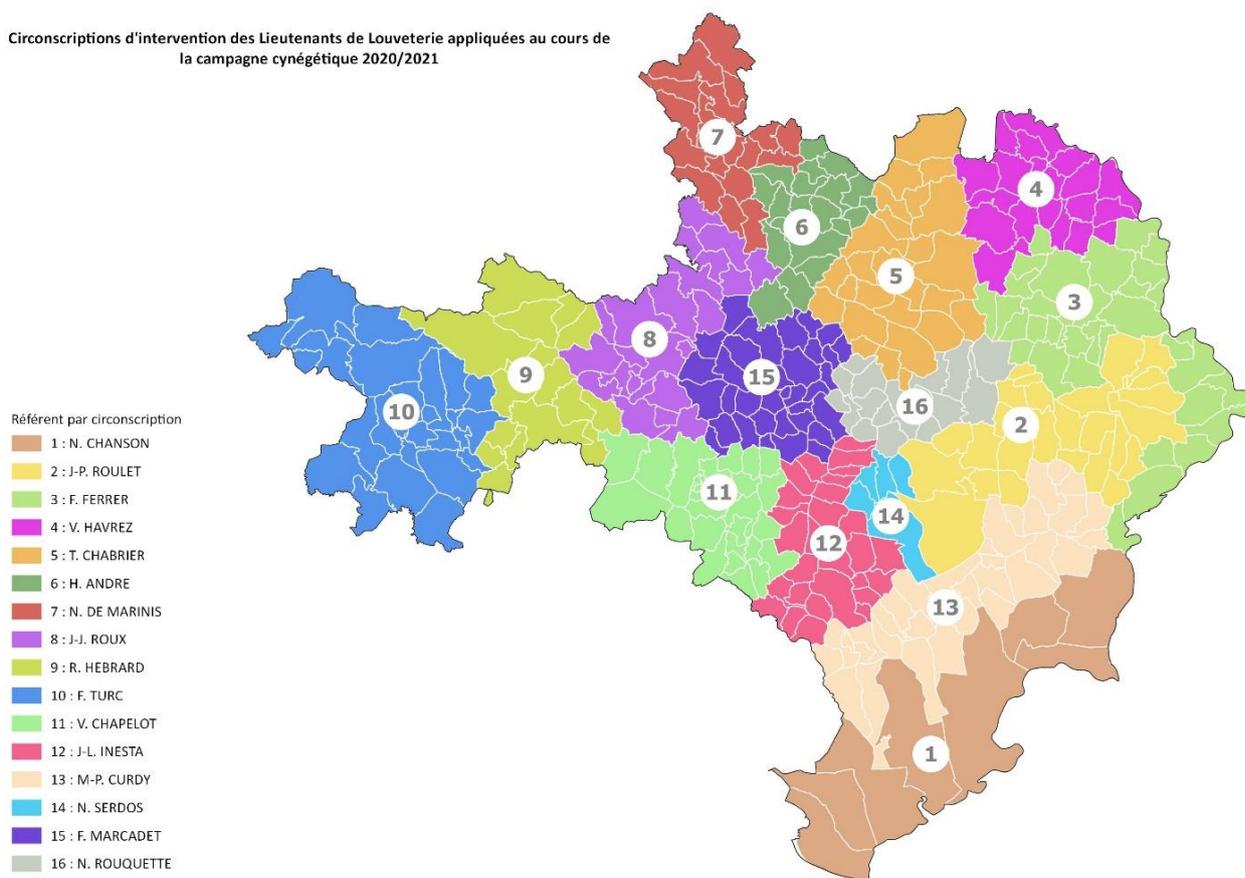


C. LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Les Lieutenants de Louveterie sont placés sous l'autorité du Préfet du département par l'intermédiaire de la DDTM. Depuis le 01 mai 2020, on dénombre 16 Lieutenants de Louveterie répartis par circonscription sur l'ensemble du département.

Les Lieutenants de Louveterie sont associés à la FDC30 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures administratives, des protocoles dégâts et de leurs interventions lors des réunions d'Unités de Gestion et plus largement lors des instances consultatives départementales (CDCFS). Ils apportent un appui aux gestionnaires, aux chasseurs, aux agriculteurs et aux collectivités territoriales pour la prévention des dégâts et la sécurité publique.

Circonscriptions d'intervention des Lieutenants de Louveterie appliquées au cours de la campagne cynégétique 2020/2021



Années	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Visites protocoles	151	162	113	65	62	86
Arrêtés toutes espèces	124	164	131	64	44	91
Dont Arrêtés intervention sécurité publique	2	2	2	2	2	2
Sangliers prélevés lors des tirs de nuit	345	590	250	80	112	165
Dont Interventions renforcées	0	298	95	43	54	72
Sangliers prélevés lors des battues administratives	77	98	53	40	39	111
Dont en intervention renforcée	0	10	1	0	0	0
Sangliers prélevés chasses particulières	178	181	96	100	79	173
Sangliers ou cervidés prélevés lors d'interventions sécurité publique	ND	ND	ND	ND	23	40
Cervidés prélevés lors de chasses particulières (principalement daims)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Prélèvements autres espèces : étourneaux, tourterelles turques, pigeons ramiers	75	97	591	580	855	2756

5. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES

A. LES OUTILS DE COMMUNICATION

a) La revue fédérale

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, la revue fédérale trimestrielle « La Chasse en Pays Gardois » a été éditée en 56 402 exemplaires. Elle est destinée à tous les chasseurs ayant validé dans le cadre du GU, aux collectivités territoriales et autres administrations.



b) Le site internet et les réseaux sociaux

Le site internet de la FDC30 (www.fdc30.fr) a été visité 129 775 fois au cours de cette campagne cynégétique par 81 214 visiteurs différents. On enregistre ainsi une augmentation de 30% du nombre de visites sur le site en comparaison avec la campagne précédente. Précisons qu'au cours de cette campagne, un « ESPACE ADHERENT » a été créé. Cet espace permet le dépôt de nombreux documents à destination des représentants des sociétés de chasse.



En parallèle, la page FACEBOOK de la FDC30 compte 2575 abonnés, soit 920 de plus par rapport à 2019/2020.

c) La newsletter

La FDC30 diffuse tous les mois à l'ensemble des abonnés une newsletter comprenant les principales actualités en matière de chasse et de gestion des territoires.

d) La participation aux foires et salons

Le dimanche 13 juin 2021, le service technique de la FDC30 a participé à la fête de la transhumance. C'est à l'observatoire mouflon sur la route de l'Esperou, qu'un technicien a pu tout au long de la journée faire découvrir le mouflon de l'Aigoual, ainsi que la faune sauvage du massif en général. Plus de 120 personnes se sont arrêtées à l'observatoire et ont observé des mouflons grâce aux lunettes d'observation mises à leur disposition.

B. LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES

a) L'écotourisme cynégétique

En collaboration avec l'Office du tourisme de l'Aigoual, des sorties naturalistes sont réalisées avec des accompagnateurs de moyenne montagne sur deux thèmes :

- ❖ **« Sur les traces du mouflon »** : ces sorties naturalistes se déroulent en été sur une soirée par semaine. Au cours de l'année 2020, 48 personnes ont participé à ces sorties au cours de 5 soirées animées par les guides.
- ❖ **« A l'écoute du brame »** : elles sont programmées en Septembre et Octobre, tous les vendredis, à raison de 2 sorties par soirée. En 2020, 76 personnes ont participé à ces sorties. Seules 3 soirées ont pu être organisées du fait des très mauvaises conditions météorologiques.

De manière générale, on constate une baisse de la fréquentation sur les sorties « mouflon ». Concernant le cerf, les sorties durant la période du brame sont très prisées. Mais les conditions météorologiques et les inondations du 19 septembre 2020 (routes coupées) ont limité le nombre de sorties.

b) Chasse à la cartouche

L'opération « Chasse à la cartouche se poursuit dans le département avec la mise en place d'une zone spécifique de stockage des cartouches usagées à la FDC30. Ces cartouches sont ensuite envoyées dans un centre pour être recyclées.

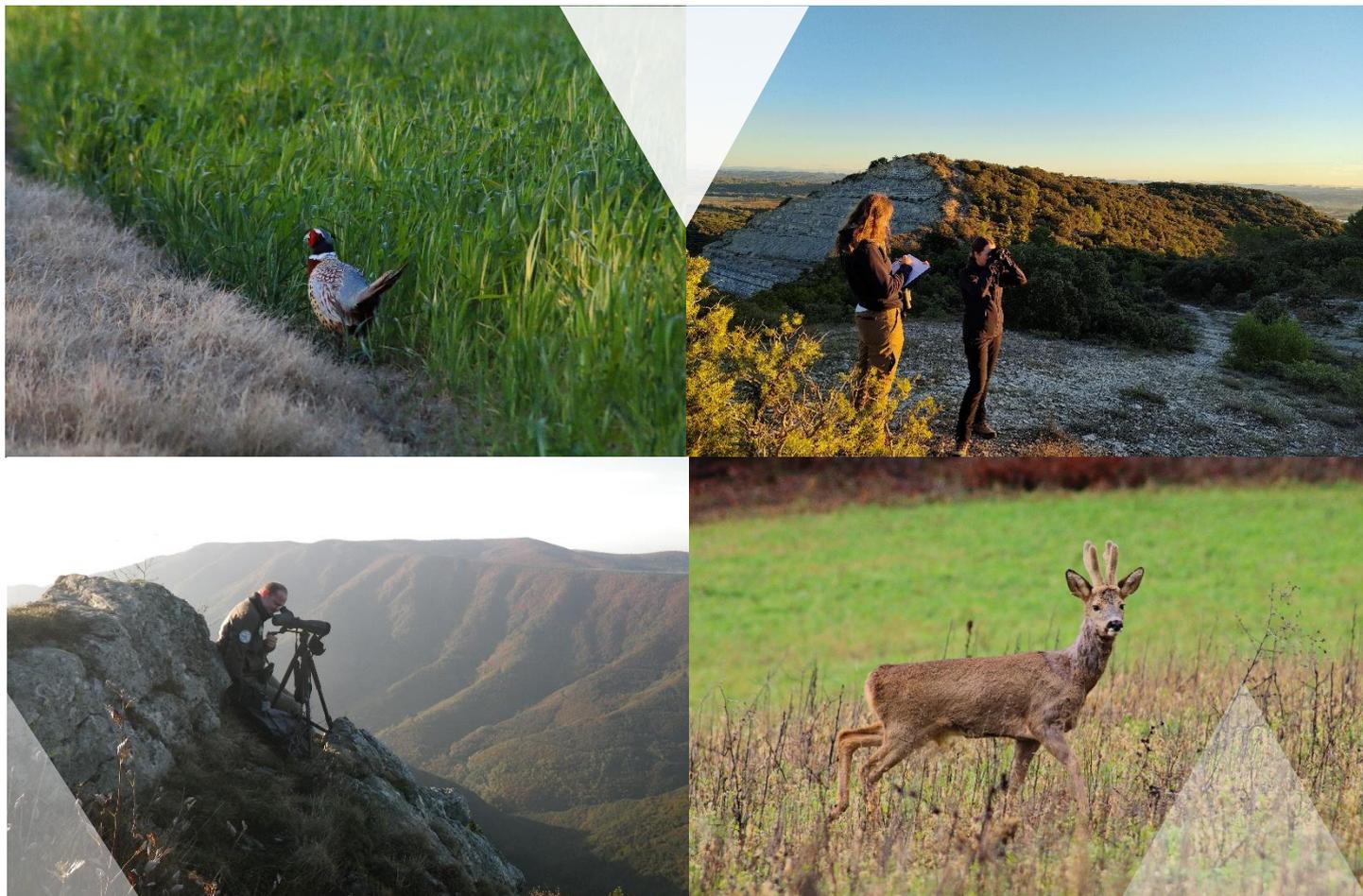




PARTIE II :

LA GESTION DES ESPECES ET DES POPULATIONS

La FDC30 apporte au sein des territoires de chasse un appui technique adapté à la gestion des espèces et des populations en veillant au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique au regard des contextes locaux. Au niveau des moyens professionnels, la structure dédie un **(1) Technicien supérieur responsable** du service technique et une **(1) Ingénieure** en qualité de chargée de projet, **une (1) Chargée de Mission** et **trois (3) Techniciens cynégétiques**, dont l'un (1) d'entre eux justifie également du statut d'agent de développement. A noter que les suivis présentés dans le présent rapport font l'objet d'un soutien financier de l'OFB et de la FNC dans le cadre du dispositif « Éco-contribution ».



I. LA GRANDE FAUNE

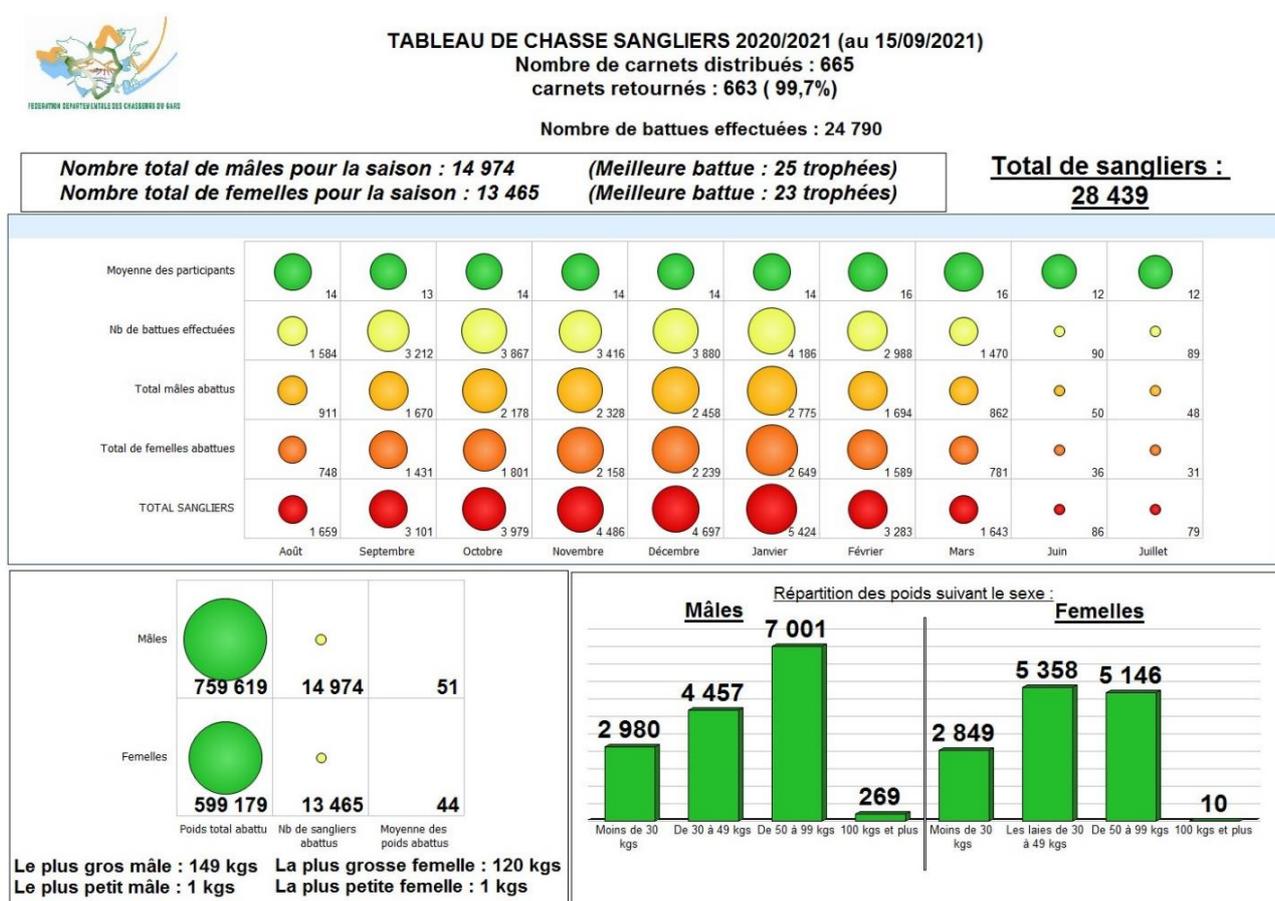
1. LA GESTION DU SANGLIER

Pour rappel, la gestion du sanglier s'articule autour de 32 Unités de Gestion en application du SDGC 2019-2025 (Cf. Partie I.).

A. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS

a) La chasse en battue

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, 665 carnets de battues ont été distribués. A partir de carnets restitués (663), le nombre de prélèvements de sangliers s'élève à 28 439 pour 24 790 battues réalisées.



Campagne cynégétique	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Moyenne
Prélèvements réalisés	34833	32325	33047	23796	29317	28439	29984
Nombre de battues	24962	25194	25793	23070	23798	24790	24438
Nombre de sangliers moyens par battues	1,40	1,28	1,28	1,03	1,23	1,15	1,23

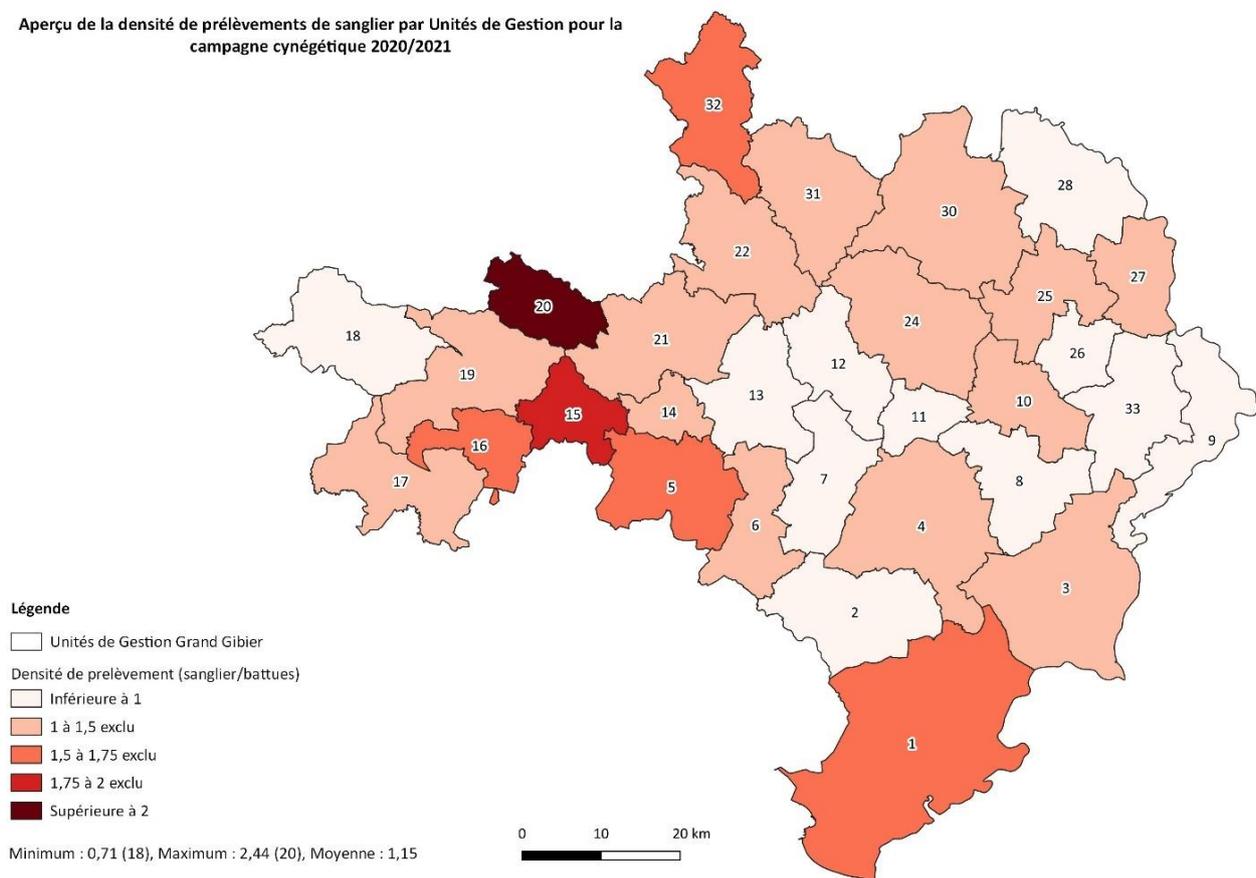
Cette campagne marque une légère diminution des prélèvements (-3%) malgré un nombre plus important de battues réalisées (+4%). Le nombre moyen de sangliers prélevés par battue est inférieur à la moyenne observée au cours de ces six dernières campagnes.

Il est important de préciser qu'il existe une corrélation entre la pression de chasse exercée et le tableau de chasse réalisé et que celle-ci peut dépendre de divers paramètres, tels que la présence ou non d'animaux sur le(s) territoire(s), les conditions météorologiques ou encore le nombre de participants à une battue.

La répartition des sexes revêt une importance particulière car elle peut conditionner à terme l'équilibre et le devenir de toute population animale. A la lecture des données issues des carnets de battues, il ressort que le prélèvement est plus important dans la catégorie des individus mâles (52,6%) que des femelles (47,4%). Précisons que cette répartition par classe de sexe varie peu d'une année sur l'autre.

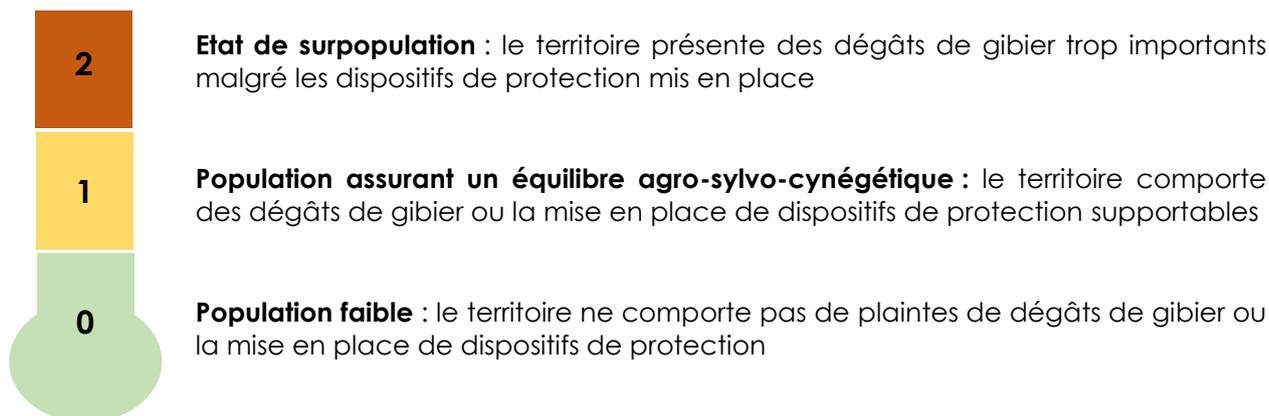
MALES	14 974	52,6%
FEMELLES	13 465	47,4%
TOTAL	28 439	100%

Aperçu de la densité de prélèvements de sanglier par Unités de Gestion pour la campagne cynégétique 2020/2021



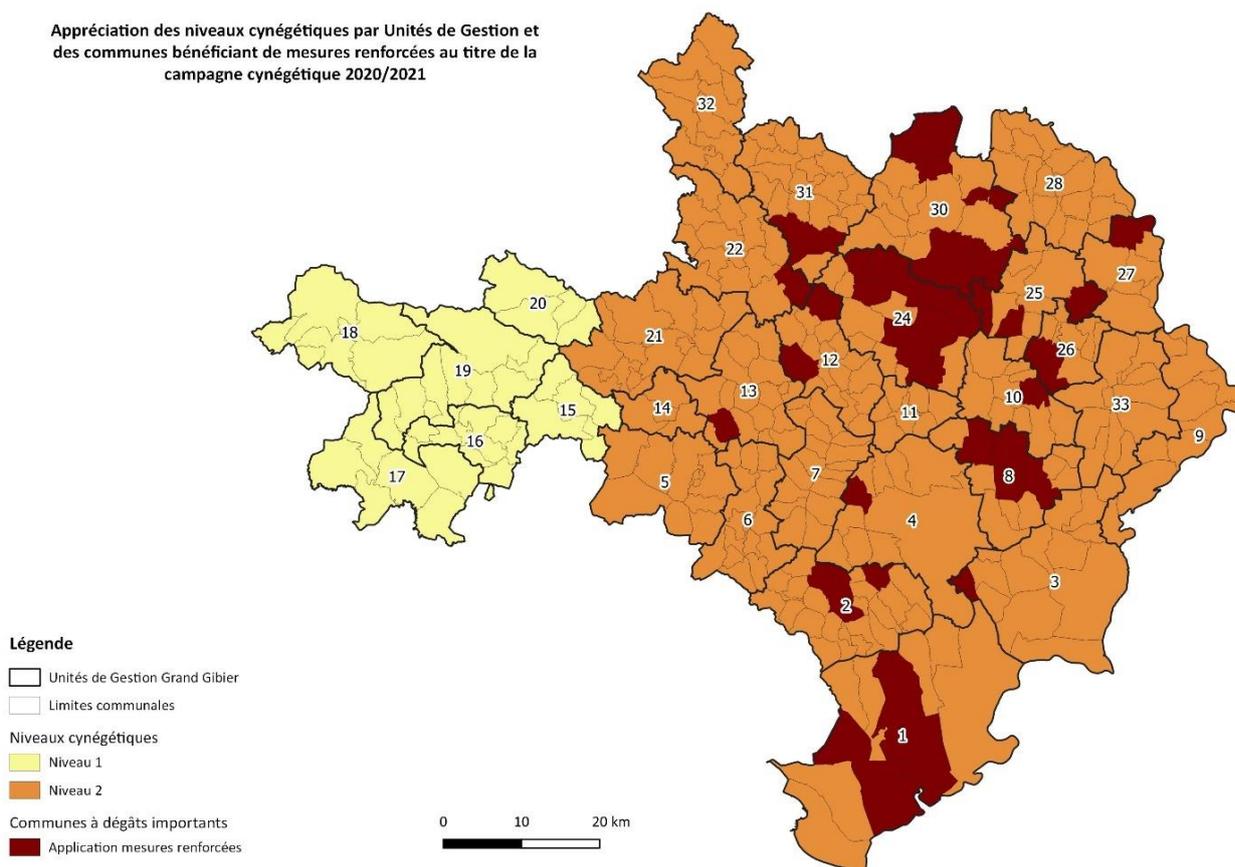
b) Les niveaux cynégétiques

L'appréciation du Niveau Cynégétique d'une UG est déterminée après examens par la FDC30 des avis formulés par les comités de pilotages et les représentants agricoles et forestiers. Il tient compte des densités des populations présentes au sein des territoires, des prélèvements réalisés, des dégâts agricoles et sylvicoles, de leur importance et de leur occurrence, ou encore des plaintes enregistrées et des collisions routières recensées.



Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, le classement des UG est resté identique à la campagne précédente. On retrouve ainsi 25 UG classées en Niveau 2 et 6 UG en Niveau 1. En parallèle, 34 communes ont été classées en tant que « Communes à dégâts importants » et pour lesquelles des mesures renforcées peuvent être appliquées, contre 29 en 2019/2020.

Appréciation des niveaux cynégétiques par Unités de Gestion et des communes bénéficiant de mesures renforcées au titre de la campagne cynégétique 2020/2021



c) La chasse à l'affût et à l'approche

Les Tirs d'Affût et d'Approche (TAA) peuvent être réalisés à compter du 01 Juin. Ils constituent une mesure de gestion cynégétique obligatoire dès lors qu'une UG est classée en Niveau Cynégétique 2 conformément au SDGC 2019-2025. Les territoires susceptibles d'en bénéficier font l'objet d'une autorisation délivrée par la Préfecture. Cette autorisation est ensuite dite « active » dès lors que les demandes de tirs sont faites

par l'adhérent puis remis par la FDC30. Les TAA contribuent à renforcer les dispositifs de protection des cultures. Il est fortement conseillé de ne pas procéder aux tirs des laies suitées. Cela évite le phénomène naturel de fixation des marcassins orphelins sur la zone d'abattage de la mère, favorisant ainsi la prolifération des dégâts. A contrario, le tir des jeunes amène la laie meneuse à faire fuir la compagnie loin de la zone par souci naturel de protection.

Pour l'année 2021, le bilan provisoire établi à partir des fiches traitées (1614) fait état de 1668 individus prélevés, dont majoritairement des mâles (64,4%). Le taux de réussite reste stable en comparaison avec l'année précédente avec 1,03 sangliers prélevés en 2021 contre 1,08 en 2020. On note par ailleurs que ce taux de réussite des tirs s'améliore puisqu'en 2019, il était de 0,9 sanglier prélevé.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mâles	1839	1543	1275	935	1365	1075
Femelles	1109	893	654	508	727	593
Nombre d'individus prélevés	2949	2436	1929	1443	2092	1668

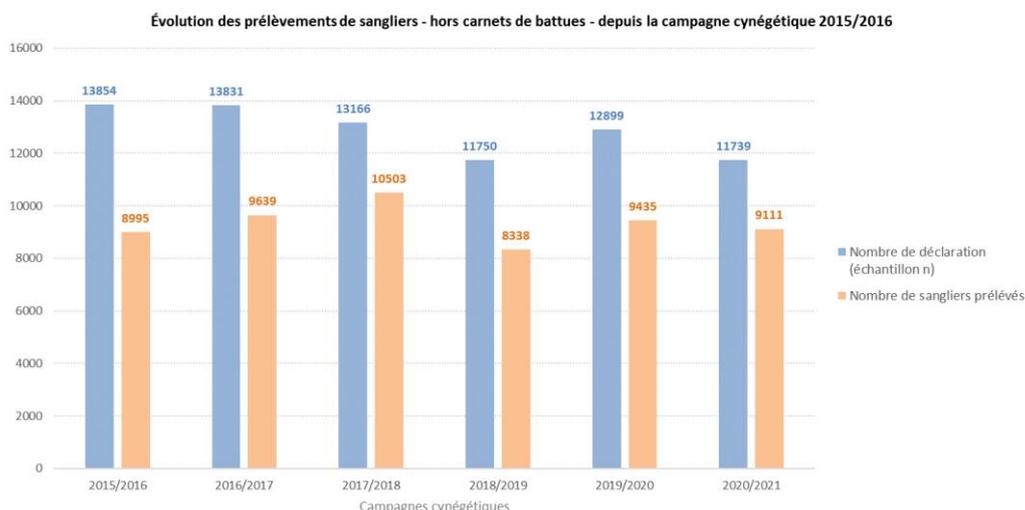
Nombre de fiches reçues	1356	1510	1652	1523	1929	1614
Nombre de fiches délivrées	1972	2640	2579	2135	2148	2068
Pourcentage de retour	68,76%	57,20%	64,06%	71,33%	89,80%	78,05%

d) Les autorisations exceptionnelles de régulation en Avril-Mai

L'entente entre agriculteurs et chasseurs est primordiale pour maintenir un équilibre agrocynégétique au sein des territoires. Les tirs de régulation d'avril mai permettent de répondre aux problématiques de dégâts sur les semis et les jeunes plantations, et d'être réactifs au regard de la situation. Le territoire est ainsi maître de sa gestion en toute période. En 2021, 75 territoires ont bénéficié d'autorisations, ce qui a permis de prélever 363 sangliers pour 412 fiches retournées sur 416 délivrées.

e) Les autres prélèvements individuels

Les déclarations des chasseurs individuels restent stables (11739). L'analyse de ces prélèvements doit être pondérée en raison du risque de compilation qui existe avec les TAA. Le nombre de prélèvement moyen par chasseur au cours des six dernières campagnes est compris entre 0,64 et 0,79 sangliers pour une moyenne de 12873 déclarations.



B. LES ÉTUDES SPECIFIQUES

Un programme d'étude pilote intitulé « Oc Sanglier » a été conduit par la FDC30 avec le soutien de la Région Occitanie. Il a pour objectif principal d'agir sur les zones sensibles aux dégâts et aux nuisances causées par l'espèce sanglier, dont le fond de provenance se situe dans des friches, situées en bordures des bourgs, adjacentes à des voies de grande circulation ou en périphérie de zones artisanales ou industrielles qui représentent en l'état de la configuration locale des zones non chassables.

Ce programme vise à permettre de :

- ❖ **Fédérer l'ensemble des acteurs locaux**, en vertu des enjeux environnementaux et de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique au sein des territoires ;
- ❖ **Lutter contre la prolifération des populations de sangliers** en agissant sur les habitats favorables à l'espèce ;
- ❖ **Réaliser une offre de service nouvelle**, qui représentera une alternative durable sur des territoires, où la chasse ne peut être pratiquée dans des conditions normales ;
- ❖ **Prévenir les risques en matière de sécurité sur des biotopes**, qui sont devenus par l'urbanisation ou des aménagements, hostiles à la chasse et qui présentent un danger avéré tant en matière d'organisation de battues, pour la réalisation des tirs et la sécurité des chiens ;
- ❖ **Restaurer et entretenir des milieux naturels** par des travaux de débroussaillage, de remise en état cultural et d'entretien afin de redonner une valeur floristique et faunistique, servant à la petite faune et prévenant du même coup les risques en matière d'incendie.

Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, une étude a ainsi été conduite sur la commune de MONTPEZAT. Le diagnostic a permis d'établir un état des lieux initial (pratique, dégâts, collisions, zonages environnementaux, ...) et de proposer des mesures de gestion à destination de la commune et des acteurs cynégétiques du territoire.



2. LA GESTION DES CERVIDES ET DU MOUFLON

A. L'ATTRIBUTION DES PLANS DE CHASSE

La gestion des plans de chasse Cervidés-Mouflon s'organise à l'échelle des Comités de Gestion présentés en Partie 1.

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, on dénombre 438 détenteurs de droit de chasse bénéficiaires d'un plan de chasse Chevreuil, contre 432 en 2019/2020. Parmi eux, 46 ont bénéficié d'un plan de chasse Cerf (39 en 2019/2020) et 5 d'un plan de chasse Mouflon (4 en 2019/2020). Les attributions représentaient 3144 individus pour le chevreuil (hors enclos), 372 pour le cerf (hors enclos), 34 pour le mouflon et 18 pour le daim (hors enclos). Le nombre d'attributions a augmenté de 8,2% par rapport à la campagne précédente.

ESPECES	ZONE CŒUR PNC	RESTE DU DEPARTEMENT	TOTAL DEPARTEMENTAL
Chevreuil	92	3052 (+ 3 en enclos)	3144 (+ 3 en enclos)
Cerf et Biche	200	172 (+ 35 en enclos)	372 (+ 35 en enclos)
Mouflon	10	24 (+ 90 en enclos)	34 (+90 en enclos)
Daim	-	18 (+ 107 en enclos)	18 (+ 107 en enclos)

B. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS

a) *Le chevreuil*

i. L'analyse quantitative des plans de chasse

Le taux de réalisation global (hors enclos) est de 90,65% pour l'espèce chevreuil, ce qui correspond à 2648 individus prélevés. Ce taux de réalisation reste stable au cours des six dernières campagnes avec une moyenne de 91%.

Si on analyse les prélèvements de façon différenciée entre la zone cœur du PNC pour la partie gardoise du reste du département, on s'aperçoit que le taux de réalisation est plus faible au sein de la zone cœur (77,17%) alors qu'il atteint 91,10% hors zone cœur.

Il apparait également des disparités quant au taux de réalisation entre les différents Massifs de Gestion. Ces disparités dépendent notamment de la présence des habitats favorables à l'espèce et de l'évolution démographique des populations qui peuvent être plus importantes au sein de certains Massifs. Les Massifs 1, 2 et 3 affichent les taux de réalisation les plus élevés. A l'inverse, les secteurs 4 et 5 accusent une baisse sensible. Contrairement à la saison précédente, le Massif 3 enregistre un bon taux de réalisation avec une hausse de 5%.

Massifs de gestion	Taux de réalisation 2020/2021	Évolution par rapport à 2019/2020
1 – PAYS VIGANAIS	94,9%	Hausse (+2,5%)
2 – PIEMONTCEVENOL	92,2%	Stable (+0,9%) (1 non-retour)
3 – NIMES - GARRIGUES	91,3%	Hausse (+5,6%) (3 non-retours)
4 – BASSIN ALESIEN	88,6%	Baisse (-6,3%) (1 non-retour)
5 – VALLEE DU RHONE	87,8%	Stable (-0,5%) (2 non-retours)

ii. L'analyse qualitative des plans de chasse

Au-delà du nombre de prélèvements réalisés, il convient de s'intéresser à d'autres caractéristiques qui mettent en exergue l'état de santé des populations.

Ainsi, sur les 2676 chevreuils pour lesquels l'identification du sexe était connue, il apparaît que **le sexe-ratio** est équilibré avec 1,1 mâles/femelle. Ce qui, au vu du mode de chasse pratiqué (chasse en battue), qui ne privilégie pas telle ou telle catégorie d'animaux (prélèvement aléatoire), tend à démontrer le bon équilibre de la population présente et un maintien de cette proportion sur les deux dernières campagnes.

Le rapport jeunes/adulte permet également d'évaluer l'état de santé de la population à partir de sa capacité de renouvellement. En l'absence de protocoles de dénombrement suffisamment fiables, on peut néanmoins l'apprécier sur la base du tableau de chasse réalisé sous réserve que d'une part celui-ci reflète bien les différentes classes d'âge présentes au sein de la population, ce qui est le cas dans le cadre d'un prélèvement de type aléatoire et, d'autre part, que l'on dispose de données étalonnées (poids pesés). Pour 2020/2021, l'échantillon a porté sur 50,3% du tableau réalisé hors PNC, soit 1400 individus, et a mis en évidence une proportion de jeunes proche de 34,7%. Ce qui semble attester de conditions de reproduction moyenne (0,5 j/adulte), soit une régression de cet indice de 0,36 sur la base d'un échantillon comparable (1396 individus en 2019-2020). On remarque une certaine fluctuation interannuelle de cet indice.

Sur la base de l'échantillon d'individus réellement pesés (1400), on obtient **un poids moyen** pour les adultes de 21,8 kg pour les mâles et de 19,7 kg pour les femelles. Ces deux valeurs sont stables sur les deux dernières saisons et ce pour les différentes classes d'âge. Pour les jeunes, cette donnée pondérale s'établit à 16,8kg pour les mâles et à 16,8kg pour les femelles. Ces données ne font pas ressortir d'évolution notable au sein de la population. Ce critère est un indicateur de l'équilibre entre le milieu naturel et la densité de la population.



b) Le Cerf

i. L'analyse quantitative des plans de chasse

Le taux de réalisation du plan de chasse Cerf, hors enclos, est fluctuant d'une campagne à l'autre. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, ce taux de réalisation est de 75% contre 80% en 2019/2020 et 85,08% en 2015/2016. La moyenne au cours des six dernières campagnes est de 80,88%.

Dans le périmètre du PNC et, à l'instar du chevreuil, le taux de réalisation est inférieur dans la zone cœur avec 70,5%. En « zone d'adhésion », le Massif Pays Viganais enregistre le meilleur résultat avec, cette saison, 87,2% de réalisation. Le Bassin Alésien affiche le plus faible taux de réalisation, avec 60%, alors qu'il affichait le meilleur taux lors de la campagne précédente.

ii. L'analyse qualitative des plans de chasse

L'attribution du plan de chasse prévoit, en concertation avec les acteurs locaux, un nombre de mâles et de femelles pouvant être prélevés au regard de la population présente sur le territoire et des objectifs de gestion.

Dans la zone d'adhésion du PNC, deux catégories d'animaux sont définies : **CEM** (cerf mâle de 1 an et plus) et **CEFJ** (femelle ou jeune). Dans la zone cœur, les catégories sont les suivantes : **CEFFD** (cerf femelle ou faon ou daguet), **CEFF** (femelle ou faon) et **CEM** (cerf mâle de 1 an et plus), afin d'améliorer le taux de réalisation (pour la catégorie CEFFD).

Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, 372 individus ont ainsi été attribués dont 132 Cerfs mâles adultes (CEM) et 240 Femelles ou jeunes (CEFJ, CEFF et CEFFD). Le taux de réalisation a été de 79,5% pour la première catégorie (105 cerfs prélevés) et de 72,5% pour la seconde (174 biches et jeunes prélevés).



c) Le Mouflon Méditerranéen

i. L'analyse quantitative des plans de chasse

Bien que plus localisé que les deux espèces précédentes, le Mouflon tend à recoloniser certains territoires périphériques de la commune de Valleraugue, hébergeant l'essentiel de l'effectif. Les estimations tirées des comptages (affût et approche combinées : 212 mouflons dénombrés en mars 2021) couplées à celles des indices ponctuels d'abondance, ont permis d'adapter les nombres d'attributions dans le cadre de la réalisation des plans de chasse au cours du temps.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Moyenne
ATTRIBUTION	29	33	19	17	28	31	26
REALISATION	18	21	15	15	23	23	19
Taux de réalisation	62,07%	63,64%	78,95%	88,24%	82,14%	74,19%	74,87%

Pour la campagne cynégétique 2020/2021, le taux de réalisation du plan de chasse attribué est de 74,19%. Sur l'ensemble des prélèvements non réalisés, 3 concernaient la Zone Cœur du PNC et 5 la zone périphérique.

Le taux de réalisation est en diminution progressive depuis plusieurs campagnes mais reste dans la moyenne réalisée au cours de ces six dernières campagnes.

ii. L'analyse qualitative des plans de chasse

Comme pour les espèces Chevreuil et Cerf, au-delà des effectifs attribués dans le cadre du plan de chasse, il convient de pouvoir répartir les prélèvements selon l'âge et le sexe des individus afin de préserver l'équilibre démographique de la population. Les attributions ont ainsi été définies selon trois catégories différenciées entre la zone cœur du PNC et le reste du département.

	Attribution	Réalisation	Taux de réalisation
Mouflon Adulte Mâle	12	10	83,33%
Mouflon Adulte Femelle	7	5	71,43%
Mouflon Agneau	2	1	50,00%
Mouflon Adulte Mâle PNC	5	3	70,00%
Mouflon Adulte Femelle PNC	4	3	70,00%
Mouflon Agneau PNC	1	1	70,00%
Total	31	23	74,19%



d) *Le Daim*

L'essentiel de la population de Daim se situe en enclos, même si quelques individus peuvent être localisés à l'état sauvage. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, 107 individus ont été attribués en enclos pour 103 prélevés et, en milieux ouverts, on compte 18 attributions pour 5 réalisations.

C. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

a) *Le Cerf*

i. Les comptages « au brame »

Le comptage « *au brame* » consiste, sur la base de points d'écoute préalablement définis au sein d'un territoire, de dénombrer les cerfs bramant pendant deux heures à partir de la tombée de la nuit entre le 15 septembre et le 15 octobre. Tous les contacts sont comptabilisés puis localisés sur une carte afin d'éviter les doubles comptages.

❖ **Secteur AIGOUAL :**

Ce suivi est réalisé depuis 2008 et se répartit aujourd'hui sur 11 communes. En 2020, 29 cerfs bramant ont ainsi été dénombrés pour 20 points d'écoute définis. Les conditions climatiques n'avaient pas permis de réaliser le suivi dans les meilleures conditions.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contacts	43	59	51	59	52	29

Lors de la mise en place de ce suivi en 2008, seuls 19 cerfs bramant avaient été dénombrés dans le secteur et depuis 2015 on comptabilise en moyenne 49 cerfs bramant par an. Ces constats mettent en exergue l'évolution démographique et géographique de la population dans le secteur du Mont Aigoual.

❖ **Secteur HAUTE VALLE DE LA CEZE / MONT LOZERE :**

Suite à de nombreuses observations faites, des suivis sont également réalisés sur les communes de GENOLHAC, CONCOULES, PONTEILS ET BRESIS et MALONS ET ELZE depuis 2018 en concertation avec l'ONF, l'OFB et les sociétés de chasses locales. Compte tenu des conditions climatiques les suivis n'avaient pu être réalisés en 2019. En 2020, 5 points d'écoute ont été définis mais aucun cerf bramant n'a été localisé.

Compte tenu des conditions sanitaires, les suivis IKAN n'ont pu être réalisés au cours de cette campagne cynégétique.

b) *Le Mouflon méditerranéen*

i. L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)

L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) est une méthode indiciaire qui permet d'estimer l'évolution de la population et de ses paramètres démographiques au cours du temps (sex-ratio, taux de production).

Ces suivis sont réalisés annuellement au cours des mois de mai et juin ; à cette période de l'année la végétation est la plus abondante et elle permet l'observation des femelles suitées. Le Massif de l'Aigoual est ainsi découpé en 4 secteurs au sein desquels 3 postes d'observations sont respectivement définis. Les dénombrements s'effectuent au poste pendant 20 minutes dans les deux heures qui précède le coucher du soleil.

Cette opération est répétée sept fois au cours de la période désignée. Pour le calcul de l'indice, seules les six meilleures sorties seront retenues. Les agents de l'ONF, de la Fédération de Pêche du Gard et les agents bénévoles de la FDC30 ont contribué à ces suivis au printemps 2021.

❖ **Résultats par secteur :**

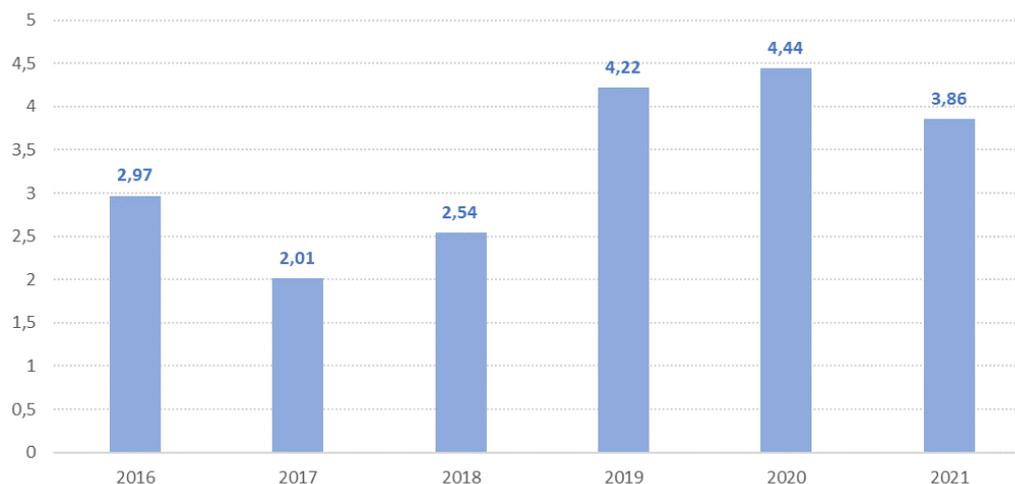
Secteur LUNDA (FDC30)						Secteur RANDAVEL (FDPMA30)					
Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	TOTAL	Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	TOTAL
22/05/2021	8	6	2	0	16	03/05/2021	1	4	2	0	7
26/05/2021	12	3	1	0	16	03/06/2021	7	3	6	0	16
28/05/2021	15	2	0	0	17	07/06/2021	13	8	5	0	26
03/06/2021	9	5	2	0	16	10/06/2021	4	3	3	0	10
08/06/2021	11	7	4	0	22	15/06/2021	7	6	8	0	21
10/08/2021	6	3	2	0	11	22/06/2021	4	3	4	0	11
TOTAL	61	26	11	0	98	TOTAL	36	27	28	0	91

Secteur HORT DE DIEU (ONF)						Secteur TOUREILLE (FDC30)					
Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	TOTAL	Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	TOTAL
04/05/2021	6	4	2	4	16	09/06/2021	1	0	0	0	1
15/05/2021	4	0	0	0	4	16/06/2021	0	0	0	0	0
20/05/2021	3	6	2	4	15	23/06/2021	6	0	0	0	6
26/05/2021	3	12	7	0	22	05/07/2021	1	0	0	0	1
31/05/2021	4	0	0	3	7	19/07/2021	1	0	0	0	1
01/06/2021	3	8	4	0	15	27/07/2021	1	0	0	0	1
TOTAL	23	30	15	11	79	TOTAL	10	0	0	0	10

❖ **Évaluation de l'IPA :**

L'ensemble des observations, tous sites confondus et pour les répétitions retenues, ont permis de dénombrer 278 individus. L'IPA est ensuite déterminé à partir du nombre total d'observation (**A**), du nombre de poste (**B**) et du nombre de sorties (**C**) soit $IPA = (A/B)/C = (278/12)/6 = 3,86$ contacts par poste.

Évolution de l'Indice Ponctuel d'Abondance déterminé au cours de six dernières campagnes cynégétiques



L'IPA est en légère diminution par rapport aux deux dernières années. Ce constat peut notamment s'expliquer du fait que les comptages ont été effectués tardivement dans le secteur de TOUREILLE (début à mi-juillet). En effet, à cette période, les Mouflons sont moins présents dans les landes en altitude du fait notamment de la chaleur, de l'absence d'eau et de la présence de troupeaux ovins transhumants. Néanmoins, cet indice reste intéressant avec plus de 3 individus observés par poste et qu'il est supérieur à la moyenne observée de ces six dernières années (3,34). Cela confirme la bonne progression de cette espèce au sein du Massif. A noter qu'en 2009, l'IPA était de 1,88. En parallèle, des observations d'individus confirment l'installation du Mouflon sur les communes de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES, MANDAGOUT et ARPHY côté rive droite de l'Hérault et on constate une expansion géographique de la population vers le Col de Pas côté rive gauche (VAL D'AIGOUAL).

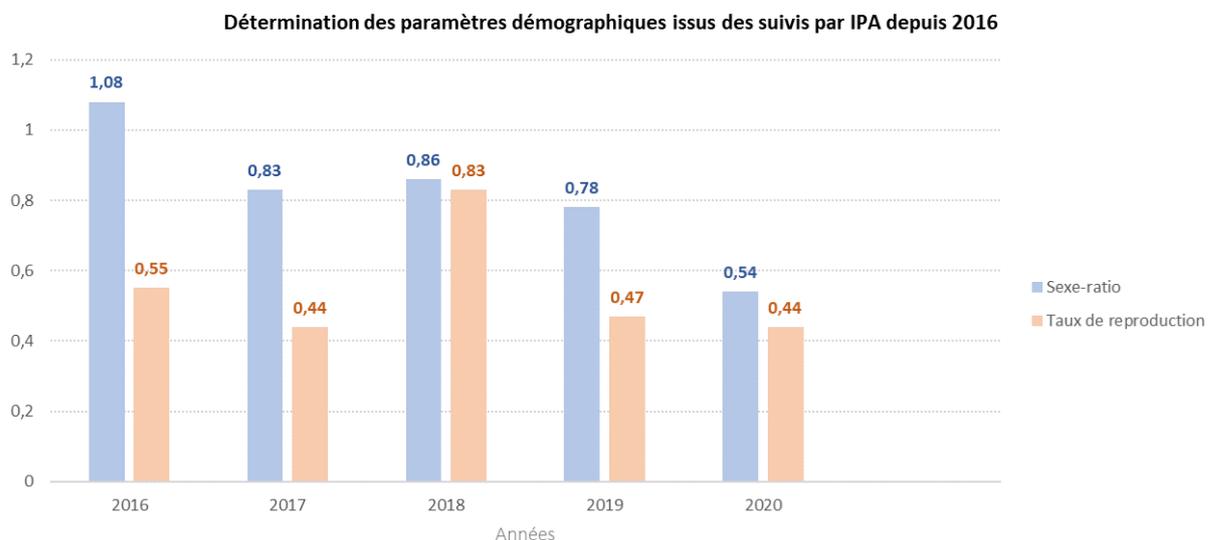
❖ Évaluation des paramètres démographiques :

- Sex-ratio :

Le Sex-ratio est déterminé à partir du nombre de mâles par rapport au nombre de femelles. Pour cette espèce, avec un sex ratio de 0,66 pour cette année on constate un déséquilibre important en faveur des femelles. Ce constat résulte essentiellement du biais créé par le comptage très tardif des postes de TOUREILLES (juillet) qui n'a pas permis de pouvoir observer les femelles et les jeunes. Notons toutefois qu'en comparaison sur les autres sites, le nombre de mâles observés est légèrement en augmentation par rapport aux femelles. On ne peut pas tirer de conclusion sur cette situation, mais il est nécessaire de prendre en compte cette évolution et de veiller à préserver l'équilibre de la population dans le cadre des attributions des plans de chasse.

- Taux de reproduction :

Le taux de reproduction est déterminé à partir du nombre d'agneaux par rapport au nombre de femelles observées. Le taux de reproduction est en légère hausse pour cette saison. Avec 0,66 agneaux/femelles, ce taux est le second meilleur résultat après 2018 où l'indice de reproduction était de 0,83. Par ailleurs, cet indice reste plus élevé en comparaison à d'autres massifs pour lesquels des suivis sont également menés (ex : 0,55 dans le Massif du Caroux). Cette capacité de reproduction sur le Massif de l'Aigoual explique l'évolution démographique de la population. L'évolution de ces dernières années, de la population de mouflon sur le massif de l'Aigoual s'explique aussi par ce taux de reproduction important. Notons que des observations ont permis d'établir des naissances jusqu'en juin ! Ce qui correspond à des premières gestations sur des jeunes femelles.



ii. Les suivis par affût et approche combinés

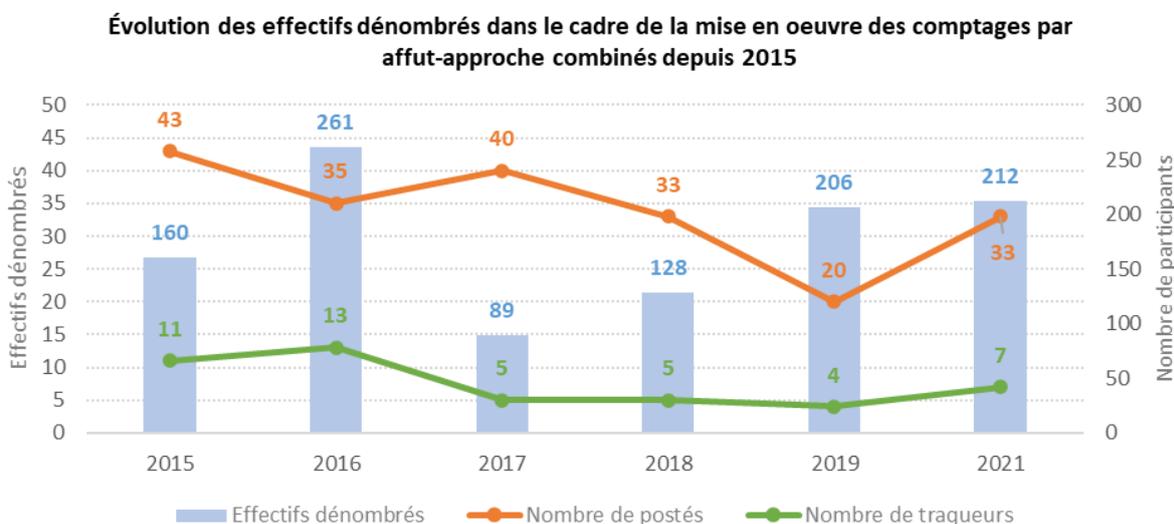
Ce type de suivi permet d'estimer l'effectif d'une population présente sur un territoire donné. Les comptages par affût et approche combinés consistent à positionner des observateurs sur des points hauts ou des postes offrant une bonne visibilité et des traqueurs circulant dans les zones fermées. Ces derniers de par leur déplacement et leur présence vont « déranger » les moutons qui vont alors se déplacer vers les zones dégagées et être ainsi observés et dénombrés par les observateurs. A l'issue du comptage, les doubles comptages sont écartés. Cette opération nécessite un nombre conséquent de participants pour pouvoir couvrir une vaste zone.

Cette opération a été organisée le 27 mars 2021, sous des conditions météorologiques favorables, par les services techniques de la FDC30 et a mobilisé 40 participants volontaires dont des chasseurs de diverses sociétés de chasses communales locales (VALLERAUGE, SAINT ANDRE DE MAJENCOULES, MANDAGOUT, DOURBIES), l'association des chasseurs de grand gibier, des agents de l'ONF ou encore des adhérents au CDPR30. Notons également que cette opération a suscité la présence de TV ARTE dans le cadre de la réalisation d'un documentaire sur les Cévennes.

	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	Total
Postés	66	94	21	23	204
Traqueurs	1	7	0	0	8
Total	67	101	21	23	212

Les observations montrent une proportion plus importante de femelles que de mâles, à l'inverse de l'IPA présenté précédemment. La poursuite des comptages est nécessaire afin de confirmer la tendance évolutive du sex-ratio et s'il existe un déséquilibre dans la population. Il est important de préciser que l'identification des animaux et notamment la détermination de la classe d'âge peut être difficile pour les observateurs, ce qui peut sous-évaluer le nombre d'agneaux observés.

Les résultats peuvent dépendre également du nombre de participants au comptage. En effet, le nombre de secteurs traqués dépend des effectifs présents (postés et traqueurs). En 2021, 212 individus ont été dénombrés, soit le second meilleur effectif depuis la mise en place de cette opération en 2011 (85 individus). A noter que c'est en 2016 où l'effectif dénombré a été le plus important avec 261 individus.



La situation de la population de Mouflon sur le massif est satisfaisante au regard des résultats de ce comptage. Ces résultats doivent bien entendu être corrélés avec d'autres indicateurs et les opérations doivent être poursuivies dans le temps afin d'avoir une meilleure vision de cette évolution.

II. LA PETITE FAUNE

1. LES MESURES CYNEGETIQUES

A. LES PRELEMENTS MAXIMUMS AUTORISES (PMA)

En application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) adossé à l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture et de Clôture de la Chasse dans le Gard et des mesures ministérielles soumises dans le cadre de la gestion adaptative à l'échelle nationale, des Prélèvements Maximum Autorisés (PMA) peuvent être opposables à tous les chasseurs. Ces PMA répondent à des objectifs de gestion et de préservation des populations dans une démarche de chasse durable et responsable.

❖ Pour la petite faune sédentaire de plaine :

PERDRIX ROUGE	2 perdrix/jour/chasseur (Dérogation à 3 pour UG PG 1)
FAISAN COMMUN	3 faisans/jour/chasseur
LIEVRE D'EUROPE	1 lièvre/jour/chasseur
LAPIN DE GARENNE	Pas de PMA

❖ Pour les prédateurs/déprédateurs : pas de PMA

❖ Pour les migrateurs terrestres :

GRIVES ET MERLES	30 oiseaux/jour/chasseur
CAILLE DES BLES	4 oiseaux/jour/chasseur
BECASSE DES BOIS	3 oiseaux/jour/chasseur 6 oiseaux/semaine/chasseur 30 oiseaux/saison/chasseur
TOURTERELLE DES BOIS	Soumise à gestion adaptative, quota national de 17 460 oiseaux

Il est rappelé que les règlements intérieurs des sociétés de chasse peuvent être plus restrictifs que les PMA départementaux et nationaux.

B. LES ENQUETES DES PRELEVEMENTS

Pour rappel, la gestion de la petite faune s'articule autour de 19 UG. L'analyse des prélèvements à l'échelle de ces UG est réalisée annuellement sur la base des « Bilans des prélèvements » complétés et certifiés par les chasseurs gardois dans le cadre de leur validation au Guichet Unique.

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, 12 595 bilans ont été reçus pour 13088 délivrés, soit un taux de retour de 96,2%. Sur l'ensemble des bilans reçus ; 11 739 ont été exploitables pour un échantillon gardois de n = 11 440. Cet échantillon n constitue la base de notre analyse des prélèvements à l'échelle départementale.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre de bilan délivré	16272	16122	14854	14506	14404	13088
Nombre de retour	13854	14903	14225	13120	12899	12595
Pourcentage de retour	85,1%	92,4%	95,8%	90,4%	90,4%	96,2%

ENQUETE PRELEVEMENTS 2020/2021

Nombre de bilan reçus	12595	
Nombre d'enquête exploitable	11739	
Echantillon global gardois (n)	11440	
Chasse sur une seule commune (n com)	5539	48,42 %
Chasse sur plrs communes ou le département (n dpt)	5901	51,58 %

L'ensemble des données issues des bilans sont traitées par lecture automatisée puis analysées par les services techniques de la FDC30.

C. L'EFFORT DE CHASSE

L'analyse des bilans permet d'évaluer l'effort de chasse consenti au cours de la campagne cynégétique. Cette analyse est réalisée à partir du nombre de chasseurs gardois ayant indiqué avoir effectué au moins une sortie au cours de la saison, soit n'=6199. Ce qui représente 54,2% de l'échantillon n.

A partir de cet échantillon n', il est possible de déterminer le nombre moyen et le nombre médian de sorties. A la différence de la moyenne, le nombre médian indique la valeur qui sépare la moitié inférieure et supérieure de l'échantillon n'.

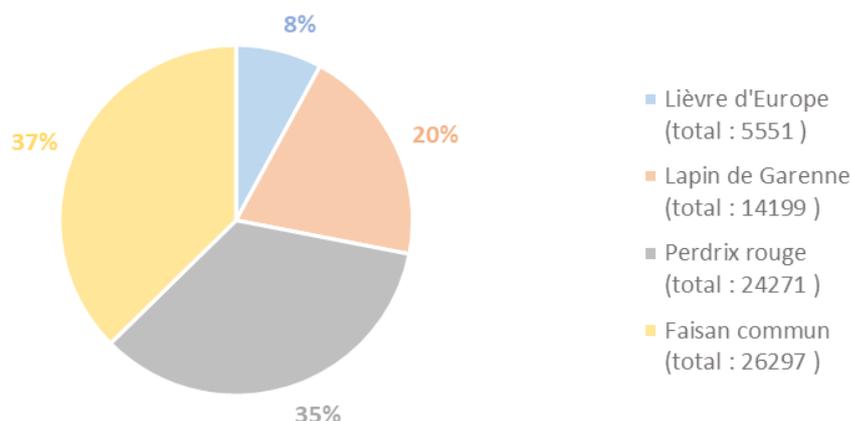
Pour la campagne cynégétique 2020/2021, le nombre moyen de sorties est de 36 et le nombre médian est de 9 sorties.

2. LA PETITE FAUNE SEDENTAIRE DE PLAINE

A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS

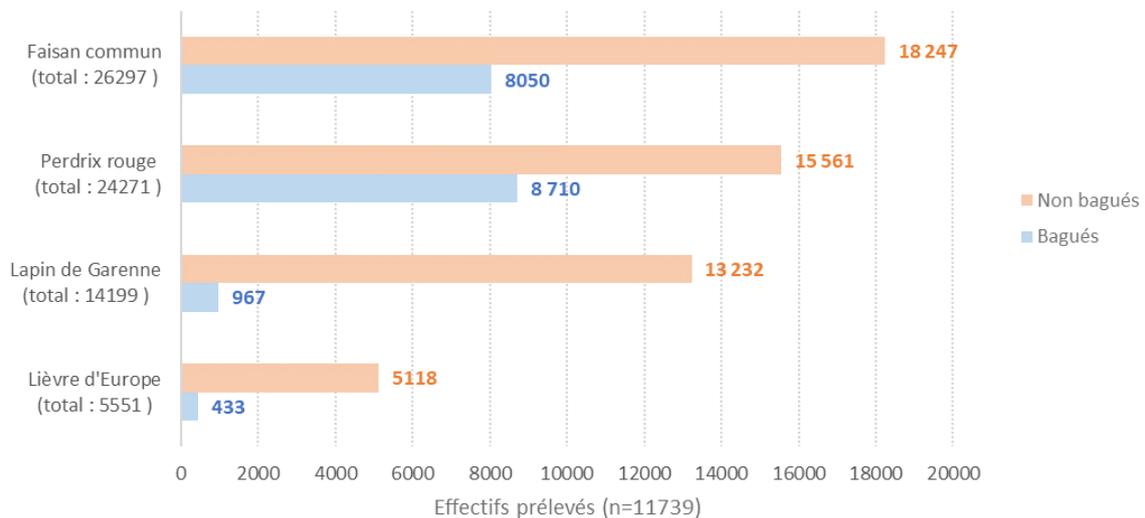
L'analyse des prélèvements permet aux gestionnaires des territoires de chasse d'évaluer les effets de leurs pratiques et de leurs mesures de gestion mises en place sur les espèces et d'identifier les facteurs limitant le maintien des populations.

**Répartition des prélèvements par espèces de petite faune de plaine sédentaire
Campagne cynégétique 2020/2021**



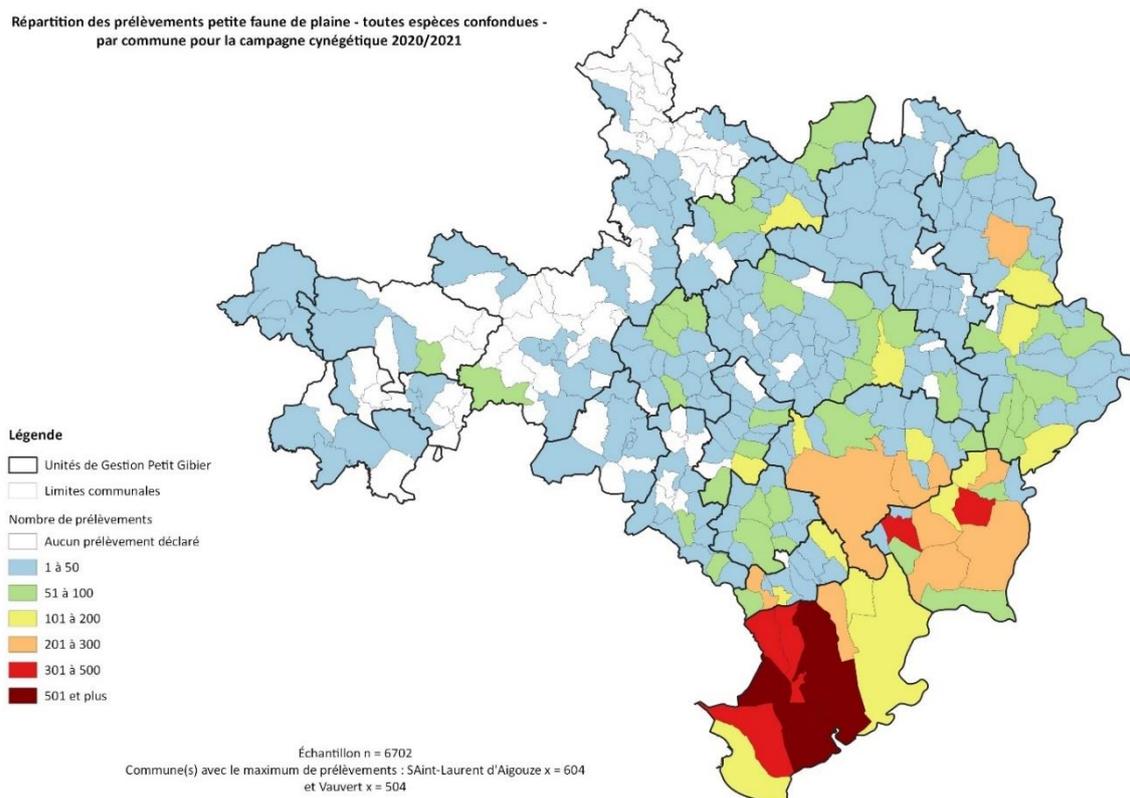
Comme lors des campagnes précédentes, le Faisan commun et la Perdrix rouge restent les espèces les plus prélevées. Elles représentent respectivement 37% et 35% de l'ensemble des prélèvements mentionnés. Les mentions « bagués » et « non bagués » permettent de différencier les individus sauvages des individus issus d'opérations de lâchers.

Évaluation des effectifs prélevés pour la petite faune de plaine sédentaire au cours de la campagne cynégétique 2020/2021



Les prélèvements peuvent également être évalués à l'échelle communale dès lors que le chasseur identifie sa commune de prélèvement dans son bilan annuel. Pour la campagne cynégétique 2020/2021, 6702 chasseurs gardois ont mentionné cette information. Les densités de prélèvements sont les plus élevées au sein de l'UG 1 Petit gibier et plus généralement dans le sud du département.

Répartition des prélèvements petite faune de plaine - toutes espèces confondues - par commune pour la campagne cynégétique 2020/2021



a) *La Perdrix rouge*

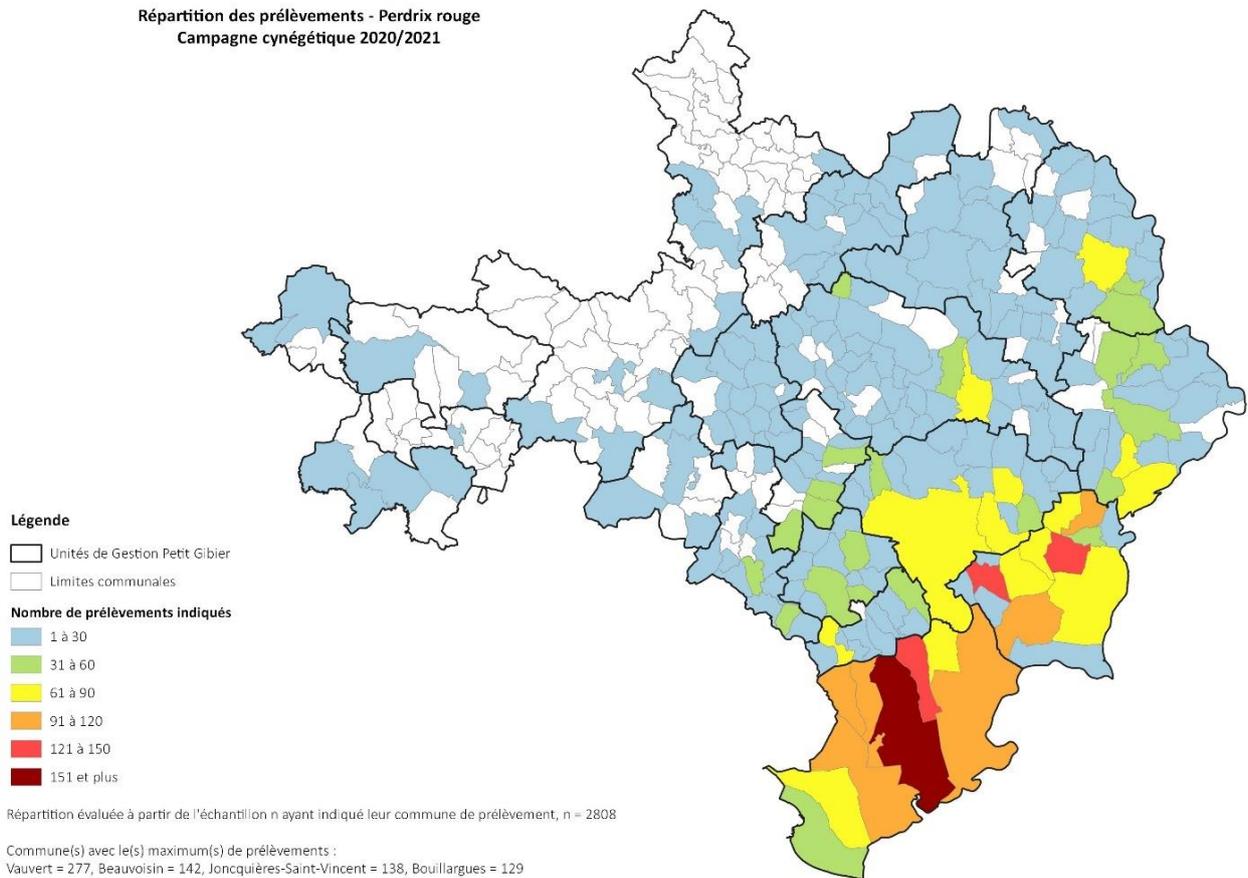
L'analyse comparative des données depuis la campagne cynégétique 2015/2016 montre une fluctuation du nombre de prélèvements et un échantillon qui diminue progressivement au cours du temps. Néanmoins, il est intéressant de constater que pour la campagne cynégétique 2020/2021, le nombre de prélèvements par chasseur est de 2,12 perdrix/saison alors que la moyenne au cours des six dernières campagnes est de 2,47 perdrix/saison.

Campagnes cynégétiques	2015/2016 (n=13854)	2016/2017 (n=13831)	2017/2018 (n=13166)	2018/2019 (n=11751)	2019/2020 (n=11960)	2020/2021 (n=11440)
Bagués	12843	11185	10619	9989	10229	8710
Non bagués	24905	23487	21447	18912	20177	15561
Total	37748	34672	32066	28901	30406	24271
Nombre de prélèvement par chasseur	2,50	2,72	2,51	2,44	2,54	2,12



Les prélèvements restent majoritairement localisés dans le sud du département, ce qui va définir les enjeux de préservation de l'espèce en termes de gestion et des aménagements cynégétiques à mettre en place.

Répartition des prélèvements - Perdrix rouge
Campagne cynégétique 2020/2021



b) Le Faisan commun

Au regard des prélèvements réalisés et même si le nombre de chasseurs diminue, l'intérêt cynégétique pour cette espèce reste très important dans le département (37% des prélèvements déclarés de petit gibier).

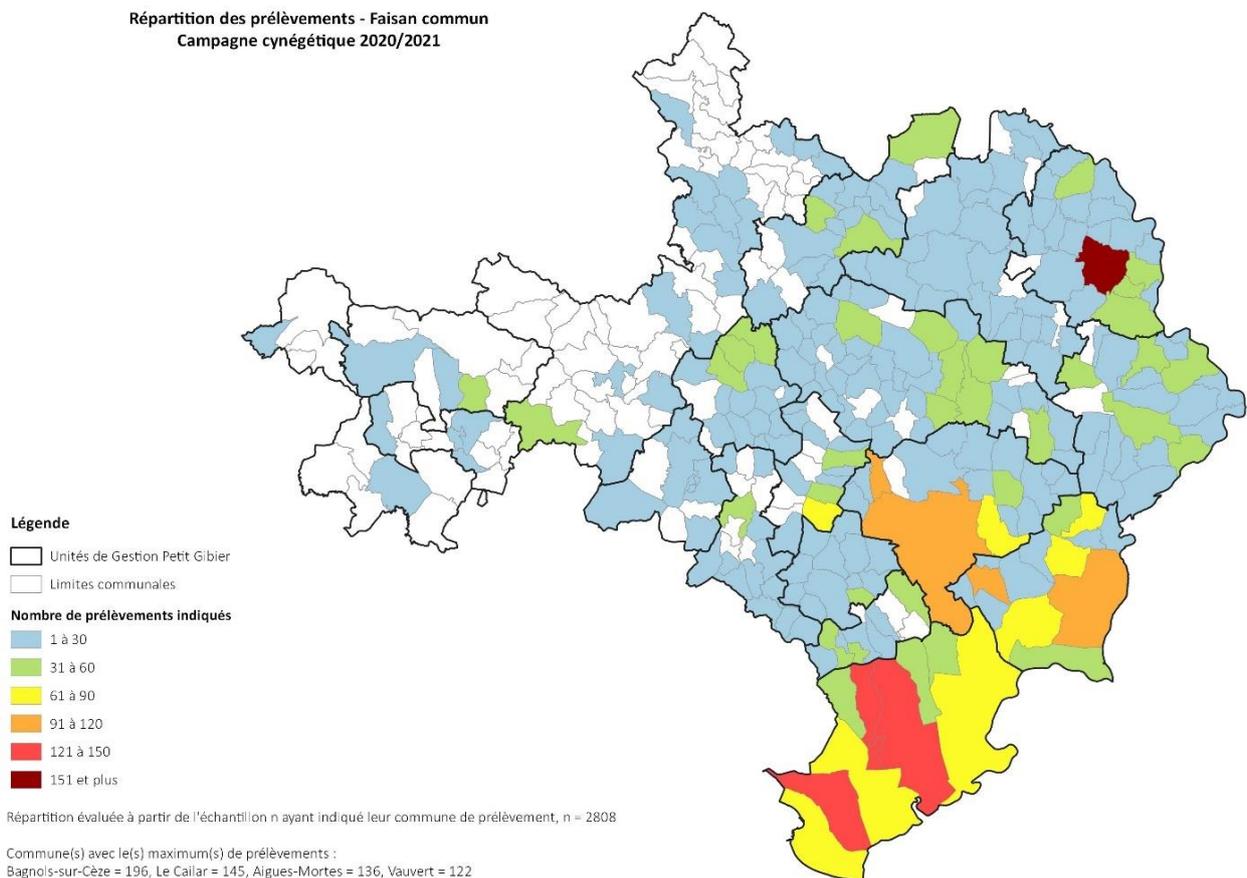
De manière générale, le nombre moyen de prélèvements par saison et par chasseur au cours de ces six dernières années est de 2,51. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, on constate une légère baisse avec 2,30 faisans/saison en moyenne par chasseur ayant déclaré ses prélèvements, et c'est la donnée la plus basse observée depuis 2015/2016.

Campagnes cynégétiques	2015/2016 (n=13854)	2016/2017 (n=13831)	2017/2018 (n=13166)	2018/2019 (n=11751)	2019/2020 (n=11960)	2020/2021 (n=11440)
Bagués	10315	9144	8601	8065	9403	8050
Non bagués	25501	25440	24582	21056	22939	18247
Total	35816	34584	33183	29121	32342	26297
Nombre de prélèvement par chasseur	2,59	2,50	2,52	2,48	2,70	2,30



Comme pour la Perdrix rouge, les prélèvements restent essentiellement localisés dans le sud du département. Le secteur de la Vallée du Rhône peut également présenter un engouement pour cette espèce.

Répartition des prélèvements - Faisan commun
Campagne cynégétique 2020/2021



c) Le Lièvre d'Europe

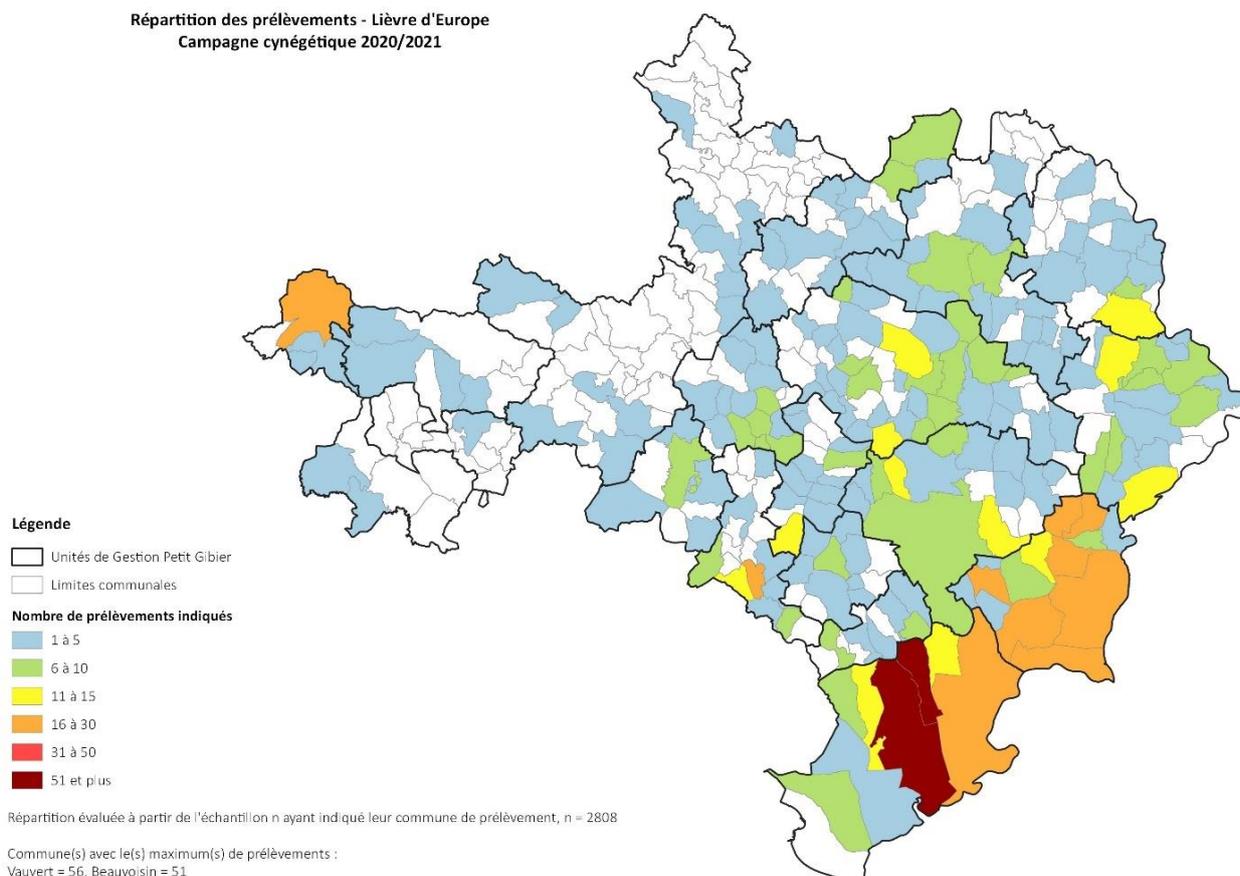
Alors qu'on observait à nouveau une augmentation des prélèvements entre 2018/2019 et 2019/2020, la campagne cynégétique est à nouveau marquée par une baisse de ces derniers. Ce constat s'observe également à partir du nombre de prélèvements par chasseur par saison (0,57 en 2019/2020 contre 0,49 en 2020/2021). Par ailleurs, le nombre de prélèvements par chasseur pour cette saison se situe en dessous de la moyenne observée au cours des six dernières campagnes et qui s'élève à 0,53.

De manière générale, les prélèvements de cette espèce restent stables pouvant ainsi mettre en exergue l'état de conservation de la population gardoise. Toutefois, il est nécessaire d'apporter une vigilance quant à l'aspect sanitaire et aux risques liés à l'apparition de maladies pour le maintien et le développement de la population.

Campagnes cynégétiques	2015/2016 (n=13854)	2016/2017 (n=13831)	2017/2018 (n=13166)	2018/2019 (n=11751)	2019/2020 (n=11960)	2020/2021 (n=11440)
Bagués	704	581	553	453	500	433
Non bagués	7504	6449	6592	5202	6267	5118
Total	8208	7030	7145	5655	6767	5551
Nombre de prélèvement par chasseur	0,59	0,51	0,54	0,48	0,57	0,49



Même si les prélèvements sont majoritairement présents dans le sud, ils restent répartis sur l'ensemble du département.

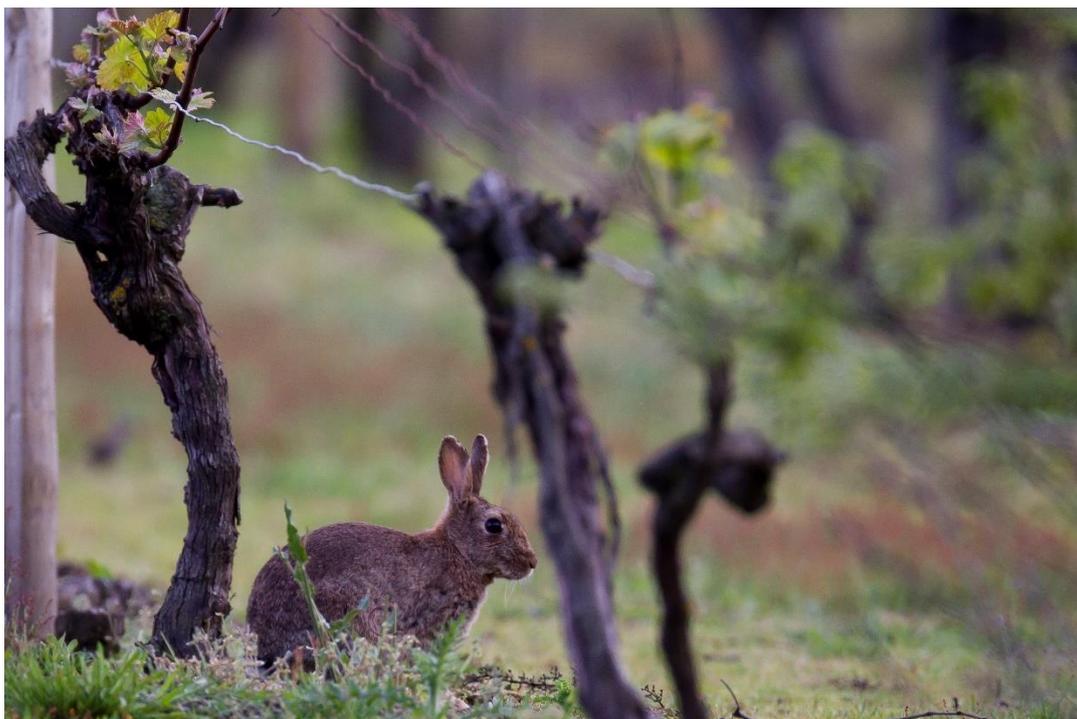


d) *Le Lapin de Garenne*

En tenant compte de l'échantillon n, on constate que la campagne cynégétique 2020/2021 représente la saison pour laquelle le nombre de lapins prélevés par chasseur est le plus faible depuis 2015/2016. De plus, on se situe en dessous de la moyenne observée au cours de ces six dernières campagnes qui est de 1,34 lapins/chasseur.

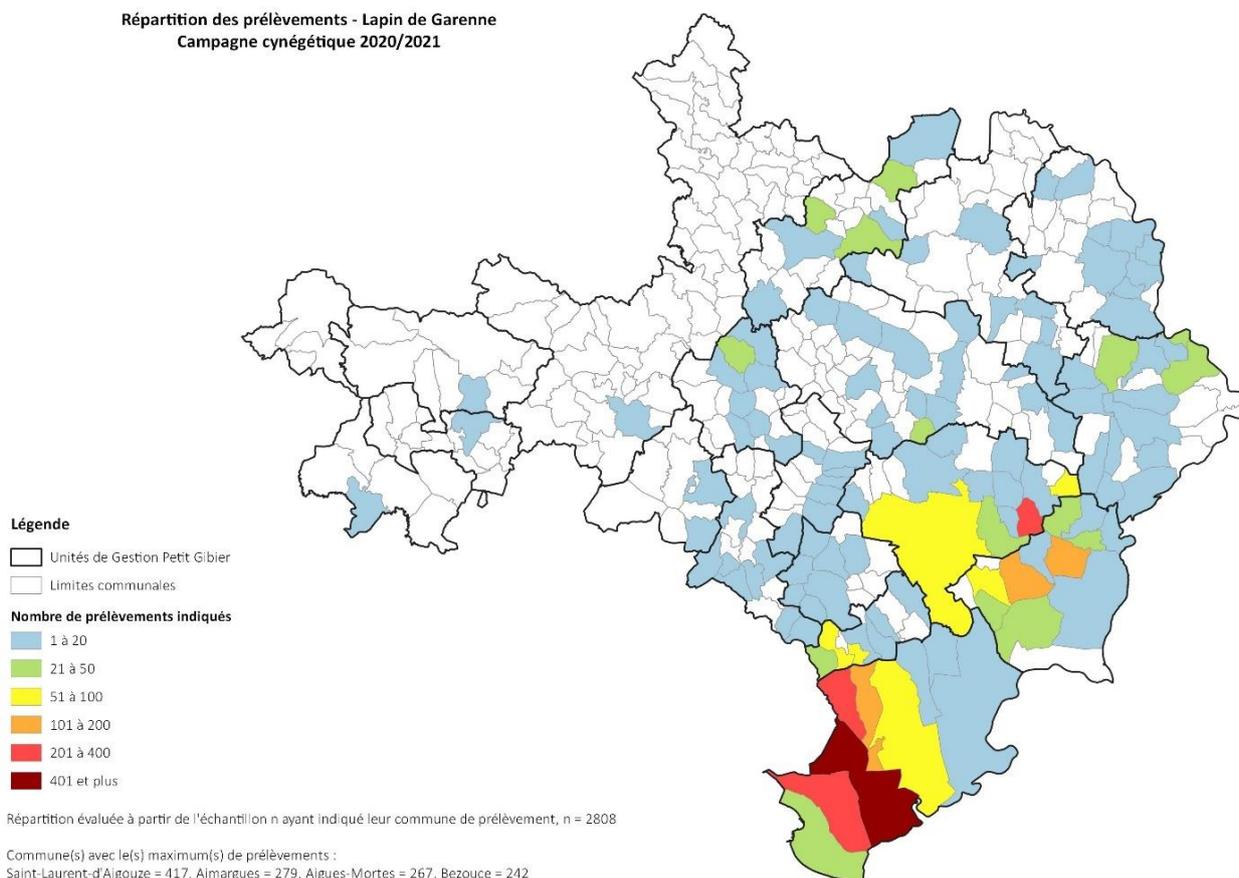
L'évolution des prélèvements peut mettre en exergue l'apparition et l'évolution de maladies qui peuvent avoir des incidences sur le maintien et le développement des populations.

Campagnes cynégétiques	2015/2016 (n=13854)	2016/2017 (n=13831)	2017/2018 (n=13166)	2018/2019 (n=11751)	2019/2020 (n=11960)	2020/2021 (n=11440)
Bagués	1073	1197	882	703	808	967
Non bagués	17368	17499	17922	14180	15867	13232
Total	18441	18696	18804	14883	16675	14199
Nombre de prélèvement par chasseur	1,33	1,35	1,43	1,27	1,39	1,24



Il est également important de prendre en considération les secteurs sensibles par rapport aux risques de dégâts en milieux viticoles en fonction des densités de populations présentes sur certaines communes dans l'interprétation des prélèvements de Lapin de Garenne. Ce qui explique que les prélèvements soient essentiellement situés dans le sud du département là où les habitats présents sont plus favorables à l'espèce.

Répartition des prélèvements - Lapin de Garenne
Campagne cynégétique 2020/2021



B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

a) *Les contrats de gestion*

La FDC30 propose à l'ensemble des sociétés de chasse adhérentes la possibilité de mettre en place au sein de leur territoire des contrats de gestion spécifiques aux espèces Perdrix rouge, Lapin de Garenne, Lièvre d'Europe ou Faisan commun. L'objectif de ces contrats de gestion est de favoriser le développement et le maintien des populations au sein des territoires en privilégiant et valorisant des pratiques cynégétiques durables et responsables compatibles avec les enjeux de conservation de ces espèces.

Les contrats de gestion s'établissent pour une période de 4 campagnes cynégétiques à partir d'un diagnostic du territoire réalisé par les services techniques de la FDC 30 qui tient compte des pratiques cynégétiques mises en œuvre (périodes de chasse, prélèvements, lâchers, régulation des prédateurs, aménagements cynégétiques, ...) et des capacités d'accueil du territoire. Ce diagnostic permet d'établir un plan d'actions à mettre en œuvre en termes de repeuplement (périodes, effectifs), d'amélioration de la qualité des habitats (cultures faunistiques, abreuvoirs, agrainoirs, ...) et d'adaptation des pratiques cynégétiques (PMA, nombre de jours de chasse, régulation des prédateurs, ...). Des suivis sont alors réalisés afin d'adapter ce plan d'actions au cours du temps. A l'issue des contrats et au regard de l'évolution sur les populations des espèces ciblées, un plan de gestion durable est proposé par la FDC30.

Outre l'appui technique de la FDC30 pour la mise en œuvre de ces contrats, les adhérents bénéficient d'une aide financière à la signature des contrats et de l'ensemble des aides allouées définies dans les termes du contrat. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, 4 contrats de gestion Lapin de Garenne ont été souscrits sur les communes de FONTS OUTRE GARDON, LE PIN, BELLEGARDE et SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE. Les actions réalisées ont notamment conduit à l'aménagement de garennes et aux lâchers de 175 lapins, tous sites confondus.

b) *Les actions en faveur de la Perdrix rouge*

L'ensemble des données ainsi récoltées dans le cadre des suivis en faveur de la Perdrix rouge contribuent au Réseau National Perdrix rouge, aujourd'hui animé par l'OFB, et au réseau fédéral animé par la FRCO.

i. *Les suivis au printemps : les effectifs reproducteurs*

Les suivis des effectifs reproducteurs sont réalisés au cours des mois de mars et avril. Différents protocoles peuvent être mis en œuvre.

❖ **Les dénombrements au chant :**

Les dénombrements selon le protocole de «*Rappel des mâles chanteurs au magnétophone*» (OFB-ONCFS) sont réalisés par des sociétés de chasse volontaires réparties sur l'ensemble du département avec l'appui technique de la FDC30.

Au printemps 2021, 7 sociétés de chasses ont contribué aux suivis de printemps. Seules les données de 6 communes ont pu être exploitées. A partir des données récoltées, on peut s'intéresser à différents paramètres :

- ❖ Le nombre moyen de réponses de mâles chanteurs par sortie (**R_moyen**) ;
- ❖ Le nombre moyen de points d'écoute où au moins une réponse de mâle chanteur a été entendue par sortie (**P_moyen**) ;
- ❖ Le nombre moyen de réponses de mâles chanteurs par point et par sortie (**RP_moyen**).

Communes	Nb de points d'écoute	Nb de sorties	R_moyen	P_moyen	RP_moyen
AIGUES-VIVES	10	3	14,0	8,33	1,40
BARJAC	9	3	6,0	4,00	0,67
NAGES	6	3	9,7	4,67	1,61
SAINT CLEMENT	6	3	5,0	3,33	0,83
SOUVIGNARGUES	9	3	7,0	6,36	0,84
VAUVERT	8	3	0,7	0,33	0,08

❖ Les dénombrements par Indice Kilométrique d'Abondance :

Depuis le printemps 2020, la FDC30 met en œuvre des opérations selon le protocole de suivis des populations par Indice Kilométrique d'Abondance en véhicule (OFB-ONCFS). Trois circuits sont ainsi réalisés en partenariat avec NWSS, gestionnaire de la source Perrier à VERGEZE.

	Nb de kilomètres	Nb de sorties	Nb moyen de couples	IKA moyen
IKAPRV1	20	6	9,83	0,49
IKAPRV2	8	6	0,50	0,06
IKAPRV3	24	6	9,17	0,38

ii. Les suivis d'été : l'échantillonnage des compagnies

L'échantillonnage des compagnies de Perdrix rouges en été est effectué selon le protocole de l'OFB-ONCFS à partir de circuits prédéfinis parcourus en véhicules (IKAPRV). Les compagnies sont ainsi dénombrées et on distingue le nombre d'adultes, le nombre de jeunes et la taille des jeunes. Cela permet ainsi d'estimer le succès de la reproduction par évaluation de l'âge-ratio.

Au cours de l'été 2020, 5 sociétés de chasses ont contribué à ces suivis. A partir de l'ensemble des données récoltées, il est alors possible de définir par circuit et par sortie :

- ❖ Le nombre moyen d'adultes observés (**A_moyen**) ;
- ❖ Le nombre moyen de jeunes observés (**J_moyen**) ;
- ❖ L'âge ratio moyen (**AR_moyen**) ;
- ❖ La taille moyenne des nichées (**NI_moyen**) ;
- ❖ La taille moyenne des compagnies (**CO_moyen**).

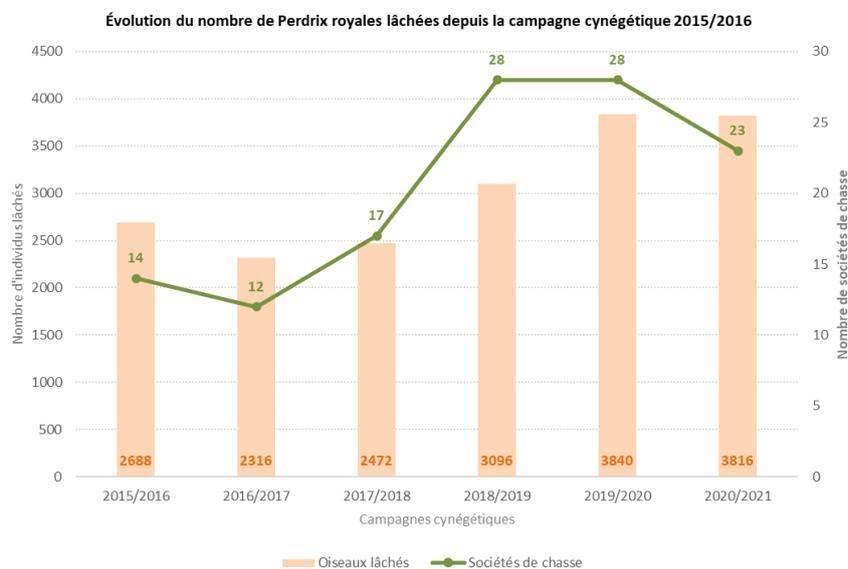
Communes	Nb de sorties	A_moyen	J_moyen	AR_moyen	NI_moyen	CO_moyen
AIGUES-VIVES	3	3,35	6,00	2,13	4,50	4,43
BERNIS	5	5,94	13,94	2,38	4,60	6,13
BARJAC	5	3,14	8,14	2,64	9,25	7,29
NAGES	5	2,38	3,13	1,20	3,00	2,75
REDESSAN	5	4,20	12,60	2,87	6,14	5,80

Ce même protocole a été appliqué sur les circuits réalisés en partenariat avec NWSS sur les périmètres de la source Perrier.

	Nb de sorties	A_moyen	J_moyen	AR_moyen	NI_moyen	CO_moyen
IKAPRV 01	6	8,67	16,50	1,90	2,18	5,37
IKAPRV 02	6	0	0	-	-	-
IKAPRV 03	6	7,33	9,83	1,34	4,29	4,33

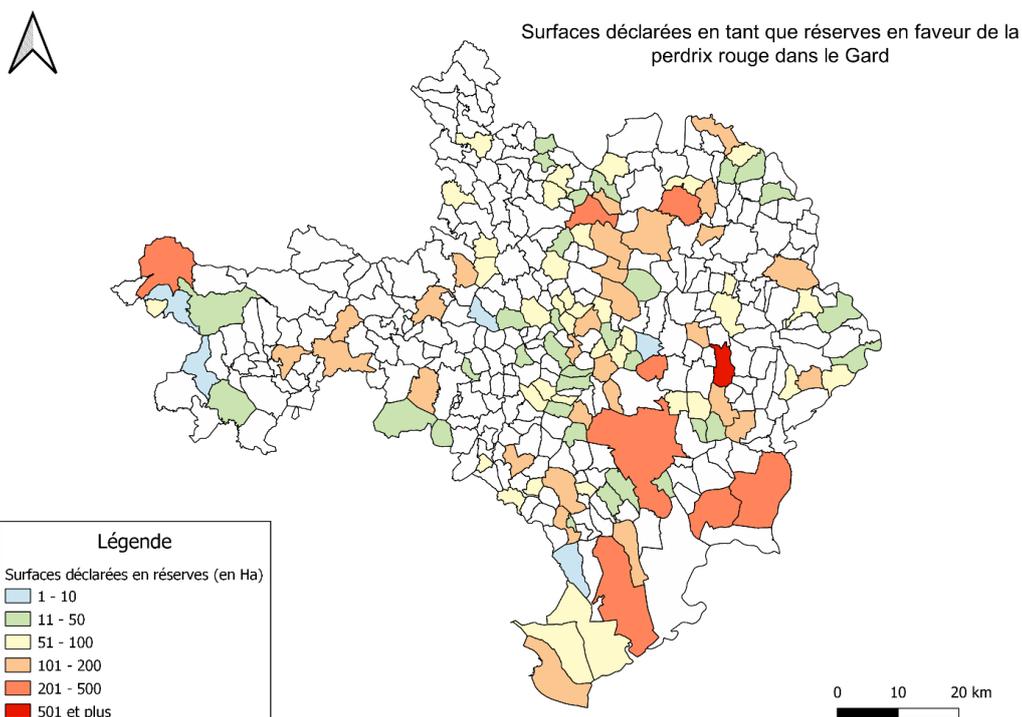
iii. L'amélioration des lâchers de repeuplement : la Perdrix royale

Depuis de nombreuses années, la FDC30 propose dans le cadre de l'amélioration génétique des individus lâchés à des fins de repeuplement la possibilité à l'ensemble des adhérents d'avoir recours à des oiseaux issus du programme d'expérimentation « Perdrix royale ». Pour les lâchers de repeuplement réalisés au cours de l'été 2020, 23 sociétés de chasse ont souscrit à ce dispositif, représentant 3816 oiseaux lâchés.



iv. L'instauration des réserves « Perdrix rouge »

Considérant les enjeux liés à la Perdrix rouge et conformément à l'application du PGCA, il a été défini à l'ensemble des territoires de chasse l'obligation de créer des zones de réserves dites de refuges spécifiques à l'espèce d'une surface minimale de 10% du territoire chassable. Ces réserves sont implantées au sein des milieux favorables à l'espèce en tenant compte des enjeux agricoles et faunistiques. Elles doivent être déclarées auprès de la FDC30 qui apporte un appui technique quant à la détermination de ces périmètres. Au 30 Juin 2021, ce sont ainsi près de 10576 ha de réserves qui ont été instaurées en faveur de la Perdrix rouge sur l'ensemble du département. La FDC30 poursuit son travail de recensement et de cartographie auprès de ses adhérents.



c) Les actions en faveur du Lièvre d'Europe

L'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) adapté au Lièvre est la méthode privilégiée pour suivre l'espèce au sein d'un territoire. En pratique, l'IKA est estimé en comptant les lièvres le long de circuits à l'aide de phares mobiles équipant un véhicule roulant de nuit. Les circuits sont préétablis et sont de nature à échantillonner valablement la population. Le résultat attendu est l'évolution du nombre moyen de lièvres observés par kilomètre sur une période de minimum 3 ans.

En 2019/2020, la FDC30 a ainsi testé un circuit sur la commune de NAGES-ET-SOLORGUES. Ce circuit, de 10,5 km, a ensuite été validé et les suivis ont été opérés au cours de la campagne 2020/2021. Trois sorties ont été réalisées pour un IKA moyen de 1,02 lièvres.

d) Les actions en faveur de toutes les espèces

Des opérations de repeuplement sont réalisées annuellement par les sociétés de chasse : en été pour la Perdrix rouge et le Faisan et en hiver pour le Lapin de Garenne et le Lièvre d'Europe. Un soutien financier peut être apporté par la FDC30 selon les conditions prescrites par la grille annuelle fixant les barèmes des subventions. L'effort consenti par les adhérents territoriaux et dont l'action est soutenue par la FDC30 s'élève, au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, à plus de 270 000 € correspondant à près de 22 160 individus lâchés. Parmi ces individus, 75% représentent la Perdrix rouge (47%) et le Lièvre d'Europe (28%). Le Lapin de Garenne et le Faisan commun représentent respectivement 16% et 9%. Il convient de tenir compte des efforts de repeuplements mis en œuvre par les sociétés de chasse dans l'analyse des prélèvements annuels.

C. LA VALORISATION DES TERRITOIRES ENGAGES

La FDC30 valorise annuellement les sociétés de chasse qui s'investissent dans la gestion de leur territoire en faveur de la petite faune (espèces et habitats), dans la mise en place d'une chasse durable et responsable et dans des actions en faveur de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement.

a) Le Challenge Gouvernet

Le Challenge Gouvernet vise à récompenser à l'échelle départementale les sociétés de chasse engagées sur leur territoire et qui mènent à bien des actions en faveur du petit gibier. Les critères de sélection retenus par la Commission Fédérale s'établissent à partir d'un contrôle sur le terrain des actions accomplies spécifiques à la gestion des espèces et de leurs habitats, aux pratiques cynégétiques, aux efforts engagés dans la régulation des prédateurs ou encore à la sensibilisation et au partage de l'espace.

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, 5 sociétés de chasse se sont portées candidates. Parmi elles, la société de chasse la **Diane Saint-Clémentoise** a reçu le 1^{er} prix du Challenge Gouvernet et a ainsi été présentée par le Conseil d'Administration aux Trophées Chasse Durable de la Région Occitanie (présentation en b) ci-après).

Le 2^{ème} prix du Challenge Gouvernet a été attribué à la **Sportive de Chasse de Bouillargues**. A travers l'attribution de ce 2^{ème} prix le Conseil d'Administration et les membres de la Commission petit gibier souhaite encourager les chasseurs de la Sportive de chasse de Bouillargues dans leurs actions en faveur du petit gibier et valoriser les actions qui ont été entreprises depuis plusieurs années à travers notamment l'aménagement de garennes artificielles et de nouveaux points d'eau et agrainoirs sur le territoire.

Enfin, le 3^{ème} prix a été remis à **La sportive de Bellegarde**. Outre les nombreuses actions réalisées en termes de gestion et de repeuplement des espèces, la société de chasse est fortement active en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des écoles de la commune. Elle organise par ailleurs de nombreuses manifestations tout au long de l'année. Elle a ainsi été à l'initiative de l'aménagement d'un parc pédagogique ouvert à tous. En 2020/2021, la société de chasse a par ailleurs souscrit au contrat de gestion durable en faveur du Lapin de Garenne.

La remise des Trophées s'est tenue en comité restreint le vendredi 12 mars 2021 en présence du Conseiller Régional M. FERDINAND JAOUËL et du Président de la FDC30 ;



b) Les Trophées Chasse durable

Pour le département du Gard, les Trophées Chasse Durable 2020 de la Région Occitanie ont été remis à la société de chasse de la **Diane Saint-Clémentoise**, lauréate du Challenge Gouvernet.

Depuis plusieurs années la Diane Saint-Clémentoise s'engage fortement dans des actions d'amélioration de la qualité des milieux en faveur du petit gibier. En parallèle à ces actions, elle a instauré des mesures de gestion cynégétique conséquentes en impliquant la fixation de PMA annuels pour la petite faune de plaine avec instauration de carnets de prélèvements délivrés à l'ensemble des chasseurs. Une réserve spécifique Perdrix rouge de plus de 10% de son territoire a par ailleurs été instaurée et 11 garennes artificielles ont été aménagées dans le cadre d'un programme de repeuplement en faveur du Lapin de Garenne. En 2020/2021, une étude a été par ailleurs menée afin de créer un GIC avec une société de chasse voisine qui a pour objectif d'élaborer un programme de gestion durable des populations de Perdrix rouge au sein d'un territoire de près de 350 ha. En matière de préservation de l'environnement, la société de chasse participe localement à l'action Fédérale « Chasse à la cartouche » et ce sont ainsi 20 points de collectes de douilles qui ont été répartis sur l'ensemble du territoire.

Annuellement, la société de chasse s'engage auprès de la commune et des agriculteurs au travers d'opérations de nettoyage de la Nature, l'implantation de couverts faunistiques ou la plantation de haies. La société de chasse communique l'ensemble des actions réalisées via son site internet.

3. LES MIGRATEURS TERRESTRES

Les migrateurs terrestres chassables sont regroupés majoritairement au sein de 5 principales familles : **les Turdidés** (Merle et grives), **les Colombidés** (Pigeons et tourterelles), **les Alaudidés** (Alouettes), **les Phasianidés** (Caille des blés) et **les Scolopacidés** (Bécasse des Bois).

A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS

Pour rappel, certaines espèces sont soumises à des PMA départementaux et/ou nationaux.

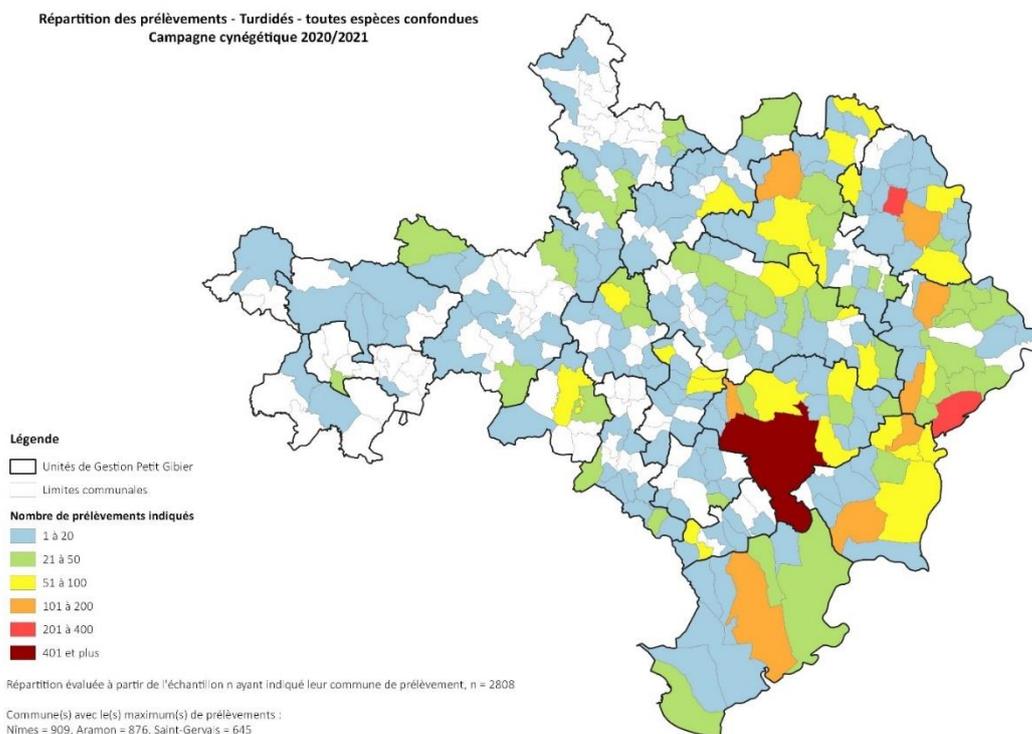
a) *Les turdidés*

Avec plus de 60% des prélèvements réalisés cette année, le Grive musicienne reste l'espèce la plus représentée. En tenant compte de l'échantillon n, les prélèvements sont légèrement supérieurs par rapport à la campagne précédente. Néanmoins, les prélèvements individuels restent inférieurs à la moyenne observée de 9,20 oiseaux/chasseur au cours de ces six dernières années. Les prélèvements les plus faibles ont été observés au cours de la campagne 2018/2019.

Campagnes cynégétiques	2015/2016 (n=13854)	2016/2017 (n=13831)	2017/2018 (n=13166)	2018/2019 (n=11751)	2019/2020 (n=11960)	2020/2021 (n=11440)	Part des prélèvements
Grive musicienne	70418	77485	74138	46193	55437	63106	60,4%
Grive mauvis	22356	23271	21823	13218	20366	17051	16,3%
Grive draine	8258	8176	9460	5475	8689	6180	5,9%
Grive litorne	5960	8607	7843	2465	6888	2625	2,5%
Merle noir	25374	22797	24905	13104	16416	15478	14,8%
Toutes espèces confondues	132366	140336	138169	80455	107796	104440	
Nombre de prélèvement par chasseur	9,55	10,15	10,49	6,85	9,01	9,13	



Au regard de l'évolution fluctuante des prélèvements, il convient d'apporter une vigilance particulière quant au maintien des populations. En effet, ces espèces restent sensibles aux changements globaux et face à certaines maladies qui peuvent apparaître. L'impact de ces facteurs sur les effectifs prélevés reste néanmoins difficilement quantifiable et ne peut à lui seul expliquer les variations constatées des prélèvements. De manière générale, les prélèvements sont localisés dans le centre-ouest du département.



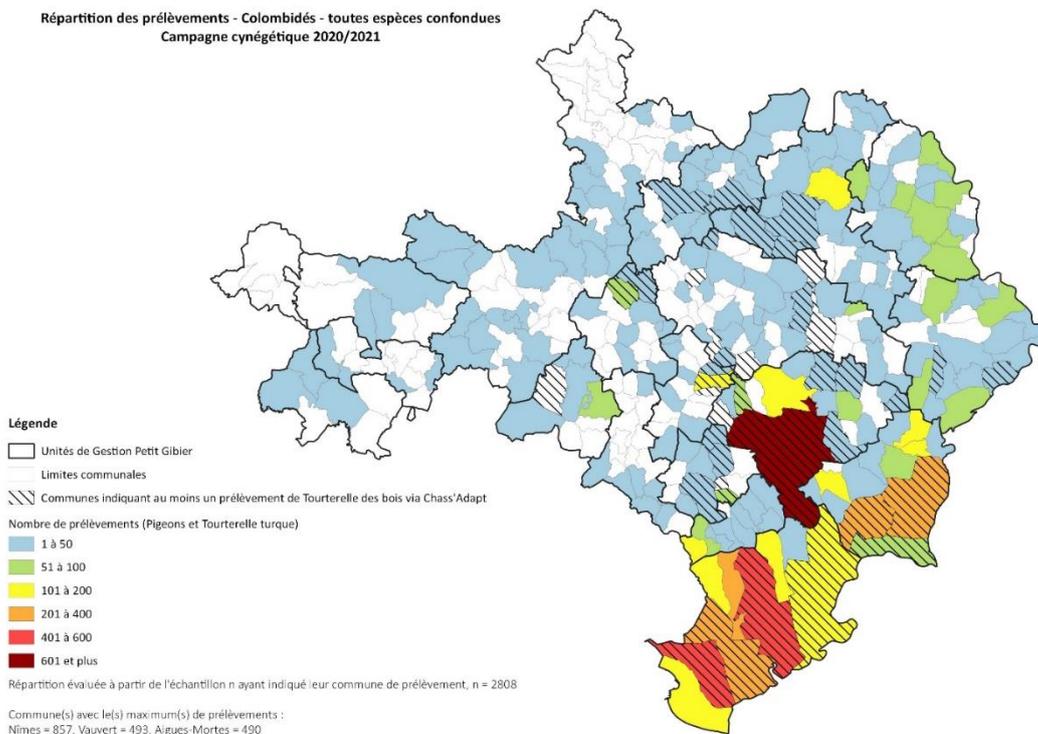
b) Les Colombidés

Il est rappelé que dans le cadre de la gestion adaptative et suite à l'Arrêté ministériel du 27 Août 2020, la Tourterelle des bois a été soumise à un quota limitant les prélèvements à 17 460 oiseaux à l'échelle nationale. Avec l'obligation, pour tout chasseur ayant prélevé un individu, de déclarer son prélèvement sur l'application mobile « Chass'Adapt » selon les conditions prévues par le Code de l'Environnement. Cet Arrêté a ensuite été suspendu par ordonnance le 11 Septembre 2020 du Conseil d'Etat entraînant ainsi une fermeture de l'espèce. Le nombre de prélèvements de la Tourterelle des bois présenté ci-après est celui ainsi recueilli par l'application « Chass'Adapt' » à l'échelle nationale et qui a été retransmis par la FNC.

Campagnes cynégétiques	2015/2016 (n=13854)	2016/2017 (n=13831)	2017/2018 (n=13166)	2018/2019 (n=11751)	2019/2020 (n=11960)	2020/2021 (n=11440)	Part des prélèvements
Pigeon ramier	34464	29939	35721	32615	44189	36203	69,7%
Pigeon bizet	1376	1945	2290	1535	2107	1722	3,3%
Pigeon colombin	1116	1353	1203	927	779	1349	2,6%
Tourterelle turque	15995	13434	14661	11479	12164	11677	22,5%
Tourterelle des bois	7572	6478	6713	5576	3924	977	1,9%
Toutes espèces confondues	60523	53149	60588	52132	63163	51928	
Nombre de prélèvement par chasseur	4,37	3,84	4,60	4,44	5,28	4,54	



Le Pigeon ramier reste l'espèce la plus représentée par l'ensemble des prélèvements déclarés (69,7%), s'en suit la Tourterelle turque (22,5%). Les autres espèces représentent moins de 10% des prélèvements. De manière générale, les prélèvements sont stables au cours de ces six dernières campagnes, avec en moyenne 4,50 oiseaux prélevés par chasseur par saison. Concernant la Tourterelle des Bois et des données issues de Chass'Adapt, 977 individus ont été prélevés dans le département correspondant à 610 déclarations. Parmi ces prélèvements, 870 ont été réalisés par des chasseurs gardois (74 chasseurs différents) et 107 par des chasseurs extérieurs issus de 5 départements (07, 13, 81, 84, 95 – 13 chasseurs différents). La déclaration via Chass'Adapt permet de localiser les prélèvements.



Il convient également de rapporter les prélèvements (977) à la période réelle de chasse, qui, du fait de la suspension de l'Arrêté en date du 11/06/2020, n'a permis de pratiquer qu'entre le 29 Août et le 11 Septembre 2020.

c) Les Alaudidés

Les prélèvements des Alaudidés concernent uniquement l'Alouette des champs. Avec moins d'un prélèvement réalisé par chasseur sur l'ensemble de l'échantillon n, les prélèvements restent très faibles et on constate une diminution progressive au cours de ces six dernières campagnes. Les prélèvements sont principalement localisés dans le sud du département.

Campagnes cynégétiques	2015/2016 (n=13854)	2016/2017 (n=13831)	2017/2018 (n=13166)	2018/2019 (n=11751)	2019/2020 (n=11960)	2020/2021 (n=11440)
Alouette des champs	2755	2148	1521	1533	1697	817
Nombre de prélèvement par chasseur	0,20	0,16	0,12	0,13	0,14	0,07



d) Les Phasianidés

Les prélèvements des Phasianidés concernent la Caille des blés. De la même manière que pour l'Alouette des champs, ces derniers restent très faibles avec moins d'un prélèvement réalisé par l'ensemble de l'échantillon n ayant déclaré les prélèvements. Les prélèvements se maintiennent depuis ces trois dernières campagnes. Les prélèvements de Caille de blé sont très aléatoires sur le département et dépendent des mouvements migratoires et des conditions climatiques.

Campagnes cynégétiques	2015/2016 (n=13854)	2016/2017 (n=13831)	2017/2018 (n=13166)	2018/2019 (n=11751)	2019/2020 (n=11960)	2020/2021 (n=11440)
Caille des blés	1898	1427	1106	1058	1253	1095
Nombre de prélèvement par chasseur	0,14	0,10	0,08	0,09	0,10	0,10



De plus, il convient de noter qu'un PMA départemental limitant à 4 oiseaux/jour/chasseur a été instauré et que la chasse de cette n'intervient qu'à compter du dernier samedi d'Août et. Sachant qu'à cette date, bon nombre d'oiseaux reproducteurs ont déjà entamé leur départ migratoire postnuptiale.

e) Les Scolopacidés

La Bécasse des bois est l'unique représentant de cette famille de migrateurs terrestres chassables. Pour rappel, les prélèvements de cette espèce sont régis au niveau national par un PMA annuel de 30 oiseaux/an/chasseur. Ce PMA a ensuite été décliné à l'échelle du département avec un quota de 3 oiseaux/jour et de 6/semaine. Tout prélèvement étant soumis à déclaration à partir du Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB) avec un dispositif de marquage obligatoire. Depuis la campagne cynégétique 2019/2020, les chasseurs ont également la possibilité de pouvoir réaliser leurs déclarations à partir du dispositif Chass'Adapt (le choix du mode de déclaration se fait au moment de la validation dans le cadre du GU).

i. L'analyse des prélèvements à partir du CPB

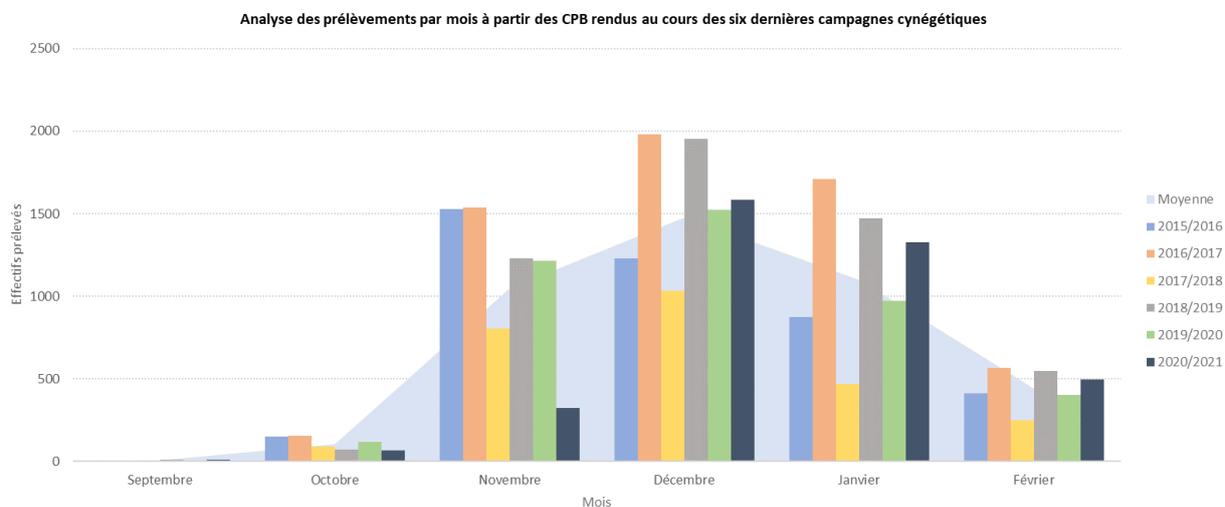
Le CPB est délivré annuellement, il est individuel et s'applique pour l'ensemble des territoires chassés et ce quel que soit le département. Le département ou la commune de prélèvement ne sont pas précisés sur le CPB. Le CPB doit obligatoirement être remis en fin de saison. L'analyse des CPB rendus permet d'évaluer le nombre de Bécasses prélevés par des chasseurs gardois peu importe le lieu des prélèvements. Ceci ne permettant pas d'évaluer le nombre de Bécasse des bois prélevées à l'échelle du département du Gard. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, on comptabilise 3801 Bécasses des bois prélevées pour 3315 chasseurs gardois ayant retournés leur CPB.

Notons que le taux de retour de CPB pour cette campagne est de 64,03% ; ce qui reste légèrement supérieur à la moyenne observée au cours des six dernières qui est de 63,64%.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre CPB délivrés	5694	5791	5955	5864	5370	5177
Nombre CPB retournés	3281	3616	3983	3802	3545	3315
Taux de retour (%)	57,62%	62,44%	66,88%	64,84%	66,01%	64,03%
Nombre de Bécasse prélevées	4192	5946	2647	5278	5369	3801



Même si l'analyse des CPB ne permet pas de mettre en évidence le nombre de Bécasse des bois prélevées dans le Gard, il est néanmoins possible de pouvoir analyser la chronologie des prélèvements. Ces derniers sont ainsi majoritairement réalisés entre les mois de novembre et janvier (87%).



ii. L'analyse des prélèvements à partir de Chass'Adapt

Chass'Adapt est une application mobile développée par la FNC et qui permet de pouvoir saisir les prélèvements en temps réels et ne nécessite aucune pose de dispositif de marquage sur l'individu prélevé. Contrairement au CPB, ce dispositif permet de localiser les prélèvements réalisés et ainsi de définir le nombre de Bécasse des bois prélevée dans le département du Gard, que ce soit par des chasseurs gardois ou issus d'autres départements.

Les données sont communiquées par la FNC puis analysées par la FDC30. En 2020/2021, 530 chasseurs ont souscrit au dispositif Chass'Adapt pour la déclaration des prélèvements de Bécasses des bois. L'analyse met en évidence 229 prélèvements réalisés dans le département du Gard correspondant à 226 déclarations. Parmi ces prélèvements, 170 ont été réalisés par 50 chasseurs gardois différents et correspondant à 168 déclarations. Les autres prélèvements (59) ont été effectués par 25 chasseurs issus de 17 départements extérieurs (04, 09, 11, 12, 13, 15, 19, 26, 31, 33, 34, 76, 77, 81, 83, 84). L'ensemble des prélèvements sont répartis sur 58 communes.

B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

a) Les actions en faveur du Réseau National « Oiseaux de passage » (OFB)

Deux types de protocoles sont mis en œuvre par la FDC30 dans le cadre de sa contribution au réseau national d'observation des Oiseaux de Passage coordonné par l'OFB : **le protocole « ACT »** des effectifs d'oiseaux nicheurs en période de reproduction (Alaudidés, Colombidés, Turdidés) depuis 1996 et **le protocole « FLASH »** des effectifs d'oiseaux hivernants en janvier depuis 2000.

La FDC30 réalise ces suivis sur deux circuits, le 1^{er} dans le secteur de MARGUERRITES et le 2nd dans le secteur de SOUVIGNARGUES (8 circuits sont en tout réalisés dans le Gard). Au niveau national, sur l'ensemble des circuits réalisés, 30% sont mis en œuvre par les Fédérations de Chasseurs et 70% par l'OFB.

i. Le comptage « ACT »

Ce suivi a pour objectif de préciser la tendance évolutive des effectifs des oiseaux nicheurs et de passage en France. Cela concerne 17 espèces : le Merle noir, la Grive musicienne, la Grive litorne, la Grive draine, le Pigeon ramier, le Pigeon colombin, la Tourterelle des bois, la Tourterelle turque, l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, la Caille des blés, la Pie bavarde, le Geai des chênes, la Corneille noire, l'Étourneau sansonnet, la Perdrix rouge et le Faisan de Colchide.

La méthodologie générale est le suivi d'indices d'abondance des différentes espèces, établis à partir du dénombrement des effectifs nicheurs. Ce protocole s'appuie sur celui des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.). Chaque itinéraire préétabli d'une longueur d'environ 4 km est parcouru par un observateur. Cet itinéraire comporte 5 stations d'écoute espacées d'un kilomètre afin d'éviter les doubles comptages (le déplacement est effectué en véhicule). Les observations ont lieu au cours des deux premières heures suivant le lever du soleil, à partir de l'heure légale du lever du soleil ($\pm \frac{1}{4}$ d'heure), et en ayant recours aux mêmes observateurs de façon à standardiser la méthode. Les suivis doivent être réalisés sous réserve de conditions météorologiques favorables (absence de pluie et de vent) à deux périodes ; du 1^{er} au 30 Avril et du 15 Mai au 15 Juin.

La durée d'écoute à chaque station est de 10 minutes. Chaque oiseau chanteur jugé différent est noté. Pour la Pie bavarde, le Geai des chênes, la Corneille noire et l'Étourneau sansonnet, les oiseaux non-chanteurs vus sont également notés. Les dénombrements doivent être effectués lorsque les conditions météorologiques sont favorables (pas de pluie, peu de vent).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Étourneau sansonnet	78	364	178	50	10	129
Pie bavarde	17	20	17	18	15	1
Tourterelle turque	15	10	17	19	13	20
Corneille noire	29	39	47	9	10	9
Merle noir	21	16	21	22	10	14
Pigeon ramier	19	15	26	18	11	20
Faisan de Colchide	2	4	5	1	-	2
Alouette des champs	6	5	1	4	-	3
Alouette lulu	5	5	3	4	2	5
Perdrix rouge	1	-	2	-	-	1
Tourterelle des bois	9	9	11	10	4	4
Caille des blés	-	-	-	-	-	-
Geai des chênes	-	-	3	1	1	3
Grive draine	-	-	-	-	-	-
Grive litorne	-	-	-	-	-	-
Grive musicienne	-	-	-	-	-	-
Pigeon colombin	-	-	-	-	-	-

ii. Le comptage « FLASH »

Les comptages « FLASH » concernent principalement 13 espèces : le Merle noir, la Grive litorne, la Grive musicienne, la Grive mauvis, la Grive draine, l'Étourneau sansonnet, l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Pigeon ramier, le Pigeon colombin, la Tourterelle turque, le Vanneau huppé et le Pluvier doré.

Il permet d'évaluer l'abondance et la répartition des espèces classées « Oiseaux de passage » pendant l'hiver par le biais d'un comptage annuel « FLASH » réalisé entre le 10 et le 21 janvier, la date optimale étant autour du 15 Janvier. Chaque circuit, identique à ceux du comptage ACT, est parcouru par un observateur. Les relevés sont effectués entre 10h00 et 12h00 avec une tolérance de plus ou moins une heure (9h00-13h00).

La durée des points d'observation est fixée à 5 minutes. Durant ce laps de temps, tous les oiseaux identifiés différents (vus et/ou entendus) à l'œil ou à l'aide de jumelles sont pris en compte. Bien souvent, les observateurs sont les mêmes que pour le comptage ACT (harmonisation des résultats, réduction du biais observateur).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Étourneau sansonnet	91	89	234	238	296	354
Merle noir	5	-	2	8	1	6
Tourterelle turque	3	2	3	11	3	13
Alouette des champs	100	-	130	32	6	1
Pigeon ramier	16	5	8	29	4	6
Grive litorne	-	16	-	-	-	-
Alouette lulu	-	-	-	6	-	3
Grive draine	-	-	-	-	-	-
Grive mauvis	-	-	-	-	-	-
Grive musicienne	-	-	-	2	-	-
Pigeon colombin	-	-	-	-	-	-
Vanneau huppé	30	-	-	-	-	-
Pluvier doré	-	-	-	-	-	-

iii. Interprétation des suivis à l'échelle nationale

L'analyse des observations réalisée par le Réseau « Oiseaux de Passage » dans le cadre de l'application des protocoles présentés ci-dessus à l'échelle nationale au cours des deux dernières décennies montre que :

- ❖ **6 espèces sont en augmentation** (Étourneau sansonnet, Faisan de Colchide, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Alouette lulu, Tourterelle turque) ;
- ❖ **6 espèces sont à l'inverse en déclin** (Alouette des champs, Grive draine, Perdrix rouge, Tourterelle des bois, Merle noir, Vanneau huppé).

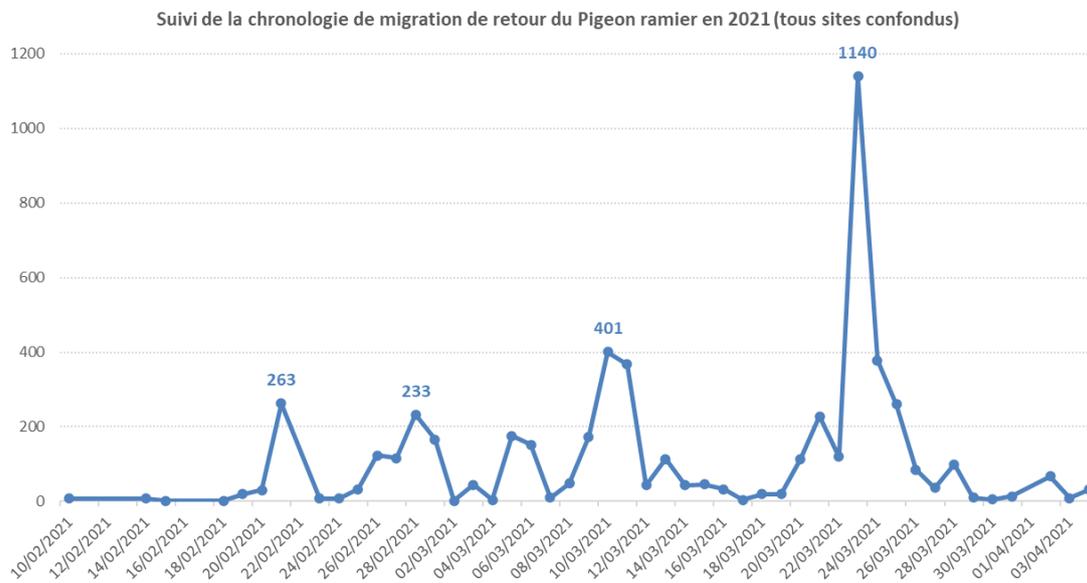
Ces conclusions, établies sur la base de plusieurs indicateurs (abondance, évolution et répartition des effectifs), appellent à la vigilance et à la nécessité de conduire de nouveaux travaux de recherches pour mieux comprendre les facteurs qui influent. Et cela même si certaines hypothèses peuvent déjà émerger : dérangement, modification des pratiques agricoles et sylvicoles (intensification et/ou abandon), aménagement des territoires, changements climatiques ... Ce dernier est par ailleurs un axe majeur de recherche actuellement développé pour mieux comprendre les éventuelles modifications des stratégies de migration en réponse aux changements climatiques.

b) Les actions en faveur du Pigeon ramier : suivi de la chronologie de la migration

Depuis 1997, la FDC30 met en œuvre annuellement un protocole de suivi de la chronologie de retour de la migration du Pigeon ramier. Il permet d'apporter des éléments sur l'importance et l'évolution de la phénologie de migration des individus. Les données ainsi obtenues constituent également des outils d'aides à la décision dans le cadre des procédures de classement des ESOD.

Ce suivi est réalisé quotidiennement du 10 février au 04 avril. En 2021, il a permis de dénombrer 5309 pigeons sur l'ensemble des 5 sites suivis (NIMES, ST JEAN DU PIN, ST PRIVAT DES VIEUX, TORNAC, DOMESSARGUES).

De manière générale, on constate un étalement de la chronologie de la migration tout au long du mois de mars avec un pic conséquent observé le 23 mars avec 1140 individus comptabilisés.



c) Les actions en faveur de la Caille des blés : suivi des populations nicheuses au printemps

i. Le site de Barjac

Les suivis des populations de Caille des blés sur la commune de BARJAC sont réalisés dans le cadre du réseau « Oiseaux de passage » auquel contribuent également d'autres FDC et les services départementaux de l'OFB.

Le protocole appliqué consiste à réaliser des points d'écoute, sous la forme d'IPA, le long d'un circuit préétabli sur le territoire dans les premières heures qui suivent le lever du soleil. Sur la commune de Barjac, 11 stations d'écoute ont été définies. On compte une sortie par semaine entre les mois d'avril et juillet. Dès lors qu'un individu est contacté, il est comptabilisé et une opération de capture est alors tentée dans un objectif de baguage.

Au printemps 2021, les techniciens de la FDC30 ont ainsi réalisé 14 sorties et ils ont procédé au baguage de 7 oiseaux pour 22 oiseaux recensés.

Campagne cynégétique	Nombre de sorties	Oiseaux recensés	Nombre de contact/sortie	Effectifs bagués
2015/2016	15	18	1,20	11
2016/2017	15	9	0,60	5
2017/2018	13	12	0,92	2
2018/2019	15	36	2,40	19
2019/2020*	8	16	2,00	3
2020/2021	14	22	1,57	7

* : compte tenu du contexte sanitaire, les suivis n'ont pu être réalisés qu'à compter du 12/05

On constate une fluctuation des effectifs recensés au cours du temps avec une moyenne de 1,45 oiseaux contactés par sortie au cours des six dernières années de suivis. En parallèle, en moyenne 42% des effectifs recensés ont pu être bagués. Les données biologiques et morphométriques acquises à partir des individus bagués sont retransmises au réseau de l'OFB pour analyses.

Outre les effectifs recensés et bagués, les suivis permettent d'évaluer la chronologie et la phénologie de la migration. En effet, les déplacements migratoires peuvent être induits par les changements climatiques avec des printemps de plus en plus doux et précoces ou encore la modification des habitats avec l'absence ou la diminution de cultures et pratiques favorables pour l'espèce.

	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
2013	4	33	8	3
2014	5	6	0	0
2015	6	6	5	3
2016	3	5	8	2
2017	0	5	1	0
2018	18	4	8	0
2019	15	15	3	0
2020	0	4	10	2
2021	7	7	8	0
Effectifs cumulés de 2013 à 2021	51	78	43	10
Moyenne entre 2013 et 2021	6,44	9,44	5,67	1,11
Effectifs cumulés de 2016 à 2021	43	40	38	4
Moyenne entre 2016 et 2021	7,17	6,67	6,33	0,67

ii. Le site de Saint-Jean de Maruéjols

Soutenue par le dispositif Écocontribution dans le cadre du projet régional OC-COTURNIX, la FDC30 a engagé de nouvelles actions sur la commune de SAINT-JEAN DE MARUEJOLS en partenariat avec la société de chasse locale. En 2020/2021, 8,80 ha de couverts favorables ont ainsi été implantés dont 5,20 ha qui ont été implantés en blé avec un maintien des chaumes après moisson jusqu'au 15 septembre.

Un circuit avec 8 stations d'écoute a également été instauré. Des récoltes d'échantillon d'ailes ont également été organisées en partenariat avec les chasseurs locaux. Au total, 11 sorties ont été effectuées entre les mois d'avril et juin pour 15 oiseaux entendus, soit une moyenne de 1,36 oiseaux contactés par sortie. Concernant, la récolte des échantillons d'ailes (5), on compte 60% de jeunes contre 40% d'adultes. Il convient de pouvoir mettre en corrélation ces résultats avec l'ensemble des données récoltées à l'échelle régionale dans le cadre du projet et de poursuivre l'ensemble des actions ainsi menées afin d'émettre des tendances générales et des modalités de gestion.

d) Les actions en faveur des migrateurs terrestres

i. Turdidés, alaudidés, colombidés : suivi de la migration de retour

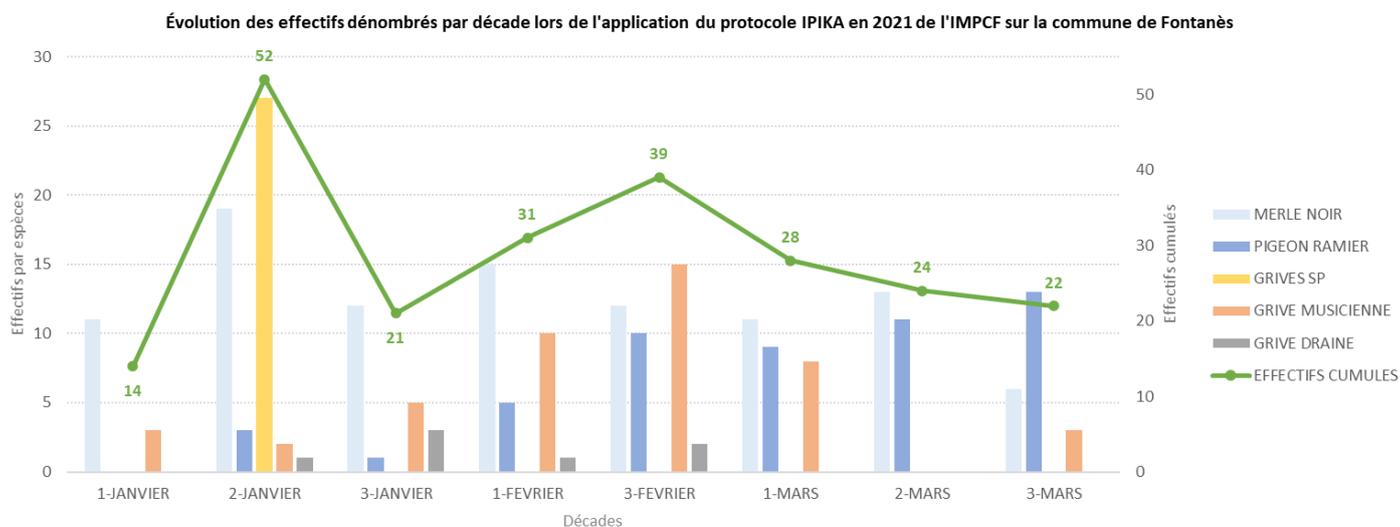
La FDC30 contribue tous les ans au programme de recherches de l'IMPCF porté sur la chronologie de la migration de retour des Grands turdidés (Merle noir et Grives), de l'Alouette des champs et du Pigeon Ramier.

Le protocole IPIKA consiste à appliquer deux méthodologies indiciaires à savoir l'Indice Ponctuel d'Abondance (I.P.A), avec des stations d'écoute de 20 minutes, et l'Indice Kilométrique d'Abondance (I.K.A) à partir d'un circuit d'un kilomètre parcourant 3 types de milieux (bois, garrigue et plaine cultivée).

Appliqué sur la commune de FONTANES, ce protocole est conduit à raison d'une sortie par décade au cours des mois de Janvier, Février et Mars. Les comptages débutent vingt minutes avant le lever du jour.

L'espèce la plus représentée reste le Merle noir (42,8%), suivie des Grives (34,6%) et du Pigeon ramier (22,6%). Rappelons que ce protocole s'intéresse aux Alaudidés chassables, et que cette année aucune Alouette des champs n'a été contactée (les effectifs dénombrés les années précédentes étant déjà très faibles). On constate en parallèle que le bois et la garrigue restent plus fréquentés que la plaine au sein de laquelle on retrouve essentiellement la culture de la vigne.

	BOIS	GARRIGUE	PLAINE	Total
GRIVE DRAINE	3	3	1	7
GRIVE MUSICIENNE	13	27	6	46
GRIVES SP	3	16	8	27
MERLE NOIR	52	25	22	99
PIGEON RAMIER	21	25	6	52
Total	92	96	43	231



Au regard de ces données, il est difficile d'émettre une tendance d'évolution des populations sur la base d'un seul site de suivi pour une année d'autant plus que les observations peuvent dépendre de divers paramètres (conditions climatiques, changements des pratiques agricoles ou sylvicoles, ...).

ii. Migrateurs terrestres : suivi de la migration automnale

Initié par l'ISNEA, la FDC30 effectue annuellement au cours des mois d'octobre et de novembre un suivi de la migration automnale selon un protocole standardisé à l'échelle nationale. Ce suivi est basé sur le dénombrement et l'identification des oiseaux en vol pendant 4 heures à compter de l'heure du lever du soleil sur un site spécifique à raison de 3 matinées par semaine. L'objectif principal de ces suivis est de définir des tendances d'évolution dans le temps des populations migratrices et de comprendre les réponses

adaptatives face aux changements climatiques et aux différentes variables de l'environnement. Depuis la campagne cynégétique 2015-2016, la FDC30 réalise ces suivis sur la commune de BOUCOIRAN. Au titre de la campagne 2020/2021, les comptages ont été effectués du 06 Octobre au 05 Novembre et ont totalisé près de 31 102 oiseaux, toutes espèces confondues (32 espèces différentes). Le Pigeon ramier est l'espèce la plus représentée avec 26845 oiseaux comptabilisés (86,3%) contre 14234 l'année précédente. Les autres espèces chassables restent que très peu représentées.

	Oct. 1ère Décade	Oct. 2ème Décade	Oct. 3ème Décade	Nov. 1ère Décade	Total
Pigeon ramier	3	6332	17631	2879	26845
Grive musicienne	70	195	36	11	312
Grive draine	0	21	23	2	46
Grive mauvis	0	3	0	2	5
Alouette des champs	0	4	0	5	9
Merle noir	3	8	0	0	11
Total	76	6563	17690	2899	27228

Au-delà des espèces chassables, s'ajoutent de nombreux passages de Fringilles, de Rapaces et d'autres passereaux. Comme pour les autres suivis, il est important de tenir compte que les effectifs dénombrés peuvent dépendre des facteurs influençant sur la chronologie et la phénologie de la migration.



	2018	2019	2020	2021		2018	2019	2020	2021
Pigeon ramier	1912	11241	14234	26845	Bergeronnette sp	-	-	-	8
Pinson des arbres	1369	2656	1216	2475	Bruant jaune	-	1	-	-
Grand Cormoran	46	268	166	620	Busard Saint-Martin	-	1	-	-
Grive musicienne	345	304	583	312	Buse variable	1	2	4	4
Étourneau sansonnet	22	276	121	80	Choucas des tours	-	-	6	2
Hirondelle de rochers	60	61	126	3	Corvidés sp	3	-	-	1
Hirondelle de fenêtre	-	5	295	16	Faucon hobereau	1	-	1	-
Tarin des aulnes	-	162	84	220	Faucon pèlerin	-	-	1	-
Chardonneret élégant	4	55	41	27	Faucon sp	-	-	2	3
Linotte mélodieuse	4	4	53	40	Flamant rose	-	-	1	-
Alouette lulu	3	51	25	-	Fringille sp	25	99	270	240
Grande aigrette	-	-	-	22	Geai des chênes	-	1	-	-
Grive draine	3	39	13	46	Grive litorne	-	1	4	-
Pipit farlouse	-	35	1	4	Grives sp	-	-	22	-
Mésange bleue	-	41	1	15	Grosbec casse-noyaux	-	-	-	3
Mésange charbonnière	-	23	-	7	Héron sp	-	-	2	-
Bergeronnette grise	5	21	10	7	Hirondelle sp	29	24	32	2
Epervier d'Europe	1	9	20	5	Martinet à ventre blanc	-	-	1	-
Faucon crécerelle	5	11	15	8	Merle à plastron	-	1	-	-
Corneille noire	5	8	15	-	Mésange à longue queue	-	13	-	8
Alouette des champs	-	6	14	9	Milan royal	-	4	6	-
Hirondelle rustique	-	6	3	16	Pipit sp	-	-	1	-
Grand corbeau	-	5	12	-	Rouge gorge	-	2	-	-
Merle noir	9	2	8	11	Rougequeue noir	1	4	1	-
Grue cendrée	-	-	-	19	Serin cini	-	2	-	7
Grive mauvis	5	6	8	5	Turdidés	-	-	-	1
Autour des palombes	1	2	-	2	Verdier d'Europe	-	3	-	9
Aigrette garzette	2	6	1	-	TOTAL	3861	15461	17419	31102

e) *Les actions en faveur de la Bécasse des bois*

i. *La collecte des échantillons d'ailes*

Grâce à l'implication de la délégation gardoise du CNB, Les chasseurs gardois contribuent chaque campagne cynégétique activement à la récolte d'échantillons d'ailes. Pour la campagne 2020/2021, malgré l'interdiction de chasser en novembre, pour les raisons sanitaires du Covid, les bécassiers gardois ont toutefois collecté 413 ailes.

Campagnes	Ailes récoltées	Adultes	Jeunes	Age-Ratio	Autopsies	Mâles	Femelles	Sex-Ratio
2015/2016	515	228	287	54,5%	88	27	61	31,0%
2016/2017	609	239	370	61,0%	84	32	52	38,0%
2017/2018	255	203	52	20,4%	48	19	29	39,6%
2018/2019	549	134	415	75,6%	110	28	82	25,5%
2019/2020	419	166	253	60,4%	50	14	36	28,0%
2020/2021	413	168	245	59,3%	46	19	27	41,3%

Le département du Gard reste très largement impliqué dans la récolte d'échantillons d'ailes depuis ces trois dernières années. En 2020/2021, l'échantillon gardois représente 36,1% des ailes récoltées sur la Région Occitanie et 40,6% des ailes récoltées au cours de ces trois dernières années.



ii. Le baguage nocturne et l'Indice d'Abondance Nocturne

Lors de la campagne de baguage « Bécasse » 2020/2021, neuf sorties nocturnes ont été réalisées par le service technique de la Fédération.

Pour rappel, le protocole national de suivi des populations de Bécasse des bois prévoit désormais pour chaque « bagueur » une fréquence minimale de sorties par période réparties de la façon suivante :

- ❖ 1ère période : 3 soirées avant le 10 décembre (**étude de la migration postnuptiale**) ;
- ❖ 2ème période : 4 soirées entre le 10 décembre et le 20 février (**étude de l'hivernage**) ;
- ❖ 3ème période : 2 soirées après le 20 février (**étude de la fin d'hivernage et de la migration pré-nuptiale**).

Les sorties réalisées ont totalisé 15 heures de prospection active à 2 personnes, l'une chargée de la recherche d'individus à l'aide d'un phare portatif, l'autre équipée d'une épousette, en vue de la capture de l'oiseau. Durant ces trois périodes, 6 bécasses ont été dénombrées ce qui, rapporté au temps passé, représente un Indice d'Abondance Nocturne (IAN) de 0,4. Ce résultat est relativement stable au regard des saisons antérieures. En matière de capture, un seul individu a pu être attrapé et bagué le 17 décembre 2020. Il s'agissait d'un oiseau adulte qui pesait 310 grammes.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre de sorties	6	6	-	-	1	9
Durée en heures	9	13	-	-	2	15
Nombre de contacts	6	6	-	-	1	6
I.A.N.	0,22	0,46	-	-	0,5	0,4
Nombre de captures	2	0	-	-	0	1

iii. La chronologie et la phénologie de la migration

A l'échelle nationale, après quelques passages en nombre limité à la mi-septembre et une deuxième décennie d'octobre plus favorable à la migration, c'est en novembre que la météorologie a permis à la migration de battre son plein et, sauf cas particuliers, de s'achever début décembre. Puis, la période d'hivernage a eu lieu dans un hiver « normal », comportant deux périodes de froid, dont une bien marquée en février.

Cette dernière a probablement provoqué, au cœur de l'hiver, des déplacements vers le nord de notre pays d'oiseaux affamés, provenant du nord de l'Europe et de Scandinavie, que la fermeture de la chasse dans ces territoires aura permis d'épargner.

f) Les actions en faveur de la Tourterelle des bois

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 27 Août 2020 relatif à la chasse de la Tourterelle des bois et suite à la mise en place du quota national, il a été demandé à l'OFB et à la FNC de procéder à la récolte d'échantillons d'ailes d'oiseaux prélevés à la chasse. Cet échantillon devant être géographiquement représentatif et stratifié d'au moins 5% des prélèvements. Les FDC ont eu pour missions de réaliser la détermination de l'âge des individus prélevés et d'en transmettre les résultats à la FNC pour analyse en collaboration avec l'OFB.

Le département du Gard a contribué à la constitution de cette analyse. La FDC30 a ainsi procédé à l'analyse de 230 ailes fournies par les chasseurs gardois. A l'échelle nationale, 10 départements ont contribué à cette étude avec 1 143 ailes récoltées et analysées pour une proportion de 64,5% de jeunes contre 35.5% d'adultes. Notons que les départements ayant le plus contribué à cette étude sont la Charente-Maritime (356 ailes) et le Gard (230 ailes).

4. LES OISEAUX D'EAU

Les espèces d'oiseaux d'eau chassables sont particulièrement présentes en Camargue gardoise, le long du littoral méditerranéen et des canaux et à proximité des grandes rivières et fleuves qui traversent le département.

On retrouve les principaux groupes avec les ANATIDES, les LIMICOLES, les RALLIDES et les ANSERIDES. Conformément à l'application du PGCA adossé à l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture et de Fermeture de la Chasse pour la campagne cynégétique 2020/2021, des PMA ont été mis en place :

ANATIDES :	20 oiseaux/jour/chasseur dont :
	Canard chipeau 10/jour/chasseur
	Sarcelle d'hiver 10 jour/chasseur
	Sarcelle d'été 5 jour/chasseur
	Canard pilet 5 jour/chasseur
	Canard siffleur 5 jour/chasseur
	Canard souchet 5 jour/chasseur
	Fuligule milouin 5 jour/chasseur
	Fuligule morillon 5 jour/chasseur
	Nette rousse 5 jour/chasseur

ANSERIDES : 3 oies/jour/chasseurs

LIMICOLES : 10 oiseaux/jour/chasseur

RALLIDES : 10 oiseaux/jour/chasseur

La Barge à queue noire et le Courlis cendré étant soumis à la gestion adaptative aucun prélèvement n'est autorisé.

A. LES PRELEVEMENTS

a) Les prélèvements à l'échelle du département

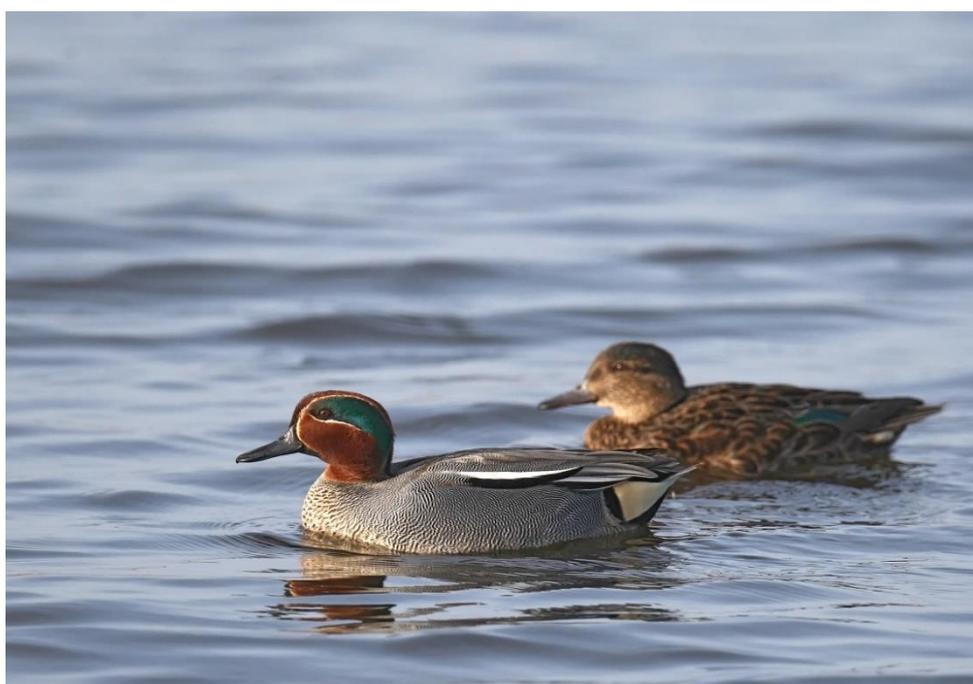
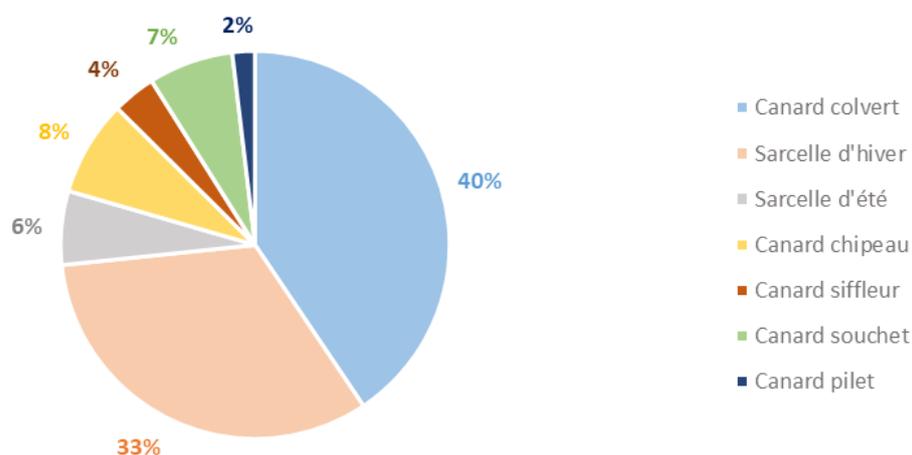
L'analyse des prélèvements à l'échelle du département s'effectue sur la base de l'échantillon de chasseur de gibier d'eau ayant répondu au bilan des prélèvements lors de leur validation sur internet et ayant répondu à l'enquête qui leur a été envoyée. L'échantillon n(GE) est de 997.

i. Les canards de surface

Pour la campagne cynégétique 2020/2021, le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver restent les espèces les plus représentées dans l'analyse des enquêtes retournées à la FDC30. Elles représentent respectivement 40% et 33% des prélèvements déclarés.

Rapportés à l'échantillon n(GE), la tendance des prélèvements reste stable au cours de ces trois dernières campagnes cynégétiques (19,77 oiseaux prélevés en moyenne par chasseur).

Répartition des prélèvements des Canards de surface chassables pour la campagne cynégétique 2020/2021



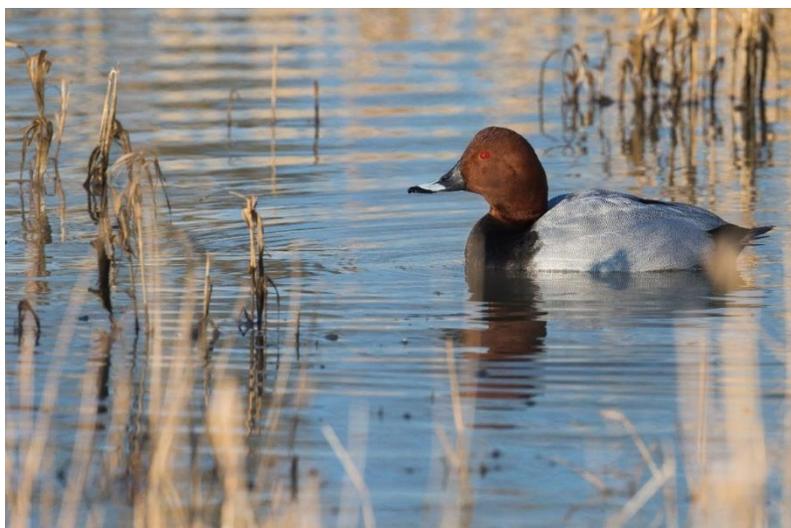
Campagnes cynégétiques	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Échantillon de chasseurs (n(GE))	4916	5567	5651	971	851	997
Canard colvert	8177	8401	9287	8006	7848	7981
Sarcelle d'hiver	4363	6060	6263	6370	4288	6441
Sarcelle d'été	854	958	1035	1482	1004	1209
Canard chipeau	1201	1604	1616	1694	1401	1567
Canard siffleur	363	661	560	598	613	706
Canard souchet	951	1517	1393	1209	903	1388
Canard pilet	243	254	307	416	297	371
Toutes espèces confondues	16152	19455	20461	19775	16354	19663

ii. Les canards plongeurs

La Nette rousse et le Fuligule milouin restent les espèces les plus représentées dans la part des prélèvements. Au cours des trois dernières campagnes cynégétiques, on observe une légère diminution du nombre de prélèvements réalisés par chasseurs de l'ordre de 12% - à relativiser avec l'évolution de l'échantillon n(GE).

Campagnes cynégétiques	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Échantillon de chasseurs (n(GE))	4916	5567	5651	971	851	997
Nette rousse	625	654	992	887	588	666
Fuligule milouin	206	296	219	344	380	479
Fuligule morillon	27	49	30	50	26	18
Fuligule milouinan	1	2	1	7	3	2
Toutes espèces confondues	859	1001	1242	1288	997	1165

Au-delà de l'évolution des prélèvements, il convient d'apporter une vigilance particulière quant à la conservation des espèces, à la préservation de leurs habitats à l'échelle de la Camargue et aux changements climatiques (sécheresses répétées, salinité, pluviométrie, ...). En effet, il ressort des suivis réalisés par la FDC30 et par d'autres structures une baisse des effectifs comptabilisés chez certaines espèces. Il en est de même pour les Rallidés et les Limicoles.



iii. Les Rallidés

Parmi les Rallidés chassables, les prélèvements de Foulque macroule représentent la majorité des prélèvements déclarés à hauteur de 73%. La moyenne des prélèvements réalisés au cours des trois dernières campagnes de Rallidés déclarés est de 3,89 oiseaux par chasseur. Les prélèvements étant fluctuant d'une année sur l'autre en tenant compte de l'échantillon chasseur.

Campagnes cynégétiques	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Échantillon de chasseurs (n(GE))	4916	5567	5651	971	851	997
Foulque macroule	3391	2480	2888	2968	1993	2856
Poule d'eau	1087	818	933	954	660	772
Râle d'eau	247	329	315	352	220	274
Toutes espèces confondues	4725	3627	4136	4274	2873	3902



iv. Les Limicoles

Chez les Limicoles, la Bécassine des Marais (55%), le Vanneau huppé (16,5%) et la Bécassine sourde (12,4%) restent les espèces les plus représentées dans l'analyse des prélèvements déclarés.

Les autres espèces représentent respectivement moins de 10% de l'ensemble des prélèvements déclarés, voire moins de 1%. En comparaison avec la campagne précédente et en considérant l'échantillon chasseur, on constate une augmentation du nombre de prélèvement par chasseur de près de 25%. Il est important de préciser que ces espèces, au même titre que la majorité des oiseaux d'eau, restent particulièrement vulnérables et sensibles face à l'évolution de leurs habitats et des changements climatiques.

Campagnes cynégétiques	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Échantillon de chasseurs (n(GE))	4916	5567	5651	971	851	997
Bécassine des marais	1755	2302	1762	2455	1477	2253
Vanneau huppé	585	676	795	828	501	674
Bécassine sourde	434	665	395	748	403	509
Chevalier aboyeur	254	264	353	364	237	316
Chevalier combattant	53	80	156	132	65	88
Chevalier gambette	49	59	90	77	57	86
Pluvier doré	23	75	61	73	31	48
Chevalier arlequin	38	26	41	38	16	48
Huitrier pie	1	1	6	0	7	5
Barge rousse	5	12	4	12	5	5
Pluvier argenté	11	12	15	17	5	39
Bécasseau maubèche	1	18	28	15	4	25
Toutes espèces confondues	3209	4190	3706	4759	2808	4096



v. Les Anséridés

Essentiellement localisés en Camargue gardoise, les prélèvements de ces espèces restent très faibles et peu représentatifs de l'état de conservation des populations. L'Oie cendré est la plus représentée dans la part des prélèvements déclarés (77,3%).

Campagnes cynégétiques	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Échantillon de chasseurs (n(GE))	4916	5567	5651	971	851	997
Oie cendrée	21	81	82	60	49	58
Oie des moissons	7	2	12	4	2	8
Oie rieuse	1	7	2	0	5	9
Toutes espèces confondues	29	90	96	64	56	75

b) Les prélèvements à l'échelle du Domaine Public Maritime

Le droit de chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM) est exploité au profit de l'État. Un cahier des charges spécifique fixe les clauses et les conditions d'exercice de la chasse. Il convient de se référer à l'Arrêt Préfectoral d'Ouverture et de Fermeture. Dans le Gard, c'est l'Association de Chasse Maritime (ACM) qui met à disposition des chasseurs titulaires de leur validation départementale ou nationale des cartes spécifiques.

Depuis la campagne cynégétique 2018/2019, la FDC30 sollicite les chasseurs pratiquant sur le DPM par le biais d'une enquête nationale afin de connaître et d'évaluer les prélèvements réalisés et notamment sur les Limicoles. Cette enquête concerne 14 espèces de Limicoles. Pour la campagne 2020/2021, 136 chasseurs ont ainsi été sollicités pour un faible taux de retour de 13,2% (contre 19,6% en 2019/2020). Sur l'ensemble des enquêtes retournées, 9 ont indiqué avoir effectué au moins une sortie sur le DPM dont 4 ayant réalisé des prélèvements. On note ainsi un total de 56 prélèvements qui concentrent essentiellement le Vanneau huppé (33,9%) et la Bécassine des marais (25%).

B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

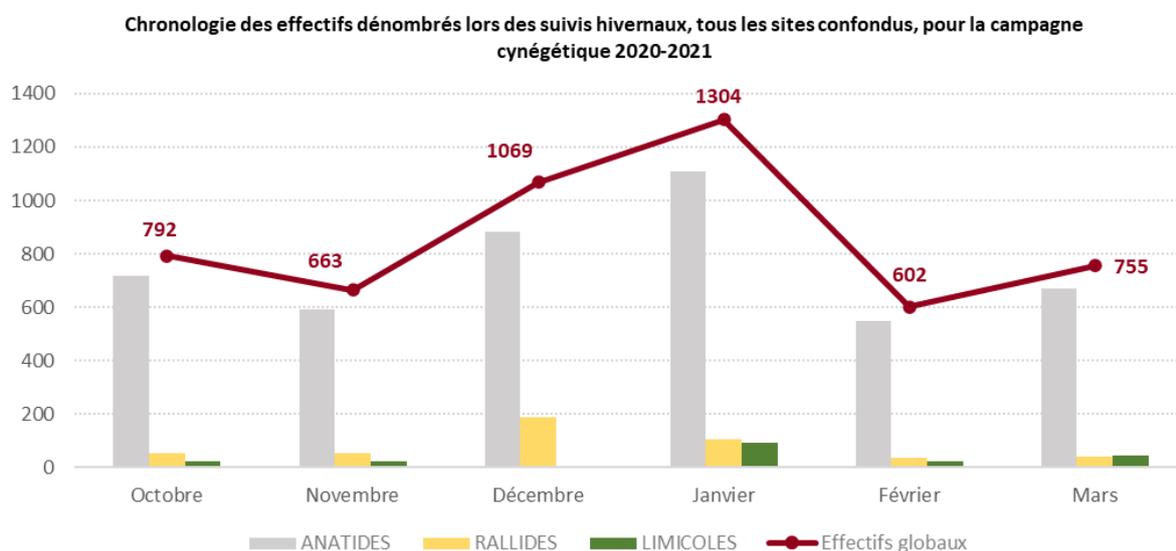
Depuis 2014, la FDC30 met en œuvre des opérations de suivis des oiseaux d'eau en partenariat avec l'ISNEA, le SMCG, les Salins du Midi et la Tour du Valat. Ces suivis sont réalisés sur trois sites situés en Camargue gardoise : les Salins du Midi (AIGUES-MORTES, LE GRAU DU ROI), les marais de Gargattes-Coutes et Capette (VAUVERT, SAINT-GILLES), et les marais de Mahistre (SAINT-LAURENT D'AIGOUZE). Ils sont réalisés en période d'hivernage et en période de migration pré-nuptiale. Il s'agit de contribuer à une meilleure connaissance de l'état de conservation des espèces et de leurs milieux et d'identifier les facteurs agissant sur la chronologie de la migration ou encore l'évolution des effectifs des populations ainsi que sur leur distribution. Enfin, ils constituent également d'outils d'aides à la décision dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement ou de gestion de ces sites.

a) Les suivis en période d'hivernage

Les suivis en période d'hivernage sont mensuels. Ils sont réalisés d'octobre à mars selon un protocole standardisé sur les trois sites présentés en introduction.

i. Les espèces chassables, tous sites confondus

En termes de fréquentation des sites, on constate que les effectifs les plus importants sont comptabilisés au cours des mois de décembre et de janvier (45,77%).



Chez les Anatidés, le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver restent les espèces les plus présentes au sein des trois sites suivis. Elles représentent respectivement 59,80% et 29,97% des effectifs dénombrés. Notons qu'on observe une baisse progressive des effectifs dénombrés depuis la campagne 2017/2018 (47% entre 2017/2018 et 2020/2021).

ANATIDES	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Canard colvert	2855	3910	4113	2730
Canard chipeau	658	166	147	154
Canard souchet	183	51	14	64
Canard pilet	1553	1	1	0
Canard siffleur	0	0	0	1
Sarcelle d'hiver	3270	1849	2739	1368
Sarcelle d'été	0	0	0	4
Nette rousse	157	66	42	51
Fuligule milouin	5	161	473	193
Total	8681	6204	7529	4565

Dans le groupe des Rallidés, c'est la Foulque macroule qui est l'espèce la plus représentée avec près de 79% des effectifs dénombrés. Les effectifs sont fluctuant d'une année sur l'autre et même s'ils semblent stables depuis la campagne 2017/2018, ils restent relativement faibles. Rappelons, que ces espèces restent inféodées au zones d'étangs, non intégrées dans les sites suivis.

RALLIDES	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Foulque macroule	146	507	216	377
Poule d'eau	53	46	72	97
Râle d'eau	6	0	12	6
Total	205	553	300	480

Concernant les Limicoles, les effectifs sont faibles et ont diminué de 62% entre 2019/2020 et 2020/2021. La Bécassine des marais représente 45% des effectifs dénombrés.

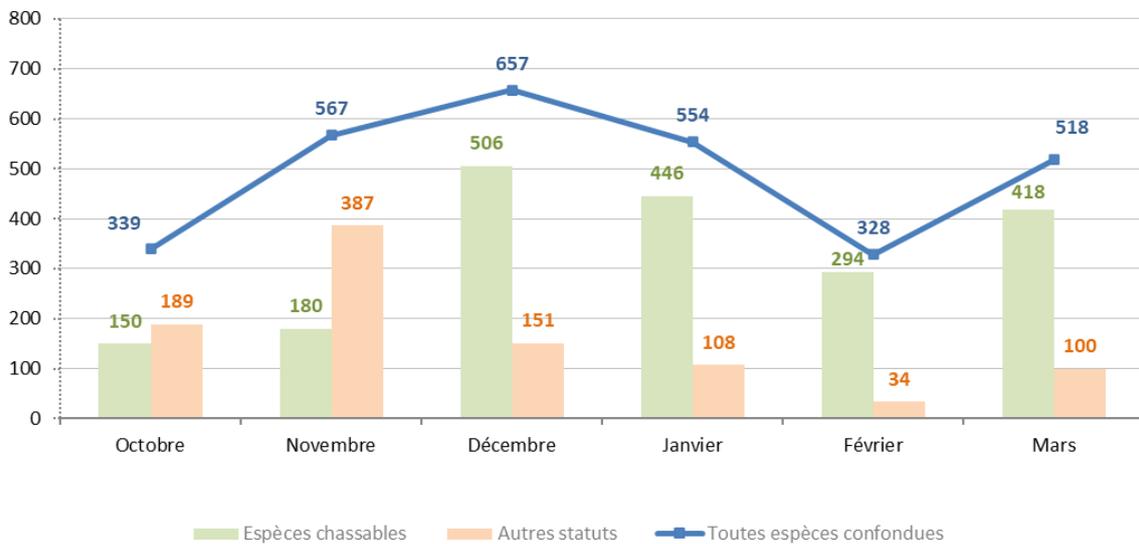
LIMICOLES	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Bécassine des marais	15	60	70	102
Vanneau huppé	17	359	286	36
Chevalier aboyeur	15	36	20	15
Chevalier gambette	29	33	42	58
Courlis cendré	18	7	26	2
Huitrier pie	0	2	6	2
Pluvier argenté	6	3	46	9
Pluvier doré	23	53	101	2
Total	123	553	597	226

De manière générale, il convient de relativiser la chronologie et l'évolution des effectifs dénombrés eu égard au nombre de sites suivis par la FDC30 (3) et de regarder ces évolutions à l'échelle de la Camargue en considérant notamment les suivis par d'autres organismes sur d'autres sites et les suivis aériens réalisés par la Tour du Valat. Les données sont à mettre en relation avec les effets probables des changements climatiques et de l'évolution des habitats (entretien des marais, gestion de l'eau, salinité).

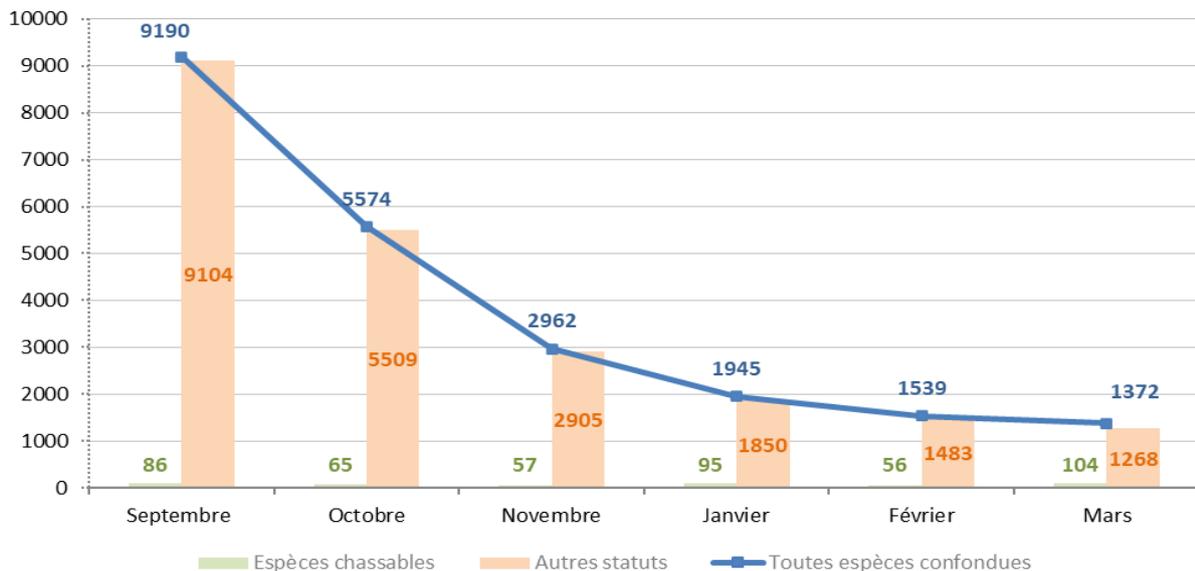
ii. Toutes espèces et par site

Au regard des données obtenues au cours de cette campagne, on peut faire plusieurs constats. Comme évoqué précédemment, ce sont généralement entre Novembre et Janvier que les effectifs les plus importants sont recensés. Cela se vérifie notamment sur les sites de Mahistre et de Gargattes-Coutes et Capette. Sur le site des Salins d'Aigues-Mortes, la tendance est tout autre. En effet, on constate une diminution progressive des effectifs recensés mois après mois. Les espèces chassables ne représentent par ailleurs qu'une très faible minorité (moins de 4% des effectifs globaux recensés). Les suivis réalisés sur ce site contribuent à l'acquisition de données dans le cadre du réseau de dénombrement des oiseaux d'eau de Camargue coordonné par l'OFB, la Tour du Valat et le SMCG.

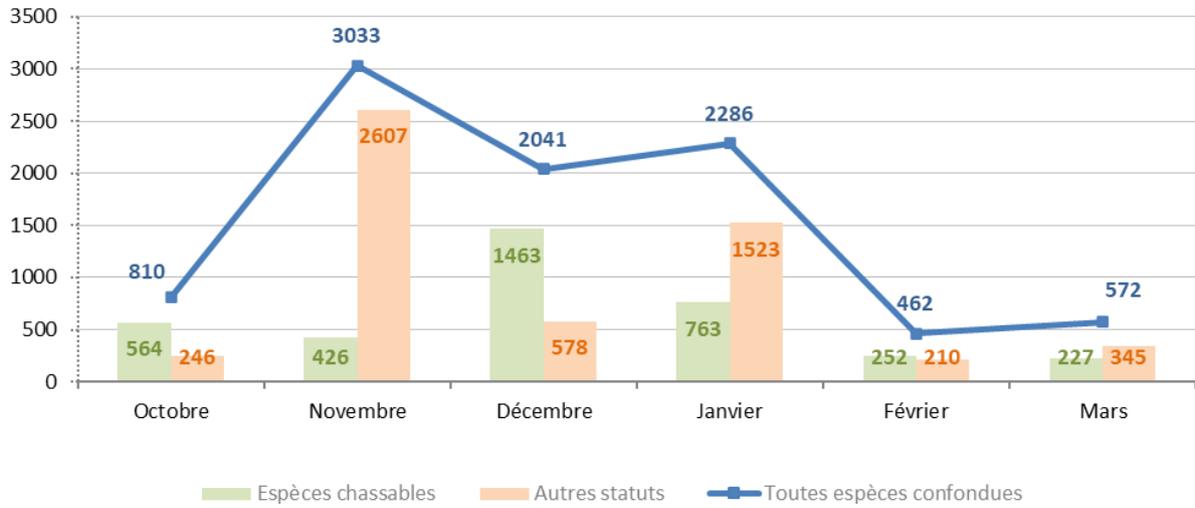
Évolution des effectifs dénombrés lors des suivis mensuels des oiseaux hivernants
Site de Mahistre - Campagne cynégétique 2020/2021



Évolution des effectifs dénombrés lors des suivis mensuels des oiseaux hivernants
Site des Salins du Midi - Campagne cynégétique 2020/2021



**Évolution des effectifs dénombrés lors des suivis mensuels des oiseaux hivernants
Site de Gargattes-Coutes et Capette - Campagne cynégétique 2020/2021**



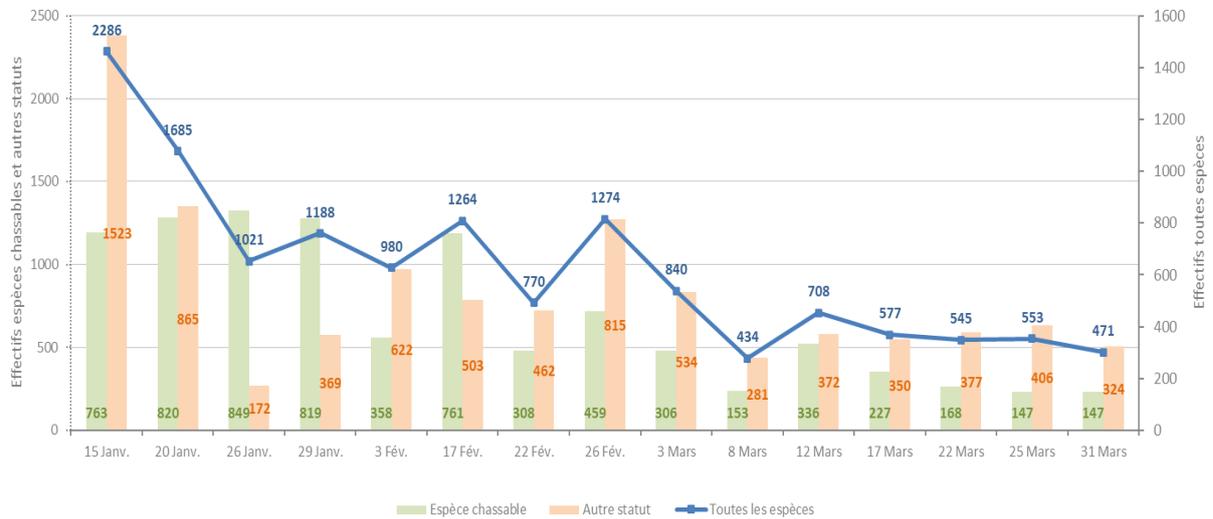
Il convient de considérer que les espèces dénombrées ne sont pas toutes identiques pour tous les sites suivis. En effet, concernant les Limicoles, les sites sont des haltes migratoires plus que des zones d'hivernage.



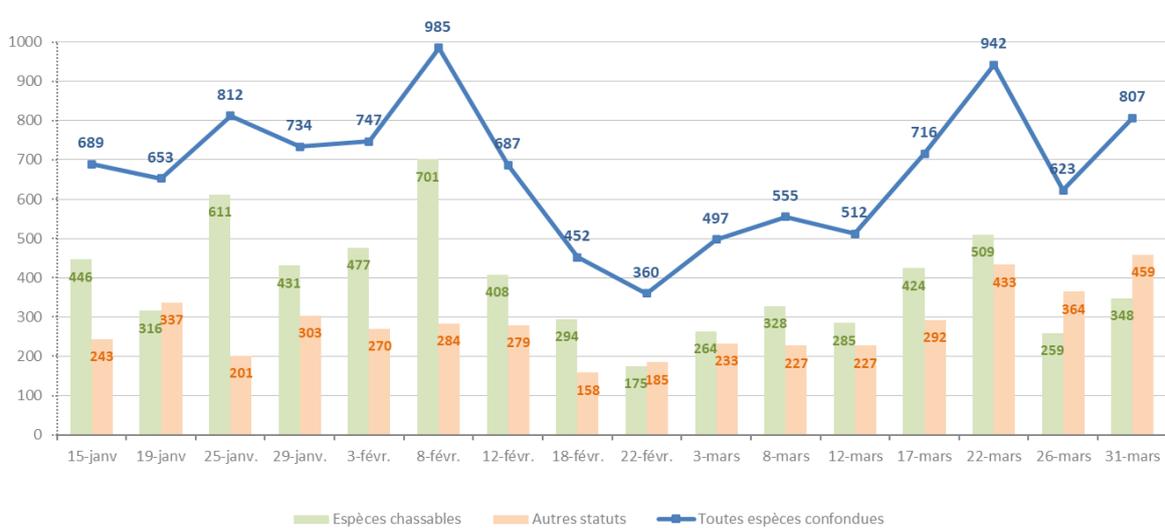
b) *Les suivis en période de migration prénuptiale*

Ces suivis sont réalisés uniquement pour les sites de Mahistre et de Gargattes-Coutes et Capette. Ils sont conduits entre le 15 janvier et le 31 mars, à raison d'un dénombrement tous les 5 jours. Ils permettent d'appréhender la chronologie de la migration post-hivernale.

Évolution des effectifs dénombrés lors des périodes de migrations prénuptiales des oiseaux
Site de Gargattes-Coute Coutes et Capette- Campagne cynégétique 2020/2021



Évolution des effectifs dénombrés lors des périodes de migrations prénuptiales des oiseaux
Site de Mahistre - Campagne cynégétique 2020/2021



5. LES PREDATEURS DEPREDATEURS

Dans cette section, il est question des **espèces prédatrices**, qui commettent des dommages sur la faune sauvage (prédateur-proie), des **espèces déprédatrices**, qui commettent des dégâts sur des biens, des cultures ou des denrées, et des **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)**.

Les ESOD sont classées selon 3 groupes. Il est possible d'intervenir sur ces espèces, à différents niveaux, dès lors qu'elles portent atteinte, ou si elles sont susceptibles de porter atteinte, à au moins l'un des intérêts fixés par le Code de l'Environnement (santé et sécurité publique, protection de la faune et de la flore, activités agricoles-forestières-aquacoles, ...).

- ❖ **1^{er} groupe** : comprend une liste de six espèces envahissantes classées ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain fixée par **Arrêté Ministériel** (Chien viverrin, Raton laveur, Vison d'Amérique, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada).
- ❖ **2^{ème} groupe** : comprend une liste de dix espèces pouvant être classées ESOD fixée par **Arrêté Ministériel Triennal pour chaque département**, sur proposition du Préfet après avis de la CDCFS. Pour le Gard, sont ainsi classées le Renard, la Fouine, la Corneille noire, la Pie bavarde, et l'Étourneau sansonnet sur l'ensemble du département conformément à l'Arrêté Ministériel du 06 Juillet 2019 et qui s'applique jusqu'au 30 Juin 2022.
- ❖ **3^{ème} groupe** : comprend une liste fixée par **Arrêté Préfectoral**, après avis de la CDCFS, qui vient définir les espèces concernées, les périodes, les modalités de destructions et les territoires concernés à partir d'éléments justifiant les motivations de classements. Dans le Gard, sont concernées le Sanglier, le Pigeon ramier et le Lapin de Garenne.

Il convient ainsi d'intervenir dans le cadre de la régulation de ces espèces afin de limiter et de prévenir les atteintes aux intérêts protégés par la législation selon la réglementation en vigueur et pour les espèces ainsi concernées.

A. LES PRELEVEMENTS

a) Les prélèvements individuels

Cette analyse est réalisée à partir de l'ensemble des données issues des bilans de prélèvements individuels retournés auprès de la FDC30, hors piégeage, soit issues de l'échantillon n = 11440.

Pour les espèces prédatrices, c'est le Renard qui reste l'espèce la plus prélevée (85,4%) et, pour les espèces déprédatrices, c'est l'Étourneau sansonnet (81,4%). En tenant compte du nombre de prélèvements réalisés par rapport à l'échantillon de chasseurs, il convient de constater que le maintien des prélèvements à un niveau constant est un indicateur quant à la présence de ces espèces au sein des territoires.

Campagne cynégétique	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Échantillon chasseur	13854	13831	13166	11751	11960	11440
Renard	1904	1628	1632	1531	1667	1451
Blaireau	106	76	105	91	87	120
Fouine	88	71	111	56	58	63
Putois	63	23	25	16	34	28
Belette	31	17	34	12	39	36

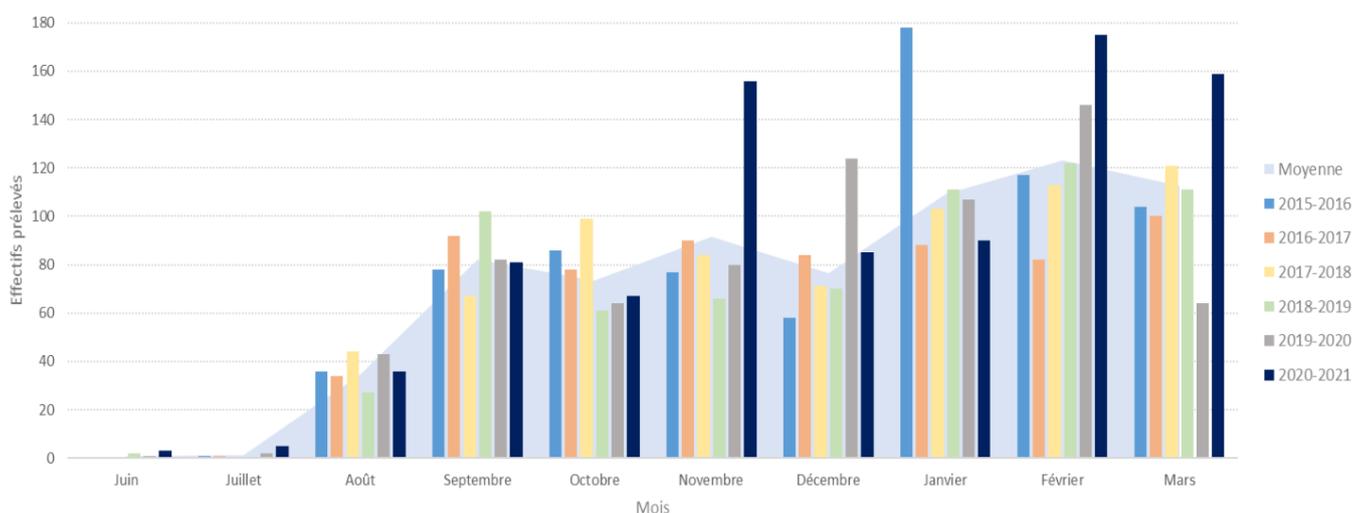
Campagne cynégétique	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Échantillon chasseur	13854	13831	13166	11751	11960	11440
Pie bavarde	2976	2881	2628	1991	2126	2222
Corneille noire	1412	1468	1193	1089	992	875
Etourneau sansonnet	24020	18211	18164	14014	15709	16259
Geai des chênes	888	798	748	682	582	606

b) Les prélèvements des renards en battue

La chasse du renard en battue est soumise à l'utilisation d'un carnet de battue spécifique à l'espèce ou commun à celui du sanglier.

Au regard du tableau ci-dessous, les prélèvements de renard en battue, tous types de carnets confondus, se maintiennent à un niveau stable. Force est de constater par ailleurs que les prélèvements sont majoritairement réalisés entre décembre et mars.

Évaluation de la répartition des prélèvements de Renard en battues au cours du temps depuis la campagne cynégétique 2015/2016



Campagnes cynégétiques	Nombre de renards prélevés en battues
2015-2016	737
2016-2017	652
2017-2018	714
2018-2019	680
2019-2020	731
2020-2021	857
Moyenne	711

B. LA REGULATION DES ESOD

a) La pratique du piégeage

Les piégeurs agréés actifs et présents dans le Gard contribuent activement à la régulation des ESOD, indispensables dans le cadre de la gestion des territoires. Ils sont tenus d'agir selon la réglementation en vigueur et de tenir à jour un carnet de piégeage. Ils contribuent ainsi à l'amélioration des connaissances à l'échelle départementale et nationale sur les espèces, leur répartition, leur évolution et la justification de leur classement.

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, on compte 164 piégeurs actifs, soit 10 de plus par rapport à 2019/2020. L'évolution du nombre de piégeurs montrent les difficultés rencontrées par les sociétés de chasse pour maintenir des piégeurs actifs au sein de leurs territoires. Au cours de ces deux dernières campagnes, la pratique du piégeage a notamment été impactée par la crise sanitaire.

Campagne cynégétique	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre de piégeurs	246	250	237	210	154	164
Moyenne sur 6 ans	210					
Moyenne sur 3 ans	176					

Dans le Gard, cinq espèces du 2^{ème} groupe sont concernées dans le cadre de la régulation des ESOD. Le Renard et la Pie restent les espèces les plus piégées avec respectivement 28,2% et 60,1% des effectifs.

Alors que l'on constate une diminution importante des effectifs piégés entre 2015/2016 et 2019/2020, on note au titre de la campagne cynégétique 2020/2021 une augmentation de l'ordre de 82% par rapport à 2019/2020. Ces données montrent l'importance de maintenir la pression de piégeage au sein des territoires.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
RENARD	2516	2634	2462	1900	1473	2189
FOUINE	512	608	514	428	362	436
PIE BAVARDE	5998	4594	3900	3516	2249	4652
CORNEILLE NOIRE	310	565	214	40	77	343
RAGONDIN	-	-	-	106	80	118
TOTAL	9336	8401	7090	5990	4241	7738

b) Le recueil des plaintes et des dommages

Le recueil des plaintes et des dommages causés par les espèces prédatrices-déprédatrices constitue un élément important et indispensable dans la constitution des dossiers de demande de classements des ESOD auprès des différentes instances de décision. Dans le cadre du recueil des plaintes, le Renard et la Fouine sont les espèces les plus concernées au cours de ces six dernières années. Le nombre de plaintes recueillies reste sous-estimé eu égard du fait que ces dernières ne donnent lieu à aucune indemnisation.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Pourcentage
RENARD	84	52	81	55	76	99	44,0%
FOUINE	48	23	44	24	31	43	19,1%
PIGEON RAMIER	8	12	15	15	8	20	8,9%
ETOURNEAU	3	6	5	6	3	17	7,6%
CORNEILLE NOIRE	3	10	2	2	5	16	7,1%
PIE BAVARDE	3	6	5	3	1	14	6,2%
BLAIREAU	13	4	9	5	1	8	3,6%
RAGONDIN	4	2	1	2	0	4	1,8%
BELETTE	3	0	0	0	0	3	1,3%
PUTOIS	1	3	1	2	0	1	0,4%
Total	170	118	163	114	125	225	



Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, on constate une forte augmentation des dommages par rapport à la campagne précédente (316%). Cette augmentation s'explique notamment par une explosion des dommages causés par l'espèce Pigeon ramier qui passent à 50 088,96 € en 2020/2021 contre 3930,00 € l'année précédente.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Pourcentage
PIGEON RAMIER	2 965,00 €	8 270,00 €	2 705,00 €	17 480,00 €	3 930,00 €	50 088,96 €	44,4%
ETOURNEAU	4 200,00 €	7 450,00 €	36 500,00 €	5 600,00 €	1 550,00 €	21 213,00 €	18,8%
CORNEILLE NOIRE	117,50 €	4 249,00 €	950,00 €	1 000,00 €	3 950,00 €	14 841,00 €	13,2%
RENARD	14 883,50 €	7 361,22 €	10 898,90 €	7 646,50 €	12 878,50 €	11 900,00 €	10,6%
PIE BAVARDE	117,50 €	3 915,00 €	325,00 €	2 400,00 €	0,00 €	5 897,00 €	5,2%
FOUINE	6 761,00 €	2 129,00 €	11 372,50 €	7 940,16 €	4 734,50 €	4 752,00 €	4,2%
BLAIREAU	2 565,10 €	570,00 €	295,00 €	200,00 €	60,00 €	2 919,00 €	2,6%
BELETTE	190,00 €	190,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	999,00 €	0,9%
PUTOIS	80,00 €	157,50 €	20,00 €	340,00 €	0,00 €	140,00 €	0,1%
RAGONDIN	610,00 €	90,00 €	150,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Total	32 489,60 €	34 381,72 €	63 216,40 €	42 786,66 €	27 103,00 €	112 749,96 €	

Les données ci-dessous peuvent penser que l'absence ou la diminution de de pratique du piégeage au cours de la crise sanitaire a permis une recrudescence des espèces prédatrices et déprédatrices accentuant par la même occasion leurs impacts.



c) Les demandes d'autorisation de destruction

Des autorisations de destruction peuvent être accordées à certains territoires par les administrations compétentes. Ces demandes concernent le Renard au mois de mars, la Pie bavarde, la Corneille noire et l'Étourneau sansonnet. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, l'espèce la plus prélevée dans le cadre des demandes de destruction est l'Étourneau sansonnet.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
RENARD	151	156	163	187	77	175
Nombre de demandes	20	34	28	28	33	31
FOUINE	9	0	0	1	0	0
Nombre de demandes	3	2	1	2	1	0
PIE BAVARDE	534	646	107	349	125	299
Nombre de demandes	11	32	13	14	20	14
CORNEILLE	167	983	254	367	82	343
Nombre de demandes	10	27	15	21	22	16
ETOURNEAU SANSONNET	735	472	1216	1844	2112	2330
Nombre de demandes	16	32	14	16	20	27
Demandes de destructions totales	60	127	71	81	96	3147
Effectifs globaux	1596	2257	1740	2748	2396	88

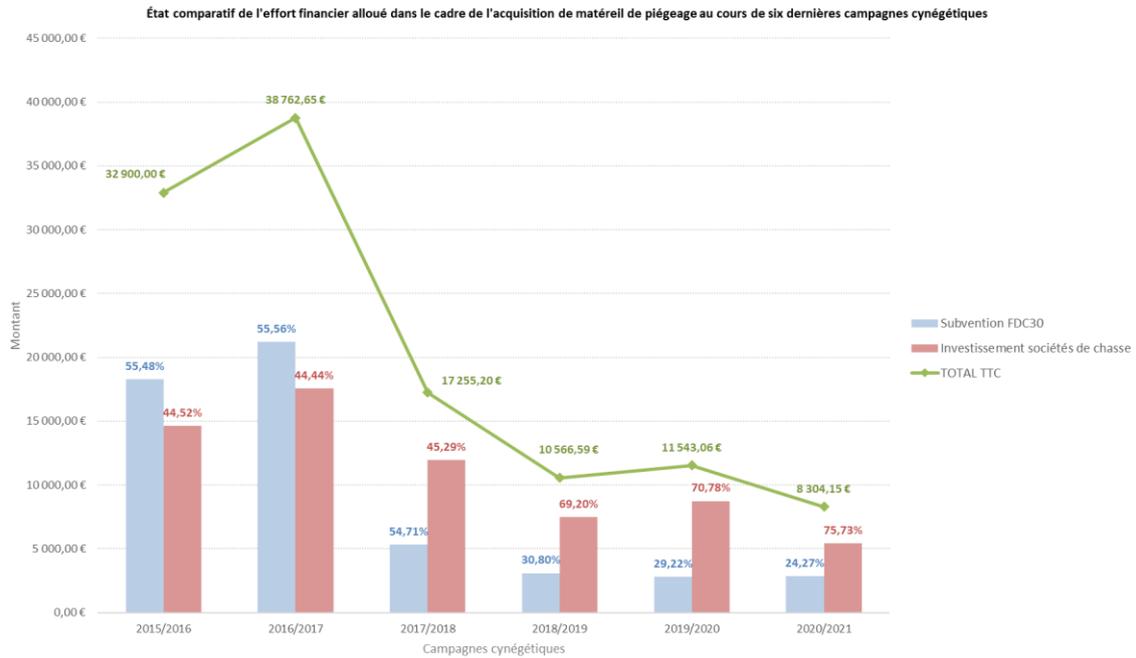
d) Les aides à la pratique du piégeage

La FDC30 apporte annuellement un soutien financier aux territoires piégés et à l'acquisition de matériel de piégeage avec pour objectif de valoriser et maintenir la pratique au sein des territoires. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, 49 communes ont bénéficié d'une aide aux territoires piégés pour un montant total de 17 223 €.

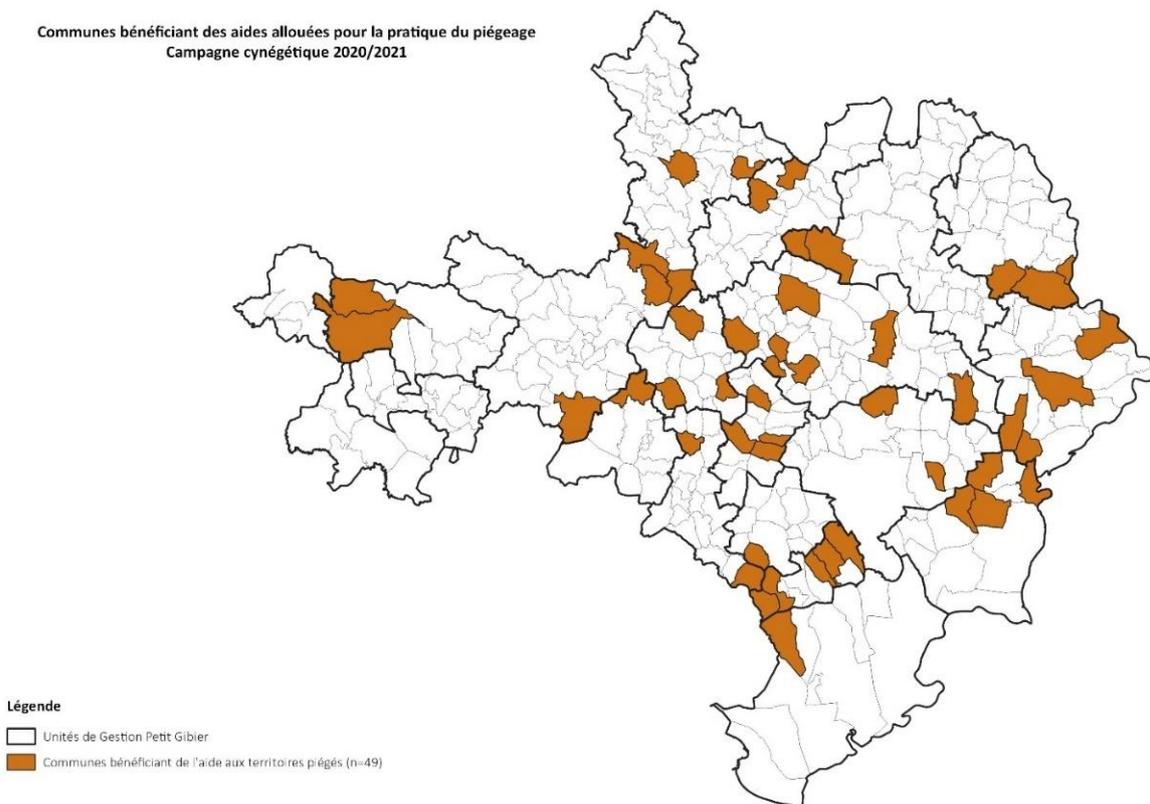
Campagnes cynégétiques	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Aides allouées aux territoires piégés	42 766,00 €	55 723,00 €	25 866,50 €	22 512,50 €	13 229,00 €	17 223,00 €



Le soutien financier apporté par la FDC30 pour l'acquisition de matériel de piégeage s'établit à partir d'un regroupement d'achat réalisé une fois par an. Cette opération permet aux territoires d'obtenir des tarifs préférentiels auxquels s'ajoute une aide financière de 20% de la FDC30 sur la valeur d'achat.



Communes bénéficiant des aides allouées pour la pratique du piégeage
Campagne cynégétique 2020/2021



3. LA GESTION DES DEGATS CAUSES PAR LES ESPECES CHASSABLES

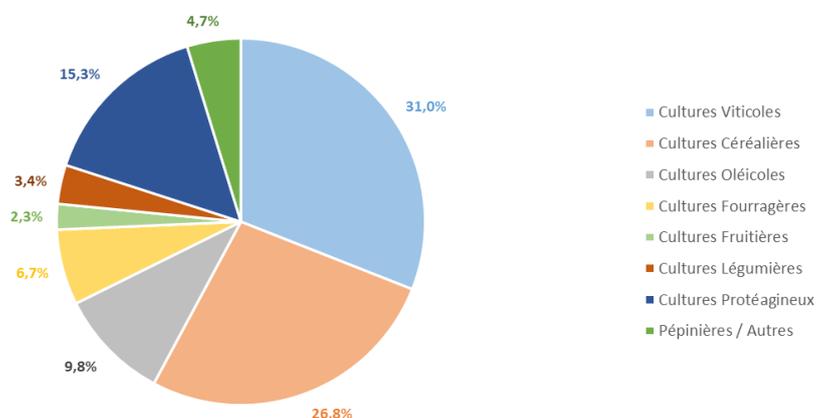
A. L'ÉVALUATION DES DEGATS

a) Les dégâts de grand gibier

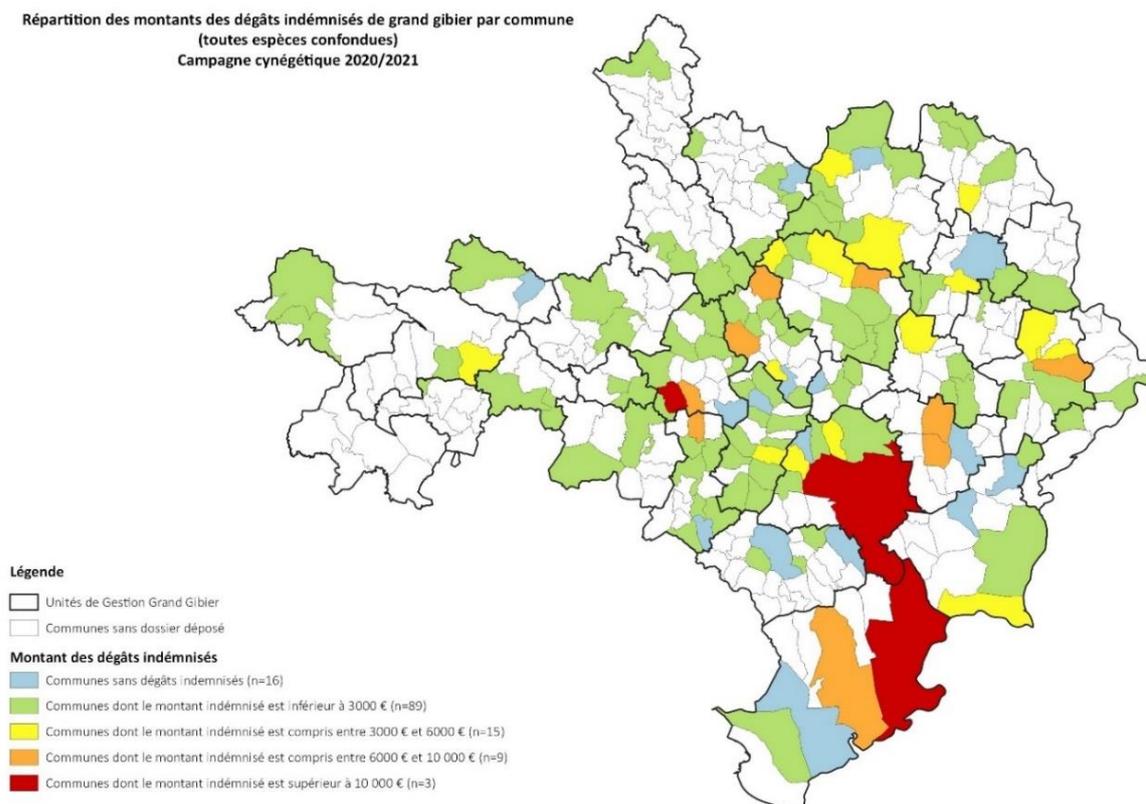
Pour rappel, la campagne cynégétique 2018/2019 enregistrait un seuil de dégâts de grand gibier historiquement bas. Après une augmentation en 2019/2020, on observe à nouveau une légère baisse avec un montant total des dégâts indemnisés qui s'élève à 260 290,18 € en 2020/2021. L'évolution des montants indemnisés et la répartition des dégâts par type de cultures montrent la vulnérabilité des cultures face aux dégâts de grand gibier. La vigne et les céréales restent les cultures les plus sensibles.

Campagnes cynégétiques	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Total Indemnisé	393 141,10 €	854 319,59 €	538 957,51 €	203 228,49 €	339 075,71 €	260 290,18 €
Nombre de dossiers	403	637	575	250	300	271

Répartition des dégâts de grand gibier par types de cultures

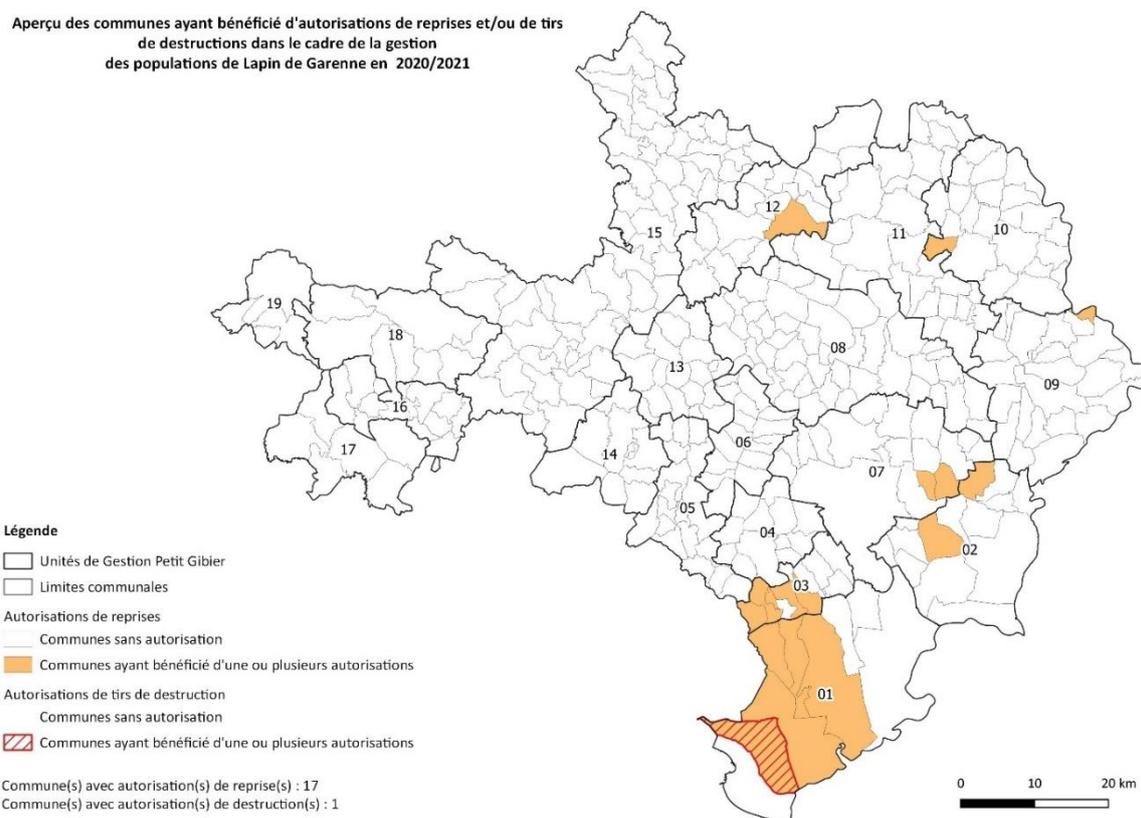


Répartition des montants des dégâts indemnisés de grand gibier par commune (toutes espèces confondues)
Campagne cynégétique 2020/2021



b) Les dégâts de petit gibier

Les dégâts de petit gibier concernent le Lapin de Garenne, majoritairement dans le Sud du département. La prévention et la protection des cultures sensibles aux risques de dégâts de Lapin de Garenne se traduisent par des opérations de furetage et de reprises. Dans les situations les plus complexes, il est possible d'avoir recours à des autorisations de destructions à tir pour réguler les populations.



c) Les dégâts de prédateurs-déprédateurs

L'évaluation des dégâts causés par les espèces prédatrices-déprédatrices s'effectue dans le cadre de la procédure de classement des ESOD en tenant compte des plaintes et des dommages enregistrés pour chacune des espèces concernées (Cf. II. 5. B.). Notons que les données qui ont été présentées restent souvent sous évaluées, voire non évaluées, compte tenu du fait que les dégâts ou les préjudices causés par certaines espèces ne sont pas indemnisables.

B. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉGATS

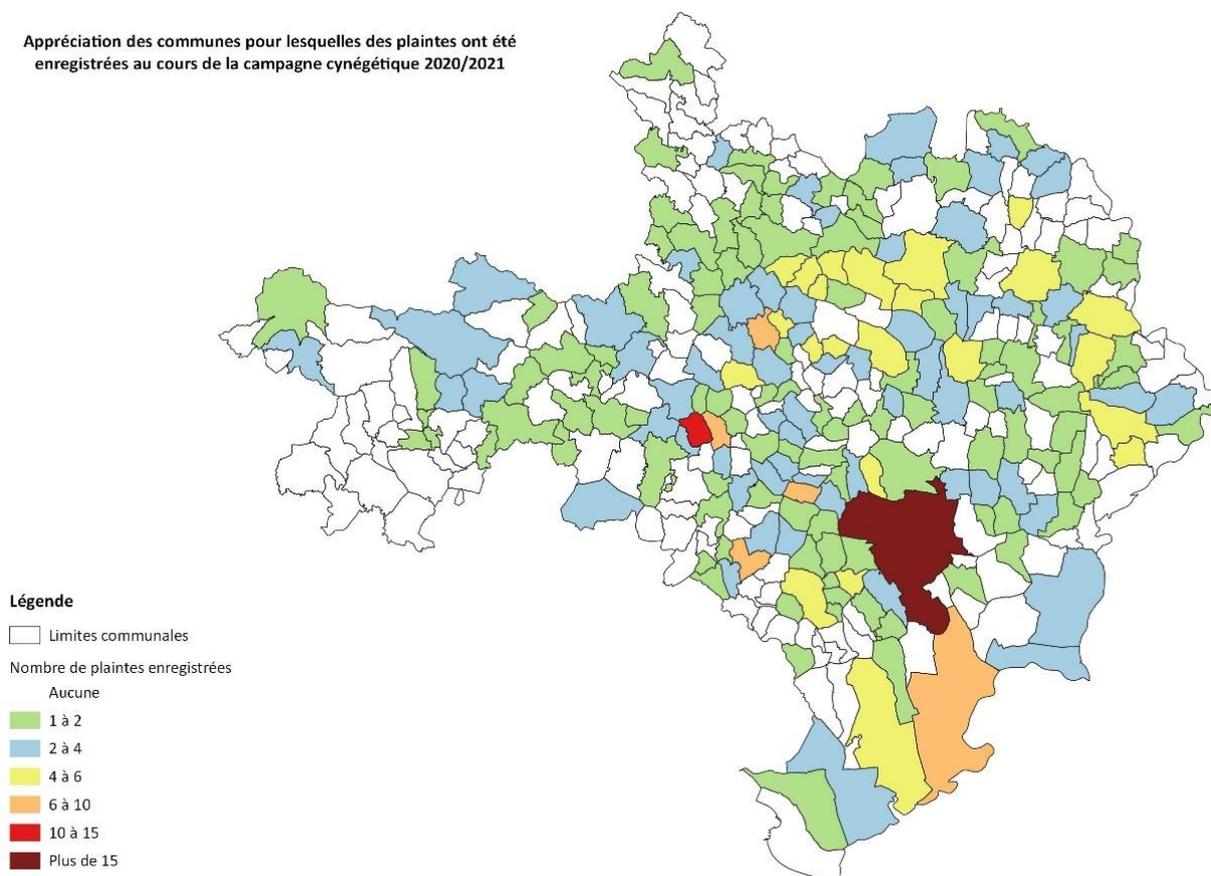
a) L'administration des plaintes

Un service technique est spécifiquement dédié à la prévention des dégâts de gibier. L'enregistrement des plaintes permet de conseiller et renseigner les plaignants afin de prévenir et de gérer les dégâts au sein des territoires. Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, un total de 438 plaintes a ainsi été enregistré. On observe ainsi une diminution du nombre de plaintes de 14,6% en comparaison avec la campagne précédente et de 47,8% depuis 2015/2016.

De manière générale, on enregistre plus de plaintes entre Juillet et Septembre (48%) ; période au cours de laquelle on observe en parallèle une intensification des prêts de clôtures.

Campagnes cynégétiques	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Plaintes enregistrées	839	1039	933	448	513	438

Appréciation des communes pour lesquelles des plaintes ont été enregistrées au cours de la campagne cynégétique 2020/2021



b) Les protocoles dégâts

En application du SDCG 2019-2025, le protocole dégâts s'applique si une (des) problématique(s) apparaisse(nt) en termes de gestion d'une espèce au sein des territoires. Il prévoit une visite du territoire en présence des services techniques et des Agents de développement de la FDC30, du Lieutenant de Louveterie et des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, élus, ...). L'objectif est de définir un état des lieux afin d'identifier la provenance des animaux et les mesures de gestion à mettre en place.

Les protocoles réalisés concernent essentiellement l'espèce Sanglier. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, on compte 22 protocoles effectués pour 75,25 heures consenties, soit le nombre le plus bas de protocole au cours de ces six dernières campagnes et une diminution de plus de 50% par rapport à 2019/2020.

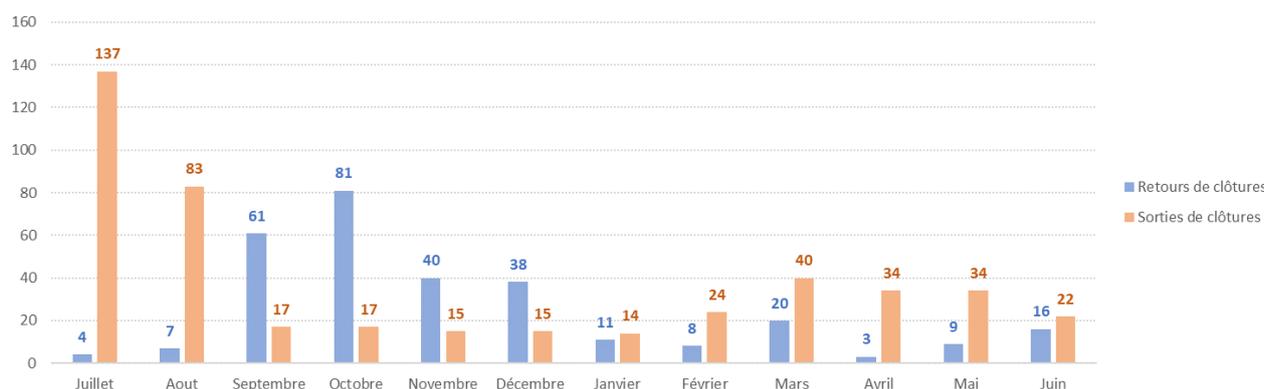
	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Moyenne
Nombre de protocoles	44	31	23	29	45	22	32
Nombre d'heures	134	100,15	71,3	113,5	133,15	75,25	105

c) La protection des cultures

i. Le matériel de clôture

Dans le cadre de sa politique fédérale en matière de prévention et de gestion des dégâts de gibier, la FDC30 met à disposition du matériel de protection des cultures sous réserve d'un contrat de prêt avec caution. Au cours de cette campagne, on enregistre 750 flux d'entrées et de sorties de clôture, soit une légère baisse par rapport à 2019/2020 (-2,1%). Les besoins en matériels de clôture se maintiennent ainsi à un niveau élevé et indispensable. Près de 50% des clôtures sont prêtées au cours des mois de Juillet et Août, périodes où les cultures sont les plus sensibles.

Répartition des flux d'entres et de sorties des clôtures au cours de la campagne cynégétique 2020/2021



ii. La vente de répulsif

La FDC30 propose la vente de répulsifs dans le cadre de la protection des cultures face aux risques de dégâts. Deux répulsifs sont ainsi proposés : **PNF19** et **AMO0309**. En 2020/2021, seul le AMO0309 a été vendu à des adhérents (2). Rappelons que depuis 2019/2020, on constate une baisse des achats réalisés suite à l'arrêt d'un protocole d'étude spécifique à l'utilisation des répulsifs.

PNF19	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
QUANTITES	111	25	456	695	62	0
ADHERENTS	8	3	17	28	2	0

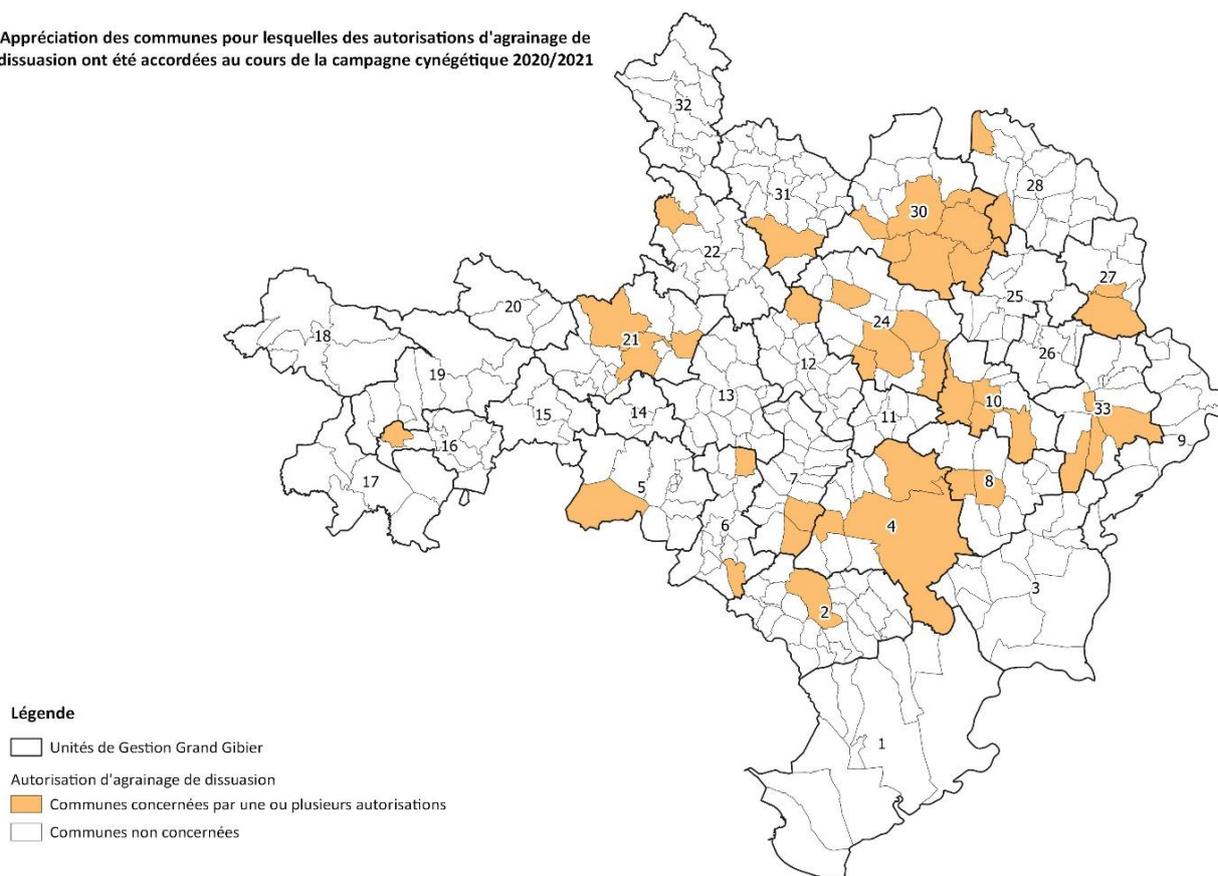
AMO0309	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
QUANTITES	81	43	110	195	30	10
ADHERENTS	26	15	19	38	9	2

C. LES MESURES CONDUITES SUR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT

a) L'agrainage de dissuasion du Sanglier

Le SDGC 2019-2025 prévoit les modalités spécifiques pour la pratique de l'agrainage de dissuasion du Sanglier. Ces actions sont contrôlées par les Agents de Développement de la FDC30. Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, 42 autorisations ont été accordées par les services de l'État. Le nombre d'autorisation est stable depuis la campagne cynégétique 2017/2018 avec une moyenne de 40 autorisations délivrées par an.

Appréciation des communes pour lesquelles des autorisations d'agraine de dissuasion ont été accordées au cours de la campagne cynégétique 2020/2021



b) L'affouragement des Cervidés

Aucune action spécifique à l'affouragement des Cervidés n'a eu lieu au cours de cette campagne.

c) L'agraine en faveur du Petit gibier

Conformément à l'application du SDGC 2019-2025, la FDC30 soutient les sociétés de chasse pour l'agraine en faveur du Petit gibier.

Campagnes cynégétiques	Aides financières allouées	Nombre de sociétés
2015/2016	763,15 €	16
2016/2017	661,58 €	13
2017/2018	444,40 €	9
2018/2019	772,58 €	15
2019/2020	242,75 €	11
2020/2021	600,87 €	9



PARTIE III :

BIODIVERSITE, GESTION DES MILIEUX ET DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

Dans le cadre de son agrément au titre de la Protection de l'Environnement (Article L. 141-1 du Code de l'Environnement), la FDC30 met en œuvre différents programmes d'actions qui visent à améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats, quelques soient leurs statuts, et à préserver la biodiversité. Elle a à ce titre développé un service « Environnement » dédié aux expertises environnementales et écologiques et à la mise en œuvre de ces projets. Ces projets peuvent être soutenus financièrement par le biais de différents dispositifs.



1. LE DISPOSITIF ECO-CONTRIBUTION

Portée par la FNC et l'OFB, la nouvelle Loi chasse du 24 juillet 2019 prévoit un fond biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'État afin de financer des projets portés par les Fédérations des chasseurs pour la protection de la biodiversité.

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc. Cela représente près de 15 millions d'euros par an qui peuvent être consacrés à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les fédérations auprès de l'OFB.

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, la FDC30 s'est engagée dans 7 projets régionaux et interdépartementaux financés par ce dispositif.

Intitulé	Description
CYNEP	Contribution des chasseurs à la gestion conservatoire des espaces protégés : inventaires, plans de gestion, comités de pilotage
CIFF	Développement des couverts d'intérêts faunistiques et floristiques
SIRPACYN	Développement d'un Système d'information régional sur le patrimoine cynégétique et naturel
OCCRUPICAPRA	Étude de faisabilité du renforcement de population de Chamois sur 3 sites pilotes (Tarn, Aveyron, Gard)
OCCOTURNIX	Projet régional d'amélioration des connaissances sur la Caille des blés : suivis de l'espèce et actions en faveur de l'amélioration de la qualité des habitats
CYNOBS OCC	Projet régional de suivis, de connaissance et valorisation de données faune sauvage - Campagne cynégétique 2020/2021
MARES 30	Projet départemental de restauration de mares au sein du Camp Militaire des Garrigues : suivis faunistiques et floristiques, travaux de restauration, concertation avec les acteurs locaux

2. L'AMÉLIORATION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

A. LES COUVERTS FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Au cours de la campagne 2020/2021, la FDC30 a poursuivi son programme d'actions en faveur de l'implantation de couverts faunistiques et floristiques favorables à la biodiversité. Un nouveau dispositif d'aides a par ailleurs été mis en place avec le soutien financier de la Région Occitanie et de l'Éco-contribution (OFB, FNC). Ce dispositif prévoit à présent la prise en charge financière à 100% des semences, dans la limite de 3 ha, en contre partie du respect d'un contrat CIFF fixant les modalités de gestion et d'entretien des cultures par les porteurs de projets. Ce contrat s'ouvre aux sociétés de chasse adhérentes mais également aux agriculteurs, collectivités ou encore propriétaires privés. Les sociétés de chasse peuvent toujours bénéficier en parallèle des subventions pour la réalisation des travaux. Pour les agriculteurs, collectivités ou particuliers ces travaux sont à leur charge.

Ce nouveau dispositif a permis d'aboutir à la signature d'une convention avec la CAPL afin de pouvoir bénéficier de mélanges de semences adaptés aux conditions agro-climatiques et environnementales présentes dans le département.

En 2020/2021, on compte ainsi 86,08 ha implantés correspondant à 33 contrats CIFF signés dont 6 avec des agriculteurs. L'effort financier consenti pour l'achat des semences et les travaux d'implantation s'élève à plus de 25 431 €. Précisons que depuis plusieurs années la FDC30 constatait une diminution progressive des surfaces implantées avec, notamment, seulement 49 ha en 2019/2020.

B. LES HAIES

La mise en place des contrats CIFF s'applique également dans le cadre de la plantation de haies. Il prévoit ainsi la prise en charge financière à 100% de 120 plants à destination des adhérents, des agriculteurs, des collectivités ou encore des particuliers. Au cours de l'automne 2020, ce sont ainsi 476 végétaux qui ont été plantés, contre 286 en 2019. Les contrats ont été signés avec 8 sociétés de chasse et 1 particulier. L'investissement financier, également soutenu par la Région Occitanie, la FNC et l'OFB, s'élève à près de 5008 €.



C. L'ETUDE AGRIFAUNE

Localisée à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Nîmes, sur la commune de Vergèze, la Source Perrier®, gérée par Nestlé Water Supply Sud (NWSS), se situe sur un territoire principalement constitué par la garrigue méditerranéenne, les vignes et les oliveraies. La FDC 30 s'est associée en 2020 avec NWSS afin de mettre en œuvre le projet Agrifaune sur son territoire et notamment sur les parcelles dont la société est propriétaire. Au cours de cette année, deux actions ont été mises en place : d'une part **le recensement des infrastructures agroécologiques (IAE : les haies, les alignements d'arbres, l'enherbement inter-rang des vignes, ainsi que les bandes enherbées.)** et d'autre part **le suivi de la Perdrix rouge (échantillonnage des compagnies en été et suivis au printemps grâce à un IKAPRV – CF Partie II).**

L'objectif de ces actions était de proposer des mesures pour préserver la ressource en eau et améliorer la qualité des milieux favorables à la biodiversité et notamment à la petite faune de plaine en contexte viticole.

Cette étude a pu mettre en évidence une densité en haies particulièrement faible dans les vignes, ce qui nécessiterait la mise en place d'actions de plantations. Il serait également nécessaire d'augmenter l'enherbement autour et à l'intérieur des vignes, puisque seulement 35% des vignes évaluées ont présenté une bande enherbée, et 9% un enherbement inter-rang. Les actions se poursuivront avec un questionnaire à destination des agriculteurs vis-à-vis de leur perception des IAE, afin de pouvoir mieux comprendre leurs appréhensions par rapport à l'implantation de telles infrastructures. Enfin, un nouveau projet d'évaluation de la richesse en insectes et en annélides des sols cultivés pourrait être mis en place.

3. LA PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Au-delà des suivis réalisés sur différents sites qui viennent améliorer les connaissances concernant l'état de conservation de nombreuses espèces, quel que soit leur statut, et qui viennent apporter des éléments aux organismes gestionnaires, la FDC30 mène d'autres projets en faveur des milieux humides.

A. RECENSEMENT DE MARES

Au cours de l'hiver 2020/2021, la FDC30 a été sollicitée par le CEN-Occitanie dans le cadre d'un projet de recensement de mares en faveur de l'espèce Triton crêté soutenu par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et la Région Occitanie. Des enquêtes ont ainsi été transmises aux sociétés de chasse locales présentes sur un territoire situé entre la Cèze et le Gardon avec pour objectif de recenser et localiser les mares présentes. Le retour des sociétés de chasse a permis de réaliser des sorties de terrain et de mettre en évidence les mares qui peuvent représenter un véritable enjeu pour l'espèce.

B. RESTAURATION DE MARES

Grâce à l'initiative des chasseurs locaux, la FDC30 a initié au cours de la campagne cynégétique 2020/2021 un programme de restauration de mares au sein du Camp militaire des Garrigues. Situé au Nord de Nîmes, en plein cœur d'un plateau karstique, ce projet représente de nombreux enjeux en termes de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.



Trois mares ont ainsi été sélectionnées. Des inventaires faunistiques (amphibiens, odonates et lépidoptères) et floristiques ont ainsi été mis en œuvre par le service environnement de la FDC30 au cours de l'hiver et du printemps. L'objectif de ces suivis a permis de définir un état initial de l'état de conservation afin d'envisager les travaux de restauration qui seront réalisés à l'automne 2021. Des suivis post-travaux seront ensuite réalisés afin d'évaluer l'incidence de ces derniers sur l'évolution des milieux et la présence des espèces ciblées.

Ce projet est réalisé en partenariat avec le personnel du Camp militaire des Garrigues, le SMGG, la FRCO et l'OFB. Il bénéficie du soutien financier de l'éco-contribution. L'ensemble des données obtenues seront communiquées dans le cadre du PRAM Occitanie et du SNIP.

4. LES EXPERTISES ECOLOGIQUES

A. LE RADAR ORNITHOLOGIQUE

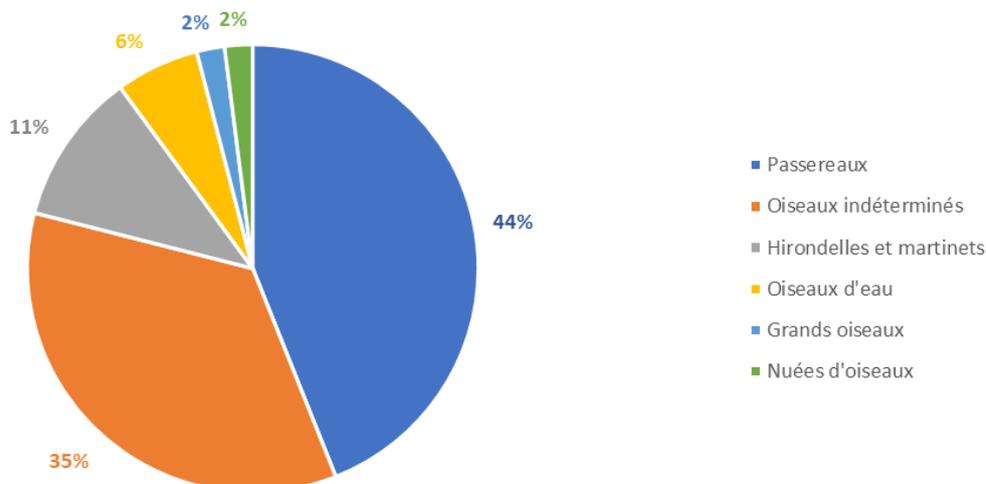
Depuis 2019, la FDC30 s'est associée à l'ISNEA et à FAUNASTATS dans le cadre de l'installation d'un radar ornithologique au cœur de la petite Camargue : l'une des régions naturelles françaises les plus importantes pour l'avifaune, tant pour la migration que pour la reproduction.

Les données récoltées par ce radar ornithologique, combinées avec celles enregistrées par des radars situés dans d'autres régions, ont pour but de compléter les connaissances obtenues par comptages visuels. En effet, ces radars fonctionnant en continu, ils permettent de dénombrer les oiseaux migrateurs jusqu'à plusieurs kilomètres au-dessus du sol, de déterminer les couloirs de migration empruntés ainsi que de réaliser des comparaisons interannuelles sur la phénologie migratoire des espèces.

Les radars ne sont toutefois pas capables d'identifier les espèces détectées de manière précise. La surface et la fréquence des battements d'ailes de chaque oiseau sont relevées, ce qui permet néanmoins de pouvoir classer les individus en quatre catégories : passereaux, oiseaux d'eau, grands oiseaux et hirondelles/martinets. Les grands groupes d'oiseaux sont classés comme « nuées » car le radar est incapable de distinguer deux oiseaux (ou plus) s'ils volent à moins de 10m l'un de l'autre.

Entre le 01 Juillet 2020 et novembre 2021, des données ont ainsi pu être récoltées puis analysées par FAUNASTATS. Ce qui correspond alors à une période de migration pré-nuptiale (entre l'hiver et le printemps 2021) et deux périodes de migration post-nuptiale, l'une en 2020 et l'autre en 2021 (entre l'été et l'automne). Au total, ce sont près de 8 millions d'oiseaux par kilomètre de front qui ont été comptabilisés. En petite Camargue, les passereaux sont les premiers contributeurs des flux aviaires avec 44% des passages détectés. Les hirondelles et martinets ainsi que les oiseaux d'eau représentent respectivement 11% et 6% des passages. En revanche, seuls 2% des oiseaux détectés appartiennent à la catégorie des grands oiseaux.

Répartition des oiseaux identifiés dans le cadre du fonctionnement du Radar Ornithologique entre juillet 2020 et Novembre 2021



Pour l'analyse des divers paramètres seuls les passereaux, les oiseaux d'eau et les grands oiseaux ont été retenus.

Paramètres	Passereaux	Oiseaux d'eau	Grands oiseaux
Répartition des passages d'oiseaux en fonction des mois	C'est le 7 octobre 2020 que le nombre d'oiseaux détectés a été le plus important. Cela correspond au moment de la migration postnuptiale Les autres périodes d'affluence étaient août et septembre avec le début de la migration postnuptiale et avril avec la migration pré-nuptiale.		Le nombre d'oiseaux comptés était identique chaque jour, à l'exception d'un pic d'activité au mois d' avril , au moment de la migration pré-nuptiale .
Direction des oiseaux	Les vols diurnes étaient très faibles et épars. La nuit en revanche, les oiseaux se dirigeaient vers le sud-ouest de la France.		Les vols nocturnes étaient très faibles et épars, les oiseaux volaient vers le nord et le sud. La journee en revanche, les oiseaux se dirigeait vers le sud-ouest de la France.
Comparaison journalière entre les années 2020 et 2021 (de juillet à novembre)	Le nombre journalier de passereaux détectés par le radar était globalement plus important en 2020 qu'en 2021 .	Le nombre journalier d'oiseaux d'eau détectés par le radar était globalement similaire en 2020 et en 2021 .	Le nombre journalier de grands oiseaux détectés par le radar était globalement similaire en 2020 et en 2021 .

B. LES COMPTAGES PARTICIPATIFS

Annuellement, la FDC30 contribue à l'amélioration des connaissances de l'état de conservation de certaines espèces, protégées ou non, en participant à des suivis mis en œuvre par différents organismes.

Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, la FDC30 a ainsi participé **aux comptages hivernaux de la Chouette de Tengmalm sur le Massif de l'Aigoual** organisés par le PNC. Ce suivi consiste à localiser les territoires des mâles chanteurs le long de circuits préétablis et répartis au sein du Massif. Sur le Massif de l'Aigoual et grâce à l'implication de l'ensemble des organismes présents (PNC, OFB, ONF, ...), 27 territoires de mâles chanteurs ont ainsi été dénombrés. La localisation des territoires des mâles chanteurs permet d'identifier les tentatives de reproduction (nombre de femelles

présentes dans des loges) et le succès de la reproduction (nombre de nichées, nombre de jeunes à l'envol). L'objectif de ces suivis est de mettre en place des mesures de gestion forestières spécifiques.



© Philippe Lucas - garde moniteur - Parc national des Cévennes

En parallèle, la FDC30 a répondu présente **aux suivis des populations hivernantes de l'Outarde canepetière organisés par le CoGard en Costière Nîmoise et dans la basse Plaine du Vidourle**. Ces suivis consistent à localiser les parcelles de présence afin d'améliorer les mesures de gestion agricoles appliquées sur les parcelles. Ils sont réalisés dans le cadre de l'application du Plan National d'Actions en faveur de l'espèce.

C. LE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

Suite à la convention conclue avec Nîmes Métropole en 2017, la FDC30 a poursuivi ses suivis agricoles et écologiques dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires issues de projets d'aménagements du territoire. Ces suivis concernent trois principales espèces : **l'Outarde canepetière** (suivis des mâles chanteurs au printemps), **l'Œdicnème criard** (suivis des mâles chanteurs au printemps) et **le Lézard ocellé** (suivis de gîtes aménagés). Couplés aux suivis agricoles avec le contrôle du respect de zones refuges non entretenues en période de reproductions, ces suivis permettent d'évaluer les mesures appliquées sur les espèces.



Au-delà des données obtenues sur les espèces concernées et ciblées par les mesures compensatoires, il est intéressant de constater l'incidence des pratiques agricoles mises en œuvre sur la petite faune (Perdrix rouge, Caille des Blés, Lièvre d'Europe, ...).

En effet, l'implantation de luzerne et la conservation de zones de refuges non entretenues entre le 01 mai et le 31 Juillet sont favorables à la préservation de ces espèces notamment en période de reproduction et pour l'élevage des jeunes (ressources alimentaires, limitation de la prédation, ...).

5. L'IMPLICATION DANS LA GESTION DES ESPACES PROTEGES

La FDC30 est présente annuellement dans de nombreux Comités de Pilotage et de Gestion des espaces protégés dans le Gard.

Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, la FDC30 a par ailleurs réalisé un diagnostic cynégétique au sein de l'Espace Naturel Sensible Départemental (ENSD) du Massif et des Gorges de la Cèze. Cette étude a été commandée par le CD30, organisme gestionnaire de l'ENSD, et a été réalisée par les services techniques de la FDC30 avec le soutien technique et administratif de la FRCO. Cette étude a eu pour objectifs de faire un état des lieux des pratiques cynégétiques mises en œuvre au sein de Massif (sociétés de chasses présentes, prélèvements, réserves cynégétiques, périodes de chasse, ...), de rencontrer les acteurs locaux (sociétés de chasse, ONF, communes, Office de Tourisme, CD30, ...) et de proposer des mesures afin d'améliorer les pratiques en tenant compte des enjeux cynégétiques, écologiques, patrimoniaux et culturels.

6. L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

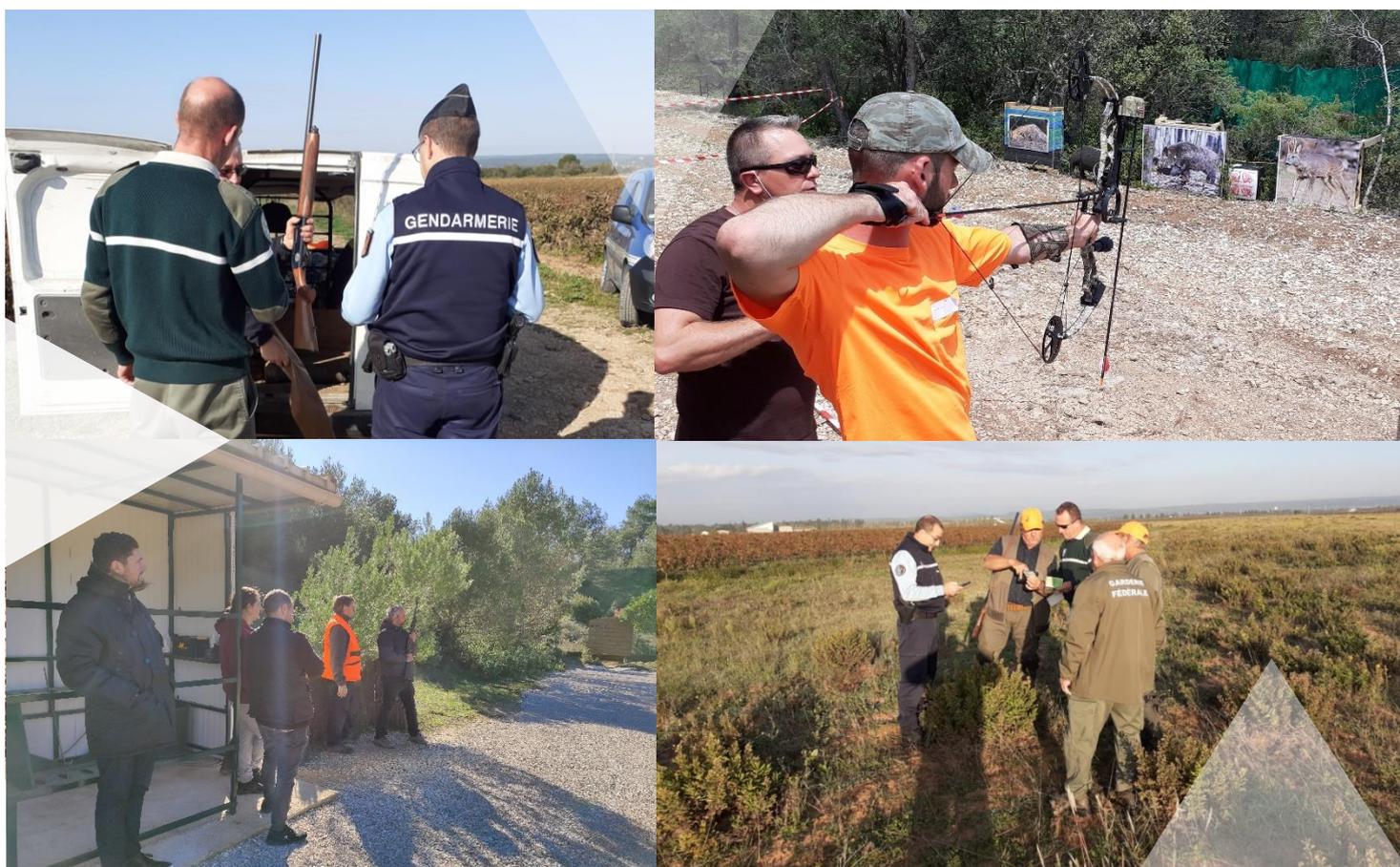
La FDC30 poursuit son engagement et ses actions dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement et à la découverte de la biodiversité des jeunes générations à travers l'intervention de son pôle éducatif Natura'Jeunes.



Natura'jeunes peut intervenir auprès des scolaires sous différentes formes. Elle intervient directement au sein des classes, de la maternelle au CM2, à partir d'animations qui prévoient un temps d'apprentissage en classe puis de découvertes en extérieur. Les thématiques d'interventions sont riches et variées et s'articulent autour de la découverte de la faune et de la flore caractéristiques de nos milieux (reconnaissance, caractéristiques, régime alimentaire, reproduction, relation prédateurs-proies, adaptations, ...). Le Pôle éducatif intervient également annuellement lors de l'opération Sainte-Catherine pour la plantation de haies avec la présence des sociétés de chasse qui sont pleinement investies dans ces projets. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, Natura'Jeunes est ainsi intervenu auprès de 285 élèves de 7 communes différentes.



PARTIE IV : FORMATIONS ET SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS



1. LES FORMATIONS

A. LES FORMATIONS GENERALES

L'ensemble des formations dispensées par la FDC30 sont conduites sur le site de l'École de Chasse et de la Nature. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, la FDC30 comptabilise, toutes formations et stages confondus, 1752 participants.

a) *Le permis de chasser*

Pour rappel, le permis de chasser est un examen d'État qui nécessite la réussite d'une épreuve comprenant un examen pratique et des questions théoriques. Les formations sont dispensées par la FDC30 dans le cadre de ses missions de service public. L'examen est quant à lui dispensé par l'OFB. Il est important de préciser par rapport au nombre de dossiers déposés, tous les candidats ne se présentent pas à l'examen.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Dossiers déposés	442	701	526	381	442	525
Nombre de réussites	373	395	349	259	271	269

Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, on compte 845 convocations aux différentes sessions de formations au permis de chasser pour 767 participants (90,7%). Sur l'ensemble des candidats présentés à l'examen, on note 71,3 % de réussite en moyenne sur chaque séance, 60,4 % de réussite en un seul passage et 94 % de réussite en un ou plusieurs passages.

b) *La chasse accompagnée*

Suite à l'Arrêté Ministériel du 25 juin 2020, les modalités de passage de la formation à la chasse accompagnée et de la délivrance des attestations ont évolué à partir du 01 Juillet 2020. Les fédérations gèrent les dossiers, les formations et éditent elles-mêmes les attestations. De plus, lors de la séance de formation, le candidat et l'ensemble de ses accompagnateurs doivent être présents. La personne accompagnée, reçoit une attestation valable un an, non renouvelable où apparaît le(s) nom(s) de son(s) accompagnateur(s) autorisé(s). Les accompagnateurs présents reçoivent eux une autorisation valable 10 ans. Ils pourront être, à nouveau accompagnateurs, sans participer une nouvelle fois à cette formation, mais en étant simplement inscrits sur l'imprimé de candidature.

En 2020/2021, 13 journées de formations de chasse accompagnée, avec une cadence d'un candidat et ses accompagnateurs par heure ont été nécessaires pour satisfaire la demande des 59 dossiers de candidatures. 101 parrains ont pu bénéficier de cette nouvelle procédure.

c) *La chasse à l'arc*

Dans le cadre des orientations prévues par la loi, la FDC30 a pour mission de mettre en œuvre une formation obligatoire relative à la pratique de la chasse à l'arc. Ces formations sont ainsi organisées par la FDC30 en collaboration active avec l'Association des Chasseurs à l'Arc du Gard. Un parcours spécifique a par ailleurs été ainsi élaboré sur le site de l'École de Chasse et de la Nature. En 2020/2021, deux journées spécifiques ont été organisées pour un total de 31 participants.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre de participants	42	31	34	28	22	31
Nombre de stages organisés	1	1	1	1	1	2

B. LA SECURITE

a) *Les chefs de battue*

❖ **Les formations à destination des nouveaux chefs de battue :**

Le SDGC 2019-2025 rend obligatoire la participation à une formation « Chef de battue » pour pouvoir exercer cette fonction au sein d'une association de chasse. Cette formation, d'une demi-journée, se déroule en deux temps. D'abord une formation théorique qui présente le bilan accident de la saison dernière, puis une présentation des comportements les plus accidentogènes et enfin un rappel de la réglementation émanant du SDGC. Dans un deuxième temps, les participants vont sur le terrain pour y être sensibiliser à la détermination des angles de 30°, du tir fichant et du positionnement des postés suivant la topographie du terrain. Pour la saison 2020/2021, ce sont 192 chasseurs qui ont participé à cette formation.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre de participants	225	208	150	129	81	192

❖ **Les remises à niveau des Chefs de battue :**

Suivant l'application du SDGC et depuis le 01 Juillet 2019, les chefs de battue actifs doivent obligatoirement participer à minima tous les 10 ans à un stage de remise à niveau pour pouvoir continuer à assurer leur fonction. Le contenu de cette formation est dispensé sous forme de questions/réponses sur le terrain à partir de cas par cas. Cette méthode didactique permet d'échanger avec les participants et de faire partager leurs vécus sur les problématiques liées à l'organisation des battues et à la sécurité à la chasse. En 2020/2021, 482 chasseurs ont participé à cette formation de recyclage.

b) *Le réglage des armes, sécurité et balistique*

La FDC30 dispense gratuitement auprès de ses adhérents des ateliers de formation spécifique au réglage des armes, à la sécurité et à la balistique tout au long de l'année. Ces ateliers sont conduits en collaboration avec des armuriers ou des spécialistes en balistique.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre de participants	211	206	187	128	104	153

c) *Le stage alternatif aux poursuites pénales*

Ce stage s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'OFB et les parquets de Nîmes et Alès. Il permet de sensibiliser les chasseurs et des tiers au respect des mesures de sécurité et de gestion de la faune sauvage.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre de participants	43	53	23	12	5	13

C. LES AUTRES STAGES

D'autres stages sont dispensés tout au long de l'année par les services techniques de la FDC30. De manière générale la fréquentation a été meilleure en comparaison à la campagne précédente où la majorité des stages n'avaient pu être tenu suite à la crise sanitaire. Notons que lors de la campagne cynégétique 2020/2021, le stage cynophilie et fauconnerie n'a pu être dispensé.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Piégeurs agréés	98	122	103	72	13	60
Gardes chasse particuliers	54	62	55	26	7	30
Hygiène et venaison	104	112	76	14	10	24
Cynophilie et fauconnerie	30	29	25	26	15	0

2. LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS

La sécurité des chasseurs et des non chasseurs demeure une préoccupation majeure pour la FDC30. L'ensemble des actions accomplies dans ce domaine se décline sous différents aspects en fonction des enjeux existants (partage de l'espace, collisions routières, sécurité sanitaire, ...).

A. LA SECURITE A LA CHASSE

a) La formation et la communication

Comme indiqué en première partie de ce chapitre, la FDC30 axe la sécurité au cœur des formations qu'elle dispense, qu'elles soient obligatoires ou qu'elles relèvent du volontariat. En parallèle à son offre de formations, la FDC30 agit en matière de sécurité et de prévention des risques auprès de ses adhérents par l'intermédiaire d'articles relayés sur les réseaux sociaux ou à travers la revue trimestrielle et le carnet de battue. Ces articles reprennent généralement les consignes de sécurité à la chasse, les bonnes pratiques et les interdits. Ces éléments sont également relayés lors des réunions d'Unités de Gestion ou de secteur.

La FDC30 a par ailleurs élaboré au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, un poster à destination des sociétés de chasse rappelant l'ensemble des règles de sécurité à appliquer.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD
SÉCURITÉ À LA CHASSE EN BATTUE : « C'est l'affaire de tous ! »

- At rendez-vous :** chaque participant doit conserver son arme déchargée (non approvisionnée) sous clé ou dans une mallette à l'extérieur du coffre d'un véhicule fermé à clé.
- Le chef de battue :** Le chef de battue, titulaire d'une attestation de formation délivrée par la FDC30 doit obligatoirement tenir avec soin lors de chaque battue le carnet de battue en remplissant le feuillet qui est prévu à cet effet.
- Le fond :** Tous les chasseurs et non chasseurs devront être présents au nord sans arme. Les chiens (les animaux à tuer. Le chef de battue ou un participant désigné par ses soins) doivent être munis de sautoies lumineuses ou d'un gilet à bande lumineuse électronique ou radiophonique sonore.
- Tous les participants, chasseurs ou non :** Une veste de signalisation ou un vêtement couvrant le haut du corps fluorescent de couleur orange.
- Signalisation de la battue :** La pose des panneaux amovibles de signalisation d'une battue en cours est obligatoire.
- Le placement :** Il est strictement interdit de charger son arme avant d'avoir vu le gibier. Le chef de battue peut désigner des chiens de lignes qui sont autorisés à entrer dans la battue ou l'ordre de déplacement et de recastement des participants.
- Les postes :** Sur un territoire, les postes de chasse doivent être numérotés et dotés d'un dispositif de parcage avec numérotation et un aménagement au sol ou un aménagement de type mirador.
- Arrivée à son poste :** dès qu'il arrive à son poste, le chasseur doit se signaler à ses voisins directs par le voix et par le geste.
- Position :** Le chasseur posté doit être en position « ventre au gibier » ou en position « dos au gibier » à un poste d'attente. Après avoir pris connaissance des emplacements des postes situés de part et d'autre, il a l'obligation de matérialiser son angle de tir de 30° d'un de ses bras et de vérifier que ses voisins ne sont pas gênés.
- Il est strictement interdit au chasseur de quitter son poste en cours de battue et de se déplacer sans avoir obtenu l'autorisation du chef de battue. Il est interdit de se placer en position de tir, d'être posté ou d'approcher le gibier sans l'approbation ou le charge, d'utiliser une arme à feu sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones de chasse, à l'exception des zones de chasse, à l'exception des zones de chasse.**
- Les piégeurs et rabatteurs :** doivent être munis de leur arme, leur poste de battue ou de la trappe et signaler l'arrivée du gibier. Ce dispositif peut être complété par tout autre moyen (cahier verbal, téléphone, le feu, etc.).
- En cours de battue et dans le trou :** Le chasseur ou le rabatteur doivent signaler l'arrivée du gibier, mais ne doivent pas tirer. Le gibier doit être abattu par le tir de la trappe ou de la battue. Le gibier doit être abattu par le tir de la trappe ou de la battue.
- La venaison :** Les participants doivent en pleine nature signaler leurs rencontres à promouvoir un usage responsable de la chasse, dans un esprit de partage des valeurs forestières, telles que le respect de l'écosystème, la protection de la courtoisie.
- Identification du gibier :** Le tir ne peut s'effectuer que sur un animal parfaitement visible. Il est strictement interdit de tirer sans avoir formellement identifié le gibier. Les chiens sont obligatoirement à l'arrêt. Le tir sera la trappe et les tirs à une distance supérieure à 150 mètres sans consigne spécifique relative à un poste extrême, sont absolument interdits.
- Les tirs :** Le chasseur doit toujours s'assurer que ses tirs sont réalisés dans le respect de l'angle de tir de 30°. Vérifier de toute personne.
- Animal blessé :** ne jamais quitter son poste pour poursuivre un gibier blessé. Par précaution, marquer l'emplacement de l'animal ou l'endroit où il se trouve de manière à être retrouvé. Un gibier blessé (ou mort) doit être ramené au poste ou cela va gêner le conducteur agréé dans sa recherche. Pour procéder à la recherche contacter un conducteur agréé (voir liste ADGCO ou UNUCC, ARGCC).
- Réaction du gibier au coup de feu :** Diagramme illustrant les réactions du gibier (cerf, chevreuil, sanglier, etc.) face à un coup de feu, montrant les zones de fuite et les zones de danger.
- Fin de battue :** L'arme est déchargée au signal de fin de battue. Les piégeurs et rabatteurs doivent être munis de leur arme, leur poste de battue ou de la trappe. Le chef de battue, après avoir vérifié que tous les participants ont quitté la battue, doit signaler la fin de la battue et de la trappe. Le chef de battue, après avoir vérifié que tous les participants ont quitté la battue, doit signaler la fin de la battue et de la trappe.
- À la fin de la battue, le chef de battue doit réaliser en présence de l'ensemble des participants, un bilan de la chasse et de ce que recense les animaux vus et les tirs opérés et mentionner sur le carnet de battue de manière lisible et précise les interventions réalisées.**

Pour tous renseignements
 email de contact : info@fdc30.fr ou 04 66 62 11 11
 ou par contact@fdc30.fr
 Service de Permanence de Guardia Fédérale ou 06 87 28 24 88
 ou par garde@fdc30.fr

b) Le recensement des accidents

Pour chaque campagne cynégétique, la FDC30 recense et procède à l'analyse du nombre d'accidents survenus à la chasse à l'échelle du département. Par ailleurs, elle se porte partie civile dans certaines affaires. Au titre de la campagne 2020/2021, on compte 3 accidents dont 1 mortel.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Moyenne
Nombre de blessés recensés	5	2	2	5	2	3	3
Nombre d'accidents mortels	0	0	1	1	0	1	1

c) L'implication des Agents de développement

Les Agents de Développement de la FDC30 assure des missions de formations et d'informations lors de leurs opérations de contrôles de police afin de lutter et prévenir les mauvais comportements liés aux pratiques cynégétiques. Ils contribuent également à la demande des sociétés de chasses à des réunions de médiation ou autres conseils disciplinaires internes visant la décision de mesures de sanctions à l'égard de pratiquants non respectueux des règles en matière de sécurité à la chasse ou ayant commis des infractions au règlement intérieur.

d) Les aides financières allouées à la sécurité

Dans le cadre de l'application du SDGC 2019-2025 et des mesures réglementaires en matière de sécurité, la FDC30 alloue annuellement des aides financières à l'ensemble de ses adhérents pour l'acquisition de vêtements de sécurité fluorescents, de miradors ou encore de panneaux signalétiques. Dans le cadre du programme de sécurité régional CASCER, l'effort financier consenti dans ce domaine s'élève à la somme de 45 227,40 € sur la période 2017-2020. Il est important de préciser que le nombre d'heures de bénévolat et le matériel de récupération investis par les sociétés de chasse pour, notamment, l'aménagement de lignes de tirs sécurisées ou la confection de miradors « faits mains » ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de cet effort financier.

B. LA VEILLE SANITAIRE ET LA SECURITE PUBLIQUE

a) Le réseau SAGIR

La réseau SAGIR, « Surveiller pour Agir », est animé par l'OFB en partenariat avec les Fédérations Départementales des Chasseurs. C'est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres, actif à l'échelle nationale.

Ses objectifs se déclinent autour de 4 principaux axes :

- ❖ **Détecter précocement l'apparition de nouvelles maladies** chez la faune sauvage ;
- ❖ **Détecter les agents pathogènes transmissibles** à l'Homme et/ou partagés avec les animaux domestiques ;
- ❖ **Surveiller les effets aigus non intentionnels** de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur la faune sauvage ;
- ❖ **Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies** qui ont un enjeu pour la préservation des populations sauvages.

L'application de ce réseau à l'échelle nationale et départementale est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques et l'évaluation des risques sanitaires et de sécurité publique.

Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, la veille sanitaire départementale a permis de réaliser 41 analyses dans le cadre du réseau SAGIR. Pour chacune des analyses ainsi réalisées, un retour d'informations est systématiquement formalisé à l'égard des sociétés de chasse notamment s'il est nécessaire de prendre des mesures de précautions ou de gestion spécifiques.

ANALYSES SAGIR DU 01/07/2020 au 30/06/2021						
ESPECES	N°SAGIR	DATE	COMMUNE	DIAGNOSTICS - RESULTATS - ANALYSES	NOMBRE PRELEVEMENT PAR N°SAGIR	Nbre
Pigeon Ramier	146 608	20/01/2021	MONTAGNAC	Parasitologie - Présence œuf nématodes - Bactériologie négative	1	1
Tourterelle Turque	107 295	07/02/2021	REMOULINS	Analyse sollicitée par l'OFB Parasitologie négative - Bactériologie négative - Virologie Influenza Aviaire négative	2	2
Sanglier	144 015	05/10/2020	ST LAURENT DE CARNOLS	Parasitisme pulmonaire - Métastrongles Pneumonie Vermineuse Virologie PPA - PPC négatives	1	2
	144 605	15/12/2020	CAVILLARGUES	Parasitologie - Présence Ookystes coccidies œufs de Trichuris œufs métastrongles Virologie PPA - PPC négatives	1	
Lapin de garenne	144 017	07/10/2020	GALLARGUES LE MONTUEUX	Parasitisme gastro-intestinal - Œufs de coccidies et strongles Graphidium sp au niveau de l'estomac - Gale occasionnée par la présence d'acariens de type sarcoptes Attente résultats virologie - Non réalisés au Laboratoire sous traitant	1	9
	146 603	26/11/2020	AIMARGUES	Parasitologie nombreux Ookystes de coccidies Présence œufs Trichuris sp et strongles digestifs Croutes cutanées - Présence de très nombreux adultes et œufs de sarcoptes scabiei Virologie en instance - Non réalisée par le Laboratoire sous traitant	2	
	144 019	28/11/2020	SAINT DEZERY	Coproscopie parasitaire - Forte présence de coccidies Bactériologie négative	1	
	146 602	02/12/2020	VERGEZE	Virologie VHD Classique négative - VHD variant positive Parasitisme coccidies et strongles gastro-intestinaux Bactériologie négative - Virologie recherche VHD classique et variant négative	1	
	146 609	13/02/2021	NIMES	Parasitisme coccidies (densité moyenne à forte) Bactériologie - Présence Pasteurella multocida (1/2) Virologie VHD classique et variant négative (2/2)	2	
	146 611	20/02/2021	NIMES	Parasitisme Présence œufs cittaenia nematochirus sp Dermatoxys sp strongles gastro-intestinaux ookystes coccidies les plus nombreux Virologie VHD classique et variant négative	1	
	146 612	21/03/2021	MILHAUD	Parasitologie présence nombreux ookystes de coccidies et dans une moindre mesure strongles gastro intestinaux Virologie VHD classique et variant négative	1	
Lièvre	144 010	18/08/2020	ST MAURICE DE CAZEVILLE	Cause de la mort : Traumatisme (Collision) - Absence de forme parasitaire Recherche virologique EBHS et RHDV2 négative)	1	11
	144 016	26/11/2020	LE GRAU DU ROI	Absence de forme parasitaire - Bactériologie (dont Tularémie) négative Virologie EBHS positive (2) - RHDV2 négative (2)	2	
	144 020	27/11/2020	CONQUEYRAC	Fort parasitisme intestinal (Coccidies) - Pneumonie vermineuse Virologie EBHS positive - RHDV2 négative	1	
	144 022	30/11/2020	LE GRAU DU ROI	Parasitologie présence de coccidies et larves de strongles pulmonaires - Bactériologie (dont Tularémie) négative Virologie EBHS positive - RHDV2 négative	1	
	146 606	25/12/2020	AIGUES MORTES	Parasitologie négative - Bactériologie négative Virologie EBHS positive (2) - RHDV2 négative (2)	2	
	146 607	07/11/2020	BARJAC	Parasitisme négatif - Bactériologie Francisella sp et Brucella sp négative Virologie EBHS négative - RHDV2 positive	1	
	146 610	17/02/2021	SUMENE	Parasitologie Présence œufs de Dicrocoelium lanceolatum Bactériologie Présence Yersinia pseudo tuberculosis Recherche EBHS et RHDV2 négative	1	
	146 613	23/03/2021	VEZENOBRES	Parasitologie quelques strongles gastro intestinaux Lésions évocatrices de Pneumonie vermineuse Bactériologie négative Virologie EBHS et RHDV2 négatives	1	
	146 614	26/04/2021	SAINT GILLES	Parasitologie Ookystes de coccidies Lésions évocatrices Pneumonie Vermineuse Bactériologie négative Recherche EBHS positive - RHDV2 négative	1	
Perdrix rouge	144 011	02/09/2020	BEUCAIRE	Fort Parasitisme intestinal (capillaires, coccidies, ascaris) Parasitisme Jabot - Capillaires adultes	4	11
	144 013	18/09/2020	BEUCAIRE	Fort parasitisme et Nombreux œufs de coccidies - Heterakis - Diarrhée caecale Parasitisme intestinal - Très nombreux œufs d'Ascaris	3	
	144 012	06/09/2020	BELLEGARDE	Capillaires, coccidies, voir petit Taenia (1/3) Diarrhée très liquide	2	
	144 014	06/09/2020	SERNHAC	Parasitisme intestinal - Œufs capillaires et coccidies Capillaire adulte dans le jabot (1 oiseau) Diarrhée caecale	2	
Bécasse des Bois	114 018	02/11/2020	SAUVE	Parasitologie - Présence d'œufs de Taenia sp Bactériologie négative	1	1
Etourneau Sansonnet	144 021	02/12/2020	NIMES	Virologie - Recherche Influenza Aviaire négative (2/3) le 3ème non réalisable (mauvais état de conservation)	3	3
Grive musicienne	146 604	27/11/2020	NIMES	Parasitologie négative - Virologie recherche Influenza Aviaire négative - Traumatisme	1	1
TOTAL ANALYSES					41	

b) Les produits médicamenteux et la vaccination

Dans le cadre de la prévention des risques sanitaires et de l'apparition de maladies au sein des populations sauvages, la FDC30 consent un soutien financier à destination des adhérents pour l'achat de vaccins et de produits médicamenteux. Elle subventionne ainsi 100% des frais alloués sous réserves des justificatifs demandés. Au titre de la campagne cynégétique 2020/2021, cet effort financier s'élève à 8579,55 €.

c) L'hygiène et la venaison

Au-delà de la formation « hygiène et venaison » qui prévoit la sensibilisation des chasseurs à la prévention des risques sanitaires liés notamment à la consommation de la viande de gibier et plus particulièrement du Sanglier en raison des risques liés à la Trichine, la FDC30 propose l'achat de sacs à gibier alimentaires sur lesquels on retrouve des mesures de préconisations.

En parallèle, la FDC30 a réalisé une plaquette d'informations relative à l'enfouissement des déchets issus de la venaison suite à une étude expérimentale menée par la FRCO avec le soutien de la FNC. Cette plaquette est diffusée à l'ensemble des adhérents.

C. LA POLICE DE LA CHASSE ET LA PREVENTION DU BRACONNAGE

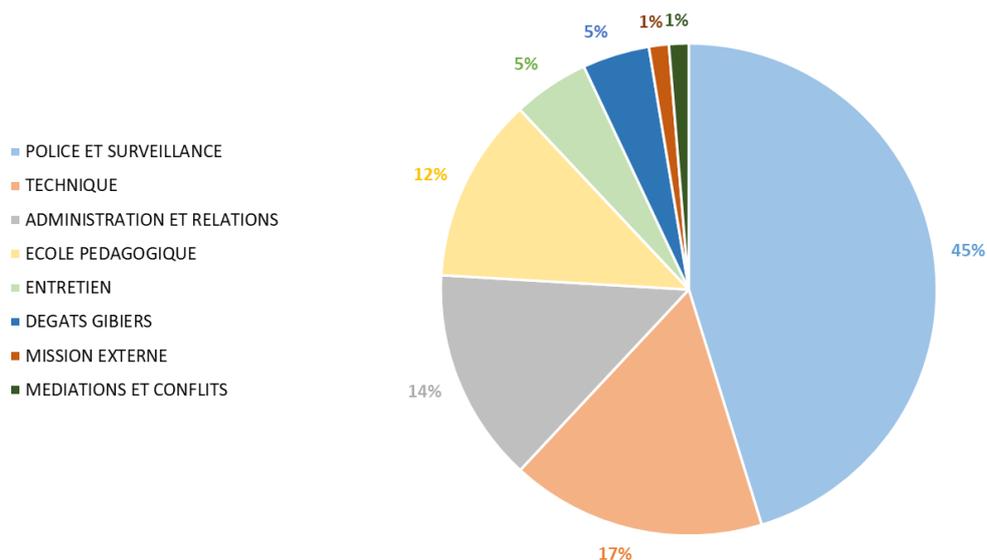
La FDC30 dispose d'un service d'Agents de Développement agréés et assermentés habilités à relever des infractions mentionnées au Titre II du Livre IV du Code de l'Environnement et des textes relatifs à la pratique des activités cynégétiques. Ils assurent ainsi une mission de surveillance au sein des territoires ayant souscrit au Contrat de Service et veillent ainsi à l'application du SDGC opposable à l'ensemble des chasseurs, sociétés, associations et regroupements de chasse du département.



a) Le fonctionnement du service

Le service est composé de 11 Agents de développement et techniciens, 5 qui justifient d'un statut de salariés à temps complet, 2 à temps partiels et de 4 bénévoles. Les moyens humains consentis à l'accomplissement des missions de police et de surveillance des territoires représentent 4266,4 heures, ce qui représente environ 45% de l'activité totale du service. Au cours de la saison 2020/2021, 482 chasseurs ont fait l'objet d'un contrôle par le service.

Évaluation des heures consenties par types de missions par les Agents de Développement



Dans le cadre des missions liées à la police de la chasse, plus de 95% du temps passé est alloué à la surveillance de la pratique de la chasse en plein jour, au braconnage de nuit et à la rédaction et à la gestion administratives des infractions relevées. Le reste du temps concerne la sécurité en battue, les visites de territoires ou encore les contrôles de sécurité et d'agrainage.

b) Le relevé des infractions

Au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, 63 infractions ont été relevées par les agents de développement, contre 15 en 2019/2020. Sur l'ensemble de ces infractions, 34 procédures relèvent de l'application du SDGC 2019-2025, notamment dans le cadre des battues aux grands gibiers, 11 concernent l'application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) et 18 procédures émanent du Code de l'Environnement.

Procédures relevées hors SDCG	Nombre
Chasse en temps prohibé	2
Divagation de chien	5
Chasse sans permis de chasse	2
Chasse avec engins prohibés	3
Chasse sur terrain d'autrui	4
Défaut de port du permis	1
Infraction au Piégeage	1
Total relevé	18

Procédures relevées dans le cadre du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé	Nombre
Nourrissage sanglier	1
Battue sans carnet	7
Chasse sans poste fixe	1
Dépassement PMA	1
Non adhésion à la FDC	1
Total relevé	11

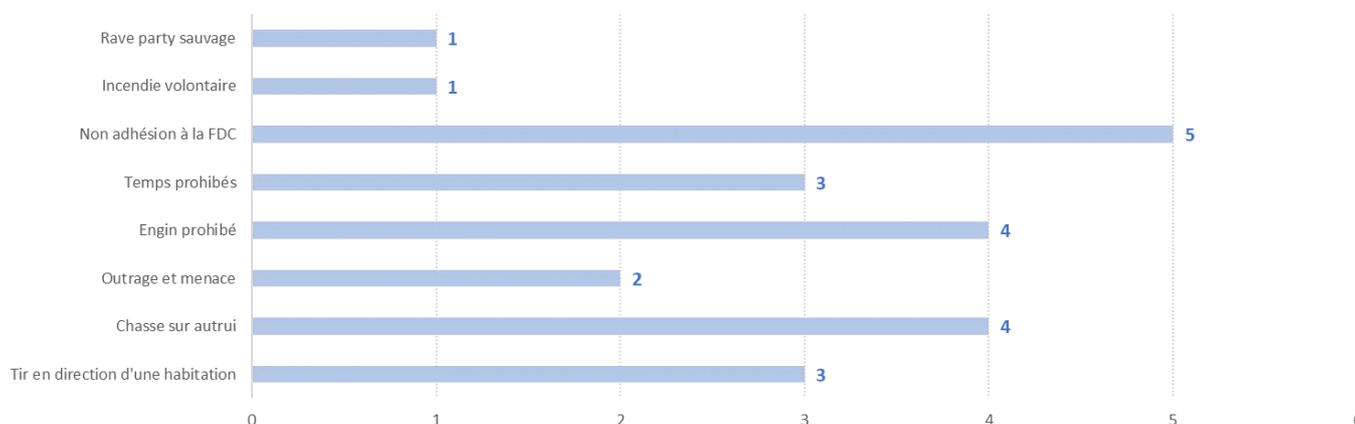
Procédures relevées dans le cadre du volet sécurité du SDGC 2019-2025	Nombre
Dissimulation dans une battue	1
Transport d'une arme sans étui et/ou chargée dans VL	9
Déplacement de poste	3
Défaut port de casquette	1
Chasse sur la chaussée	7
Défaut de panneau de battue	8
Défaut de gilet	5
Total relevé	34

Il est important de préciser que toutes les infractions liées au SDGC ou au PGCA sont des contraventions de Classe IV (52). Elles sont transmises à l'Officier du Ministère Public. Les infractions de Classe V (11), sont quant à elles, déposées auprès du Procureur de la République.

c) Le renseignement judiciaire

Les agents de développement ont établi 23 renseignements judiciaires, qu'ils ont transmis au Parquet de NIMES et d'ALES (contre 14 en 2019/2020). Ces renseignements judiciaires sont rédigés comme un compte rendu, suite à un dépôt de plainte ou à une information. Ces renseignements judiciaires peuvent faire l'objet de poursuite à l'encontre des contrevenants. Ils peuvent concerner la police de la chasse et les infractions aux règlements qui régissent l'activité, mais ils peuvent être rédigés dans le cadre d'une constatation d'une atteinte à l'environnement, comme un incendie ou l'installation d'une rave party sur une zone naturelle.

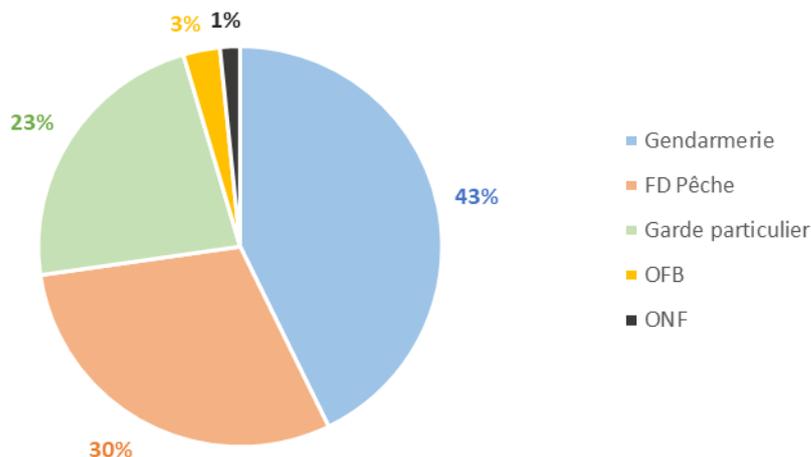
Nature des renseignements judiciaires réalisés au cours de la campagne cynégétique 2020/2021



d) *La collaboration avec d'autres services*

Le service des agents de développement élabore chaque année des opérations interservices. Ces opérations permettent de mutualiser les efforts dans le domaine de la police de la chasse. Au total ce sont 374 heures de travail commun avec les autres services qui ont été réalisées cette saison.

Répartition des heures consenties à la collaboration avec d'autres services



Par ailleurs, dans le cadre de la convention passée entre la FDC30 et la Gendarmerie du Gard, les PSIG de VAUVERT et d'ALES viennent réaliser des séances de tir sur le site de l'école de chasse et de la nature. Ces séances sont destinées aux gendarmes des PSIG ainsi qu'aux brigades de gendarmerie des secteurs de VAUVERT et d'ALES. Au total ce sont près de 400 militaires qui sont venus sur le site de l'école de chasse pour s'exercer au maniement de leur armement individuel sur 13 journées de formations pour la saison 2020/2021. Ces journées sont aussi des moments d'échanges entre les services de Garderie de la FDC30 et les services de Gendarmerie.



ANNEXE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS SDGC 2019-2025 AU TITRE DE LA CAMPAGNE CYNETIQUE 2020/2021



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Appliqué du 1^{er} Juillet 2019 au 30 juin 2025

Approuvé par l'Arrêté Préfectoral

N° DDTM-SEF-2019-0183 du 01 Juillet 2019

État d'avancement au 30 Juin 2021



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION E1 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE GIBIER SEDENTAIRE DANS LE DEPARTEMENT					
E1.1	21	Renforcement des comptages par Indices Kilométriques d'Abondance			
E1.2	21	Développement des comptages au chant			
E1.3	21	Développement d'autres méthodes de comptages			
E1.4	21	Mise en place de Bio Indicateurs			
E1.5	21	L'Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique			
ORIENTATION E2 : PROMOUVOIR ET ORGANISER LES ACTIONS DE GESTION CYNEGETIQUES A DES ECHELLES ADAPTEES					
E2.1	21	Fédérer la totalité des territoires de chasse et travailler avec l'ensemble des détenteurs communaux et privés à l'échelle des unités de gestion			
E2.2	23	Favoriser le principe de qualification des niveaux cynégétiques au sein des unités de gestion			
E2.3	24	Inciter la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) entre les adhérents territoriaux			
E2.4	24	Gérer les espèces en période de gel prolongé ou d'évènements climatiques, sanitaires ou accidentels exceptionnels			
E2.5	24	Organiser l'étude des réalisations et les demandes de plan de chasse soumises à l'avis de la CDCFS à partir de sous-commissions Plan de Chasse réunies par secteurs géographiques (Pays viganais/Piémont cévenol/Nîmes – Garrigues/Plaine alésienne/Vallée du Rhône)			
E2.6	25	Organiser l'étude des réalisations et les demandes de prélèvement maximum autorisé de gestion soumises à l'avis de la CDCFS à partir de sous-commissions Plan de Chasse			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025 État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
		réunies par secteurs géographiques (Pays viganais/Piémont cévenol/Nîmes – Garrigues/Plaine alésienne/Vallée du Rhône)			
ORIENTATION E3 : RESTITUTION OBLIGATOIRE DU RECUEIL DES DONNEES DE PRELEVEMENTS DES ESPECES					
E3.1	25	Veiller au renseignement et à la restitution des documents spécifiques au recueil des prélèvements par les chasseurs gardois			
ORIENTATION E4 : GERER LES POPULATIONS DE SANGLIER DE MANIERE A ATTEINDRE UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
E4.1	27	Assurer la gestion de l'espèce grâce à l'application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé			
E4.2	28	Suivre les modalités de gestion mises en œuvre sur les unités de gestion se situant au niveau 2 en vue de résorber les points noirs afin d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique			
E4.3	28	Proscrire toute pratique de lâchers de sanglier à des fins de repeuplement			
E4.4	28	Améliorer les actions réalisées sur le suivi et l'évolution des populations par capture et baguage			
ORIENTATION E5 : PROMOUVOIR L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL AU SEIN DES TERRITOIRES					
E5.1	28	Inciter l'aménagement des points d'eau			
E5.2	28	Favoriser la mise en place de cultures faunistiques de dissuasion			
ORIENTATION E6 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DU SANGLIER					
E6.1	29	Veiller au respect du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé du Sanglier			
ORIENTATION E7 : FAVORISER LA GESTION DU CHEVREUIL EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
E7.1	30	Promouvoir l'évolution des populations par le respect des plans de chasse			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025 État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION E8 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE CHEVREUIL					
E8.1	31	Veiller au respect du Plan de chasse Chevreuil			
ORIENTATION E9 : FAVORISER LA GESTION DU CERF ELAPHE EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
E9.1	32	Inciter la mise en place de dispositions de gestion spécifiques. Dans le cadre d'un GIC des mesures particulières de gestion pourront être mises en œuvre			
E9.2	32	Conditionner les opérations de lâcher de repeuplement sous réserve de création de GIC prenant en considération l'état de la population, la capacité d'accueil du territoire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local			
E9.3	32	Promouvoir la mise en place d'un suivi des populations de cerfs pour apprécier la colonisation et la répartition spatiale par comptages au brame			
E9.4	32	Valoriser la gestion patrimoniale de l'espèce sur le secteur Aigoual conduite dans le cadre du projet départemental d'éco-tourisme-cynégétique réalisé notamment sur la base de parcours d'observation avec guide nature et d'une signalétique adaptée			
ORIENTATION E10 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE CERF					
E10.1	33	Veiller au respect du plan de chasse cerf			
ORIENTATION E11 : FAVORISER LA GESTION DU MOUFLON EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
E11.1	34	Valoriser la gestion patrimoniale de l'espèce sur le secteur Aigoual conduite dans le cadre d'un projet départemental d'éco-tourisme cynégétique réalisé notamment sur la base de parcours d'observation avec guide nature et d'une signalétique adaptée			
E11.2	34	Conditionner les opérations de lâcher de repeuplement sous réserve de création de GIC prenant en considération l'état de la population, la capacité d'accueil du territoire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION E12 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE MOUFLON					
E12.1	35	Veiller au respect du plan de chasse Mouflon			
ORIENTATION E13 : FAVORISER LA GESTION DU DAIM EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
E13.1	36	Maintenir les populations par le respect des plans de chasse dans les zones de présence actuelles de l'espèce			
E13.2	36	Conditionner les opérations de lâcher de repeuplement sous réserve de création de GIC prenant en considération l'état de la population, la capacité d'accueil du territoire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local			
ORIENTATION E14 : FAVORISER LA GESTION DU CHAMOIS EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
ORIENTATION C1 : ENCADRER LA PRATIQUE DE LA CHASSE EN BATTUE					
C1.1	38	Attribution d'un carnet de battue à tout adhérent territorial justifiant d'un droit de chasse d'une surface minimale d'un seul tenant en fonction de la localisation géographique de son territoire de chasse			
ORIENTATION C2 : PROMOUVOIR LES AUTRES MODES DE CHASSE AU GRAND GIBIER					
C2.1	40	Reconnaître les modes de chasse individuels pour la pratique de la chasse au grand gibier			
C2.2	40	Valoriser l'existence de la chasse à courre du Sanglier, Chevreuil, Cerf et Daim			
C2.3	40	Favoriser la coexistence entre les chasseurs et entre les modes de chasse			
ORIENTATION E15 : PROMOUVOIR LA RECHERCHE DU GIBIER SUITE A UN ACTE DE CHASSE, A UNE COLLISION AVEC UN VEHICULE OU A UNE ACTION ADMINISTRATIVE					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025
État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E15.1	40	Communication auprès des chasseurs sur la recherche au sang et le rôle des conducteurs de chiens de sang par la diffusion d'une liste officielle référençant les conducteurs de chiens de sang pour développer la pratique			
E15.2	40	Encourager la recherche au sang par un bracelet de remplacement			
E15.3	40	Informers les services concernés de la possibilité de faire appel aux conducteurs agréés lors de collisions de gibier avec des véhicules ou dans le cadre d'actions administratives			
E15.4	41	Faire connaître aux jeunes chasseurs la discipline de conducteurs de chien de sang			
ORIENTATION E16 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE PETIT GIBIER SEDENTAIRE DANS LE DEPARTEMENT					
E16.1	42	Participer aux enquêtes nationales et réaliser des études ponctuelles pour le suivi des populations sur la base de protocoles validés			
E16.2	42	Réaliser des opérations ponctuelles spécifiques sur le suivi d'espèces au sein des sociétés de chasse			
E16.3	42	Prise en compte des effets de la prédation sur les populations de petit gibier sédentaire à partir de la prise en compte des études conduites ou à mener			
ORIENTATION E17 : AGIR A L'ORGANISATION DE VASTES TERRITOIRES EN FONCTION DE L'ESPACE VITAL DE OU DES ESPECES RECHERCHEES					
E17.1	42	Inciter les détenteurs de droit de chasse à adhérer à la création de Groupements d'intérêt Cynégétique (GIC)			
E17.2	43	Inciter les associations de chasse à mettre en œuvre des mesures de gestion identiques pour la chasse du petit gibier sur un territoire déterminé			
E17.3	43	Promouvoir l'application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) pour le petit gibier sédentaire			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025 État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION E18 : AIDER ET SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES POUR L'AMENAGEMENT DU MILIEU FAVORABLE AU PETIT GIBIER SEDENTAIRE					
E18.1	43	Soutenir la mise en place de Couvert d'Intérêt Faunistique et Floristique			
E18.2	43	Inciter les adhérents territoriaux à replanter			
E18.3	43	Travailler à la réduction de la fermeture des milieux			
E18.4	43	Favoriser l'amélioration de la capacité d'accueil du territoire par la mise en place de points d'eau et d'agrains spéciaux petit gibier			
E18.5	43	Créer des réserves adaptées, aménagées et gérées durablement			
ORIENTATION E19 : PROCEDER A LA REGULATION DES ESPECES PREDATRICES ET DEPREDATRICES JUSTIFIANT D'UN CLASSEMENT SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DEGATS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE					
E19.1	44	Inciter les sociétés de chasse à agir en faveur de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts au sein de territoires			
E19.2	44	Soutenir sur le plan technique et financier ces initiatives et fédérer le réseau des piégeurs agréés en collaboration avec l'Association des Piégeurs Agréés du Gard			
ORIENTATION E20 : AMELIORER LA QUALITE DU GIBIER A PLUME DE REPEUPLEMENT					
E20.1	44	Sensibiliser les sociétés de chasse à l'intérêt de travailler avec les éleveurs de gibier pour améliorer la qualité du gibier de reproduction, et les inciter à conventionner avec l'éleveur de gibier la signature d'une « Charte de qualité » qui apporte les garanties de qualités requises et la traçabilité attendue			
E20.2	44	Agir auprès des éleveurs de gibier afin de les inciter à travailler à partir d'oiseaux issus de souches pures			
E20.3	44	Poursuivre l'expérimentation et soutenir le projet cynégétique accompli dans le cadre de la Perdrix rouge pure labellisée « Perdrix Royale »			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E20.4	44	Accompagner les sociétés de chasse qui souhaitent travailler sur la gestion des souches d'oiseaux			
E20.5	44	Conseiller et soutenir les sociétés de chasse dans leurs opérations de repeuplements d'oiseaux			
ORIENTATION E21 : VEILLER A L'ENTRETIEN ET AU MAINTIEN DES HABITATS FAVORABLES AU FAISAN ET A LA PERDRIX					
E21.1	44	Inciter les agriculteurs locaux à la mise en place de bonnes pratiques agricoles respectueuses du milieu notamment en période de nidification par la vulgarisation d'une fiche fédérale technique			
E21.2	44	Programmer les travaux d'aménagements sur les habitats hors-période de nidification et de dépendance par vulgarisation d'une fiche fédérale technique			
ORIENTATION E22 : AMELIORER LA GESTION DES POPULATIONS DE LIEVRE NATURELLES ET DE REPEUPLEMENT					
E22.1	45	Inciter les sociétés de chasse à gérer les populations naturelles de Lièvres			
E22.2	45	Favoriser la mise en place de Groupements d'Intérêts Cynégétiques			
E22.3	45	Conseiller et aider les sociétés de chasse dans leurs opérations de repeuplement d'animaux. Contribuer à apporter un soutien technique aux sociétés de chasse dans la réalisation de leurs programmes de repeuplements			
E22.4	45	Sensibiliser les agriculteurs locaux à la mise en place de bonnes pratiques agricoles notamment au moment des récoltes (fauche, moisson, ...) par la vulgarisation d'une fiche fédérale technique			
ORIENTATION E23 : AMELIORER LA GESTION DU LAPIN DE GARENNE EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-CYNEGETIQUE					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E23.1	46	Conseiller et soutenir les sociétés de chasse dans leurs actions d'aménagements spécifiques à l'espèce en dehors des zones agricoles et sur les secteurs où l'animal n'est pas classé susceptible d'occasionner des dégâts			
E23.2	46	Conseiller et aider les sociétés de chasse dans leurs opérations de repeuplements de Lapins en dehors des zones agricoles et sur les secteurs où l'animal n'est pas classé susceptible d'occasionner des dégâts			
E23.3	46	Inciter les sociétés de chasse à gérer les populations naturelles de Lapins			
E23.4	46	Mettre en œuvre des actions efficaces sur les secteurs sensibles exposés aux dégâts agricoles			
ORIENTATION E24 : AMELIORER LA GESTION SANITAIRE DES POPULATIONS DE LAPINS POUR LUTTER CONTRE LES EPIDEMIES					
E24.1	47	Soutenir les actions conduites à l'échelon national et régional visant à améliorer les connaissances sur les processus épidémiologiques et les moyens d'y remédier			
E24.2	47	Apporter son concours aux associations de chasse dans le cadre du suivi des épizooties (myxomatose, maladie virale hémorragique (VHD) ...) et des mesures visant à atténuer les effets			
ORIENTATION E25 : REINTRODUIRE L'ESPERE GRAND TETRAS DANS LE DEPARTEMENT AFIN D'ENRICHIR LE PATRIMOINE FAUNISTIQUE					
E25.1	47	Elaborer une étude visant la réintroduction de l'espèce dans le département du Gard en collaboration avec le Parc National des Cévennes			
ORIENTATION E26 : AMELIORER LA GESTION DES AUTRES ESPECES CLASSEES PETIT GIBIER					
E26.1	47	Inciter les sociétés de chasse à gérer les populations des autres espèces de gibier en veillant au maintien au sein des territoires de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la valorisation de la biodiversité			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E26.2	47	Soutenir les actions conduites à l'échelon national et régional visant à améliorer les connaissances sur les processus épidémiologiques et les moyens d'y remédier			
ORIENTATION C3 : PROMOUVOIR ET VALORISER LA PRATIQUE DE LA CHASSE AU PETIT GIBIER SEDENTAIRE					
C3.1	47	Valoriser la pratique de la chasse au petit gibier			
C3.2	48	Promouvoir les modes de chasse traditionnels			
C3.3	48	promouvoir la pratique de la vénerie sous terre comme mode de chasse permettant la valorisation de la régulation des populations de Renard et de Blaireau			
ORIENTATION C4 : MORALISER LA PRATIQUE DE LA CHASSE DU PETIT GIBIER					
C4.1	48	inciter le chasseur individuel à améliorer son image en travaillant au respect de l'éthique de la chasse et de la réglementation qui s'applique à la gestion du petit gibier			
C4.2	48	Inciter les chasseurs par des actions de communication à veiller au ramassage des douilles en nature lors de l'acte de chasse			
C4.3	48	Favoriser la coexistence entre les chasseurs et entre les modes de chasse			
C4.4	48	Aider et soutenir les associations de chasse dans les actions cynégétiques promotionnelles d'information accomplies et de vulgarisation auprès du grand public			
ORIENTATION E27 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE					
E27.1	49	Veiller au respect du PGCA du petit gibier			
ORIENTATION E28 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS MIGRANTES, HIVERNANTES ET NICHEUSES DANS LE DEPARTEMENT					
E28.1	50	Participer aux Réseaux Nationaux d'Observation			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025
État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E28.2	51	Participer aux études réalisées sur les turdidés par l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF)			
E28.3	51	Assurer un suivi sur les migrateurs terrestres dans le cadre du protocole national gel prolongé			
E28.4	51	Collaborer avec le Club National des Bécassiers à la collecte des ailes de Bécasse des bois prélevées destinées à abonder la banque de données nationales sur la connaissance de l'espèce (Période/Sexe/Age/Poids)			
E28.5	51	Participer aux enquêtes nationales et réaliser des études ponctuelles pour le suivi des populations sur la base de protocoles validés par le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC)			
E28.6	51	Réaliser des opérations ponctuelles spécifiques sur le suivi des migrateurs terrestres			
ORIENTATION E29 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX EN VUE D'AMELIORER ET DE FAVORISER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET D'HIVERNAGE DE CES ESPECES AU SEIN DE CHAQUE HABITAT					
E29.1	51	Maintenir des réserves favorables à l'hivernage des migrateurs terrestres			
E29.2	51	Favoriser la conservation, l'entretien et la création des haies			
ORIENTATION E30 : AGIR DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DES HABITATS ET DE LA GESTION DES MIGRATEURS TERRESTRES					
E30.1	51	apporter un soutien technique aux sociétés de chasse			
E30.2	51	Favoriser la protection de la Caille des blés de toute pollution génétique			
ORIENTATION C5 : PROMOUVOIR LES CHASSES TRADITIONNELLES DE MIGRATEURS TERRESTRES					
C5.1	51	Agir en faveur de la défense des chasses traditionnelles notamment avec l'utilisation des appeaux et appelants vivants et valoriser leurs incidences dans la gestion et la préservation des habitats naturels et dans la conservation de la biodiversité			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025
État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
C5.2	52	Initier les nouveaux chasseurs à la connaissance et à la découverte des différents modes de chasse traditionnels en vue de perpétuer la tradition au fil du temps			
ORIENTATION C6 : VEILLER AU RESPECT D'UNE CHASSE AUX MIGRATEURS TERRESTRES RAISONNABLE ET ETHIQUE					
C6.1	52	Contribuer au maintien des effectifs des populations de migrateurs terrestres et assurer la pratique d'une chasse raisonnable et durable sur ces espèces			
C6.2	52	Valoriser la pratique et l'exercice de la chasse aux autres migrateurs terrestres en veillant au respect de l'éthique et de la réglementation qui s'applique aux modes de chasse pour chaque espèce, avec ou sans chien, en billebaude, à l'affût et au vol			
C6.3	52	Veiller au respect de l'interdiction de l'usage du plomb dans les zones humides et s'attacher au ramassage des douilles par les tireurs			
C6.4	52	Aider et soutenir les associations de chasse dans les actions cynégétiques accomplies, dans le cadre de l'aménagement du territoire			
C6.5	52	Dans le cadre du PGCA, prévoir la mise en œuvre de mesures de réduction de prélèvement ou de temps de chasse dans les cas d'aléas climatiques, calamité naturelle, risque sanitaire ou phénomène naturel			
ORIENTATION E31 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES					
E31.1	52	Veiller au respect du PGCA spécifique aux oiseaux migrateurs terrestres			
ORIENTATION E32 : AMELIORER LE DISPOSITIF DE SUIVI DES ESPECES DE GIBIER D'EAU ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS MIGRANTES, HIVERNANTES ET NICHEUSES DANS LE DEPARTEMENT					
E32.1	55	Maintenir et animer le réseau fédéral « gibier d'eau »			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025
État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E32.2	55	Participer aux Réseaux Oiseaux d'eau – Zones Humides nationaux ONCFS/FNC/FDC et à l'Institut Scientifique National Est Atlantique (ISNEA) dans les suivis des espèces hivernantes à l'échelle nationale			
E32.3	55	Assurer un suivi sur ces espèces dans le cadre du protocole national gel prolongé			
E32.4	55	Réaliser des enquêtes ponctuelles pour le suivi des populations nicheuses sur la base de protocoles validés par le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC), structure placée auprès du Ministère			
E32.5	55	Collaborer avec les associations de chasse pour le suivi et la gestion des zones humides			
ORIENTATION E33 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DE CES MILIEUX EN VUE D'AMELIORER ET DE FAVORISER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET D'HIVERNAGE DE CES ESPECES AU SEIN DE CHAQUE COMPLEXE HUMIDE					
E33.1	55	Contribuer à la gestion du réseau de réserves			
E33.2	55	Informier contre les risques de pollution génétique			
E33.3	55	Concourir à la préservation des zones humides et des cours d'eau			
ORIENTATION C7 : PROMOUVOIR LES MODES DE CHASSE TRADITIONNELS DE GIBIER D'EAU					
C7.1	56	Préserver et valoriser la pratique des modes de chasse traditionnels et leurs rôles dans la préservation des zones humides et dans la conservation de la biodiversité			
C7.2	56	Initier les nouveaux chasseurs à la connaissance et à la découverte des différents modes de chasse traditionnels en vue de perpétuer la tradition au fil du temps			
ORIENTATION C8 : CONTRIBUER AU MAINTIEN DES EFFECTIFS DES POPULATIONS DE GIBIER D'EAU ET ASSURER LA PRATIQUE D'UNE CHASSE RAISONNABLE ET DURABLE SUR CES ESPECES					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025
État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
C8.1	56	Valoriser la pratique et l'exercice de la chasse au gibier d'eau en veillant au respect de l'éthique et de la réglementation qui s'appliquent aux modes de chasse pour chaque espèce			
C8.2	56	Aider et soutenir les associations de chasse au gibier d'eau dans les actions cynégétiques accomplies			
C8.3	56	Agir en faveur du respect d'interdiction d'usage du plomb dans les zones humides et s'attacher au ramassage des douilles par les tireurs			
C8.4	56	Dans le cadre du PGCA, prévoir la mise en œuvre de mesures de réduction de prélèvement ou de temps de chasse dans les cas d'aléas climatiques, calamité naturelle, risque sanitaire ou phénomène naturel			
C8.5	56	Faire connaître et respecter la charte « Chasseur de gibier d'eau »			
ORIENTATION E34 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE DES ESPECES DE GIBIER D'EAU					
E34.1	58	Veiller au respect du PGCA spécifique aux espèces de gibier d'eau			
ORIENTATION E35 : EVITER TOUTE PROLIFERATION D'ESPECES SUSCEPTIBLES DE GENERER UN DESEQUILIBRE AU SEIN DE L'ECOSYSTEME PAR CONCURRENCE, PREDATION OU DEPREDATION					
E35.1	59	Favoriser la remontée d'informations des dommages par le monde agricole et de l'impact de ces espèces sur les productions ou les biens des particuliers par la mise en œuvre d'une fiche déclarative de dommages auprès des particuliers, piégeurs et responsables de chasse			
E35.2	60	Développer les différentes sources d'informations contribuant à améliorer la connaissance en termes de répartition et d'effectifs			
E35.3	60	Favoriser les possibilités d'intervention et de régulation en zone urbaine et périurbaine			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025
État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E35.4	60	Préconiser des éléments techniques en faveur de la prévention des problématiques posées par le sanglier en zone urbanisée			
ORIENTATION E36 : CONTRIBUER ACTIVEMENT AU CLASSEMENT DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS					
E36.1	60	Constituer une base de données sérieuse à partir des relevés de captures, des bilans de destruction à tir et des dommages recensés			
E36.2	60	Elaboration par la Fédération d'un argumentaire technique en vue de motiver la proposition de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts			
E36.3	60	Agir en faveur du maintien de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts au sein des différentes instances consultatives			
ORIENTATION E37 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI DES ESPECES D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS					
E37.2	60	Améliorer le recueil de données sur le suivi de ces espèces			
E37.3	60	Améliorer l'état des connaissances des dégâts aux récoltes agricoles			
E37.4	61	Porter à connaissance et étudier les relations prédateurs-proies sur la faune sauvage en général et notamment avec les espèces gibiers lors des opérations de repeuplement			
E37.5	61	Participer à des études ponctuelles pour améliorer les connaissances sur ces espèces			
E37.6	61	Renforcer le réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage (SAGIR) sur ces espèces			
ORIENTATION E38 : PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU PIEGEAGE PUR REGULER LES POPULATIONS CLASSEES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS					
E38.1	61	Promouvoir la pratique du piégeage en se conformant à la réglementation en vigueur			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025 État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E38.2	61	Organiser à l'attention du public et des associations d'utilisateurs de la nature, des séances d'informations visant à mieux faire connaître l'activité piégeage, son utilité et sa nécessité			
ORIENTATION E39 : CONTRIBUER A LA BONNE REALISATION DES ACTIONS ADMINISTRATIVES					
E39.1	63	Favoriser la réalisation sur le terrain d'un diagnostic de dégâts ou de nuisance en associant avec le Lieutenant de Louveterie, les différents partenaires institutionnels administratifs, agricoles, sylvicoles, cynégétiques et environnementaux, en préalable à la mise en place de l'action administrative			
E39.2	63	Aider à la mise en place des actions administratives en concertation et en présence du gestionnaire cynégétique local ou son représentant			
E39.3	63	Proposer à l'Administration une adaptation des circonscriptions des Lieutenants de Louveterie en fonction des périmètres des unités de gestion et des communes sensibles			
ORIENTATION D1 : FAVORISER LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION ENTRE LE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE ET LE PLAIGNANT					
D1.1	64	Promouvoir la mise en place du Protocole Dégâts			
D1.2	64	Favoriser la concertation entre les agriculteurs et les sociétés de chasse afin de prévenir de l'emploi d'anticoagulants et autres substances toxiques et privilégier les opérations de reprises et de captures d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts			
ORIENTATION D2 : LUTTER CONTRE LES DEGATS AUX CULTURES					
D2.1	64	Inciter les sociétés de chasse à déclarer à la Fédération les zones sous chassées ou non chassées			
D2.2	65	Promouvoir l'installation et la mise en place de dispositif de protection efficace			
D2.3	65	Favoriser l'application de répulsif à gibier			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
D2.4	65	Inciter les sociétés de chasse à agir dans le cadre de la prévention des dégâts de petit gibier			
D2.5	65	Favoriser la remontée d'informations ayant trait aux dommages occasionnés par la faune sauvage			
ORIENTATION D3 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DES ACTIONS DU COMITE PARITAIRE SYLVO-CYNEGETIQUE POUR LA PROTECTION DES FORETS					
D3.1	65	Identifier les zones à risques de déséquilibre sylvo-cynégétique			
D3.2	65	Porter à connaissance des chantiers de reboisements et des régénérations naturelles programmés et réalisés			
D3.3	65	Mise en œuvre d'un système de télé-signalment des dégâts			
D3.4	65	Développer et structurer la communication et la concertation entre acteurs			
ORIENTATION D4 : PROSCRIRE TOUTE FORME DE NOURRISSAGE SUR L'ESPECE SANGLIER					
D4.1	66	Réglementer la pratique de l'agrainage de dissuasion par l'interdiction de toute forme de nourrissage non-conforme aux prescriptions réglementaires requises et telles que définies dans la fiche réglementaire n°12			
D4.2	67	Veiller à la conformité des demandes d'agrainage de dissuasion			
ORIENTATION D5 : AGIR EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFFOURAGEMENT EN PERIODE CLIMATIQUE NATURELLEMENT RUDE					
D5.1	68	Promouvoir la pratique de l'affouragement des cervidés et autres ongulés en période de grand froid, de neige ou de sécheresse			
ORIENTATION D6 : PROMOUVOIR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT DU PETIT GIBIER ET DES OSIEAUX MIGRATEURS					
D6.1	68	Favoriser la réalisation d'actions d'agrainage et d'affouragement spécifiques au petit gibier et aux oiseaux migrateurs dans le respect de prescriptions règlementaires énoncées			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025 État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION F1 : APPORTER UN PANEL COMPLET DE FORMATION A LA PRATIQUE DE LA CHASSE					
F1.1	71	Former les candidats au permis de chasser			
F1.2	71	Favoriser le passage par la formation de la chasse accompagnée			
F1.3	71	Développer des formations continues à destination des jeunes chasseurs dans le cadre de l'apprentissage à la pratique de la chasse sur des territoires de chasse pilotes encadrées par la Fédération			
F1.4	71	Former les candidats à la chasse à l'arc			
F1.5	71	Inciter les chasseurs à participer à la formation chef de battue			
F1.6	71	Favoriser les chasseurs à participer au stage de prévention d'un accident de chasse et l'organisation des secours			
F1.7	71	Inciter les chasseurs à s'inscrire au stage de réglage d'armes et sécurité balistique			
F1.8	71	Promouvoir la chasse au vol			
F1.9	72	Promouvoir l'adhésion au stage cynophilie et la découverte de la chasse au vol			
F1.10	72	Dispenser une formation adaptée à l'hygiène de la venaison			
F1.11	72	Inciter les adhérents à passer le Brevet Grand Gibier proposé par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier et organisé par les filières départementales de l'association			
F1.12	72	Agir en faveur de la création d'un stage spécial sécurité			
ORIENTATION F2 : FORMER LES CHASSEURS ET LES RESPONSABLES CYNEGETIQUES A LA GESTION DE LEUR TERRITOIRE					
F2.1	72	Développer la participation au stage de formation piégeur agréé			
F2.2	72	Former à la fonction de Garde-Chasse Particulier			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
F2.3	72	Améliorer les connaissances par l'inscription au stage gestion petit gibier			
ORIENTATION F3 : PROPOSER DES FORMATIONS AUX NON CHASSEURS SUR LA CONNAISSANCE DE LA NATURE ET DE LA CHASSE					
F3.1	73	Inciter les jeunes à venir découvrir le parcours nature découverte enfance jeunesse			
F3.2	73	Agir à la connaissance de l'activité chasse des autres usagers de la nature			
ORIENTATION P1 : PROMOUVOIR LA CHASSE AUPRES DES NON CHASSEURS					
P1.1	74	Développer la mise en place de campagne publicitaire à l'attention du grand public en faveur de la promotion de la chasse			
P1.2	74	Développer la connaissance et le savoir sur l'activité chasse par l'accès informatique via le site internet de la Fédération			
P1.3	74	Promouvoir une chasse durable et un respect des autres activités nature en conformité avec la charte gardoise des activités pratiquées en pleine nature			
P1.4	75	Promouvoir l'opération de plantation de haies à la Sainte Catherine			
P1.5	75	Participer à l'opération « Un dimanche à la chasse »			
ORIENTATION P2 : PROMOUVOIR LA CHASSE AUPRES DES JEUNES					
P2.1	75	Promouvoir l'action fédérale du permis à 1 euro pour les jeunes chasseurs de 16 ans			
P2.2	75	Fédérer les sociétés de chasse afin d'offrir la carte de chasse du territoire la première année de permis aux jeunes chasseurs ayant droits			
P2.3	75	Promouvoir une chasse durable et un respect de l'éthique en conformité avec la charte de la chasse en France			
ORIENTATION P3 : DEVELOPPER LE PARTAGE D'EXPERIENCE ENTRE CHASSEURS ET L'ACCUEIL DE CHASSEURS EXTERIEURS					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025
État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
P3.1	76	Favoriser l'accueil des chasseurs extérieurs dans les communes et les invitations à la découverte des modes de chasse			
P3.2	76	Inciter les associations de chasse à participer aux côtés de la Fédération aux salons et foires			
P3.3	76	Assurer la promotion de l'activité cynégétique départementale au travers de la revue fédérale trimestrielle « LA CHASSE EN PAYS GARDOIS » et au travers du site internet de la Fédération			
ORIENTATION S1 : VEILLER A L'APPLICATION DES PRECONISATIONS RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES ET AUX USAGES					
S1.1	79	Recommandations relatives aux armes et aux accessoires			
S1.2	80	Recommandations relatives aux règles générales de tir			
S1.3	81	Recommandations relatives à la préparation de l'action de chasse devant soi			
S1.4	82	Recommandations relatives à la préparation de l'action de chasse à l'approche et à l'arc			
S1.5	82	Recommandations relatives à la pratique de la chasse en battue au grand gibier			
ORIENTATION S2 : AGIR EN FAVEUR DE LA SECURITE DANS LA PRATIQUE DE LA CHASSE					
S2.1	84	Veiller au respect des règles générales relatives à la pratique de la chasse			
S2.2	85	Veiller au respect des règles particulières relatives à la chasse en battue			
S2.3	89	Veiller au respect des règles particulières spécifiques à la pratique de la chasse individuelle au GRAND GIBIER			
S2.4	90	Veiller au respect des règles particulières spécifiques à la pratique de la chasse individuelle au petit gibier			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025 État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION S3 : PREVENIR DES RISQUES SANITAIRES AUPRES DES COLLECTIVITES, SOCIETES, CHASSEURS ET CONSOMMATEURS					
S3.1	91	Prévenir tout risque sanitaire au travers de la diffusion d'information			
S3.2	91	Agir dans le cadre de la consommation du gibier par la diffusion de préconisations sanitaires adaptées à destination des consommateurs et des professionnels des métiers de bouche			
S3.3	91	Promouvoir, au sein des sociétés de chasse, l'acquisition d'équipements et effets permettant de prévenir des risques sanitaires			
S3.4	91	Conseiller les chasseurs et les acteurs locaux dans le cadre de la gestion des déchets issus de la venaison par le respect des recommandations et des bonnes pratiques qui s'imposent dans leur traitement			
ORIENTATION S4 : AMELIORER LE SUIVI DES RISQUES SANITAIRES					
S4.1	91	Réaliser dans le cadre du réseau SAGIR un suivi sanitaire sur les mortalités suspectes à des fins d'analyses			
S4.2	91	Mettre en place des suivis spécifiques et ponctuels de la faune sauvage lors de l'apparition de maladies infectieuses			
S4.3	91	Renforcer la veille sanitaire sur les espèces régulables par la pratique du piégeage et valoriser le rôle assumé par les piégeurs dans le cadre de la sécurité et dans l'intérêt de la santé publique			
S4.4	91	Développer des programmes de suivi sanitaire sur le gibier d'élevage et d'importation			
S4.5	91	Maintenir l'application des mesures sanitaires imposées au niveau de la surveillance des appelants gibier d'eau au regard des risques liés à l'influenza aviaire ou de la maladie de WESTNILES			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025 État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION S5 : POURSUIVRE, AU SEIN DES TERRITOIRES DE CHASSE, LA MISSION DE VEILLE ET DE VERIFICATION D'APPLICATION DES MODALITES REGLEMENTAIRES SUR LA SECURITE QUI SONT PREVUES PAR LE SDGC					
S5.1	92	Assister, conseiller et aider les présidents des sociétés de chasse, responsables, gardes chasse particuliers et autres chefs de battue en cas de dysfonctionnement et dans l'application des mesures de sécurité et des modalités d'organisation de chasse imposées par le SDGC			
S5.2	92	Rendre compte aux autorités judiciaires et administratives, par l'établissement de comptes rendus rédactionnels, des faits produits et des informations recueillies inhérents à des actions de chasse illicites et à caractères dangereux, des mauvais comportements, des incidents, des accidents ou des actes commis ayant été de nature à porter atteinte à l'intérêt des personnes ou des biens			
S5.3	92	Inciter à l'insertion, dans les règlements intérieurs et statuts des adhérents territoriaux, des dispositions disciplinaires spécifiques aux attitudes de mauvaises conduites à l'égard des propriétaires ou des autres usagers de la nature			
ORIENTATION S6 : ENCOURAGER LES BONNES CONDUITES ENTRE CHASSEURS ET AUTRES USAGERS DES TERRITOIRES					
S6.1	93	Inciter l'ensemble des utilisateurs de la nature à faire preuve de civisme, de politesse et de respect mutuel en conformité avec la charte gardoise des activités pratiquées en pleine nature			
S6.2	93	Encourager toutes initiatives tendant à améliorer les relations entre chasseurs et non chasseurs et à favoriser la compréhension dans le cadre de l'exercice de l'activité chasse, au travers d'invitations ou par le partage du tableau de chasse et de la venaison			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025
État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
S6.3	93	Encourager les initiatives de concertation entre les chasseurs et les autres usagers de la nature notamment dans le cadre de la préparation à l'organisation en nature des manifestations pédestres, cyclistes ou sportives			
S6.4	93	Agir en faveur du respect de la propriété privée et au respect du propriétaire, de ses ayants droits ou des animaux domestiques et encourager les règles de la plus grande courtoisie à leurs égards (attacher les chiens pour éviter la perturbation des animaux domestiques, respecter et refermer les clôtures ou portails, respecter les pistes et chemins privés ...) afin d'assurer le respect des limites de la propriété privée, des chemins d'accès et des récoltes			
S6.5	93	Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs de la nature sur l'intérêt d'éviter de se confondre volontairement au milieu d'une action de chasse et de prendre soin de se signaler par tout moyen, notamment par la voix ou par des sifflements, à l'approche d'un chien en action de chasse ou lorsque la visibilité en nature est rendue difficile par les fourrés, le temps ou la lumière du jour			
S6.6	93	Inciter les déclarants, plaignants, témoins ou victimes d'acte de violence ou de conflits, à rendre compte à la Fédération Départementale des Chasseurs des actions anti-chasse, d'entraves à l'action de chasse ou au piégeage, des comportements dangereux ou non respectueux des personnes ou des biens			
S6.7	93	Participer à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires dans sa compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature			
ORIENTATION S7 : PROMOUVOIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DES ACTIVITES NATURE					
S7.1	93	Favoriser la mise en place d'aires de stationnement de véhicules des ayants droits en nature, avec l'accord du propriétaire de la parcelle concernée			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
S7.2	93	Promouvoir la mise en place dans les communes d'une information à destination du public sur le calendrier et les périodes de chasse			
ORIENTATION S8 : CONTRIBUER A LA PREVENTION CONTRE LES COLLISIONS ROUTIERES AVEC LE GIBIER					
S8.1	94	Poursuivre la mise en place du protocole expérimental d'installation de dispositifs d'effarouchement			
S8.2	94	Maintenir la collaboration entre les services de la Fédération et les gestionnaires des réseaux routiers afin d'améliorer l'identification des zones sensibles			
S8.3	94	Maintenir la réalisation par les services de la Fédération d'études d'impact sur les projets d'aménagements routiers			
S8.4	94	Veiller à assurer sur les communes traversées par l'Autoroute ou le Train à Grande Vitesse le relais continu de l'information et du renseignement au gestionnaire du réseau sur l'existence des dégradations apparaissant sur les clôtures de protection			
ORIENTATION RE1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SNB ET LE SRB ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LES ACTIVITES CYNEGETIQUES					
RE1.1	98	Poursuivre la participation aux réunions régionales de gouvernance des politiques organisées par les services de l'Etat et la Région, en collaboration avec la FRC			
RE1.2	98	Travailler à l'échelon des nouvelles aires protégées en partenariat avec les sociétés locales de chasse. Communiquer sur l'objectif et les mesures issues de ces politiques environnementales à travers des réunions de secteurs ou les bulletins d'information			
RE1.3	98	Participer aux expertises menées par la FRC Occitanie sur les espèces gibier de la liste SCAP et de la contribution des acteurs cynégétiques à la gestion durable des espèces et des espaces			
ORIENTATION RE2 : CONTRIBUER A LA GESTION ADAPTATIVE DES ESPECES CHASSABLES					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE2.1	98	Collecter et analyser les données de prélèvements des chasseurs sur le département du Gard, notamment sur les espèces faisant l'objet de la politique nationale de gestion adaptative			
RE2.2	98	Favoriser la rationalisation des prélèvements en mobilisant les dispositifs cynégétiques réglementaires d'attributions et de prélèvements maximaux autorisés en fonction des espèces et de leurs enjeux de conservation			
RE2.3	98	Mener une réflexion sur la possibilité de participer à la politique nationale de gestion adaptative en cours de mise en place par la FNC et de son application numérique smartphone de collecte/analyse/valorisation des prélèvements d'ici quelques années			
ORIENTATION RE3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPECES GIBIER ET DE LEURS HABITATS COMME COMPOSANTE DE LA BIODIVERSITE					
RE3.1	98	Envisager que le tableau de bord du Patrimoine Naturel et Cynégétique de la FDC 30 alimenté chaque année constitue une contribution au Système d'Information sur la Nature et le Patrimoine et à l'Observatoire Régional de la Biodiversité			
ORIENTATION RE4 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL D' ACTIONS OUTARDE CANEPETIERE					
RE4.1	99	Acquisition de parcelles à but conservatoire avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage			
RE4.2	99	Participation au suivi des populations d'Outarde canepetière			
RE4.3	99	Négociation de pratiques de chasse durable compatibles avec la conservation de l'Outarde canepetière			
ORIENTATION RE5 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL D' ACTIONS AIGLE DE BONELLI					
RE5.1	99	Participation aux travaux sur les espèces proies de l'Aigle de Bonelli			
RE5.2	99	Sensibilisation et éducation à la préservation des rapaces et à la lutte contre le tir illégal			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025 État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION RE6 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL DE GESTION COURLIS CENDRE					
RE6.1	99	Participation aux études issues du PNG Courlis cendré appliquées au département du Gard en collaboration avec la Fédération porteuse du projet			
ORIENTATION RE7 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL DE GESTION DE LA BARGE A QUEUE NOIRE					
RE7.1	99	Participation aux études issues du PNG Barge à queue noire appliquées au département du Gard en collaboration avec la Fédération porteuse du projet			
ORIENTATION RE8 : PROMOUVOIR ET APPUYER LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE GESTION FAVORABLES A LA BIODIVERSITE ET AUX ESPACES NATURELS PAR LE RESEAU NATURA 2000					
RE8.1	100	Participation à la rédaction des Documents d'Objectifs			
RE8.2	100	Appui aux acteurs cynégétiques pour la mise en place d'actions de gestion sur les aires protégées avec les contrats Natura 2000			
RE8.3	100	Médiation environnementale entre l'Etat, les associations environnementales et les sociétés de chasse dans le cadre de la mise en place des réglementations sur les aires protégées			
ORIENTATION RE9 : ETRE EN VEILLE ET PARTICIPER AUX PROJETS DE COMPENSATION METTANT EN JEU DES ESPECES FAUNISTIQUES SAUVAGES ET LEURS HABITATS					
RE9.1	100	Assurer une veille environnementale avec le réseau des sociétés locales de chasse vis-à-vis des plans projets, manifestations et intervention ayant des impacts possibles sur la faune sauvage et ses habitats et la biodiversité			
RE9.2	101	Selon les compétences (ingénierie et génie écologique) mobilisables au sein de la Fédération des Chasseurs et de ses organismes partenaires (organismes scientifiques et universitaires, bureaux d'études, etc.), accompagner et/ou intégrer les programmes de mesures compensatoires intervenant dans le département			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION RE10 : CONCOURIR A LA PRESERVATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN					
RE10.1	101	Envisager la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire du Littoral			
RE10.2	101	Définir une gestion cynégétique adaptée sur les sites du Conservatoire afin d'améliorer la biodiversité locale et de permettre une chasse durable			
RE10.3	101	Adapter les moyens de gestion des populations de gibier en fonction du contexte et des objectifs des sites			
ORIENTATION RE11 : VEILLER A GARANTIR UNE REPRESENTATION DES ACTEURS CYNEGETIQUES AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES REGIONALES					
RE11.1	102	Proposer la participation des représentants de la FDC30 aux travaux des instances régionales			
ORIENTATION RE12 : RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE AGRICULTEURS ET CHASSEURS					
RE12.1	103	Initiation de nouveaux projets agro-environnementaux			
ORIENTATION RE13 : AMELIORER LE DISPOSITIF DES CIFFS DANS L'OBJECTIF DE REpondre AUX ENJEUX DE LA POLITIQUE REGIONALE DE LA TRAME ECOLOGIQUE					
RE13.1	103	Rédaction et diffusion d'un cahier des charges sur les couverts d'intérêts faunistiques et floristiques			
RE13.2	104	Identifier ou organiser l'expérimentation d'une filière de semences locales afin de travailler à l'implantation de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques endémiques et d'améliorer les semis de ces cultures			
ORIENTATION RE14 : CONTRIBUER AU PROJET MILEOC					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE14.1	104	Mener une réflexion sur la participation de la FDC30 et des structures de chasse locales pour la restauration de zones humides sur leur territoire dans le département du Gard en lien avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse			
RE14.2	104	Le rapprochement avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse doit être poursuivi et un programme d'action concret élaboré pour les milieux humides que les chasseurs peuvent contribuer à identifier et restaurer dans la partie Est et méditerranéenne de la Région Occitanie			
ORIENTATION RE15 : FAVORISER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES LORS DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE DANS L'INTERET DE LA FAUNE SAUVAGE					
RE15.1	105	Être en veille sur les grands projets consommateurs de foncier et faire valoir l'avis de la FDC30			
RE15.2	105	Intégrer les projets de grande infrastructure pour la prise en compte des déplacements de la faune sauvage, notamment des grands mammifères			
RE15.3	105	Avec l'appui de la FRC, se positionner pour réaliser les diagnostics d'impact sur la faune sauvage et l'environnement, obtenir des mesures compensatoires et amener une expertise environnementale			
ORIENTATION RE16 : PARTICIPER AU PROJET REGIONAL D'ACTIONS DEPARTEMENTALES MEDISANGLIER EN LIEN AVEC LA FRCO					
RE16.1	105	Participer à la connaissance sur le Sanglier par la participation à des études : prélèvements, collisions routières, sociologie des « points noirs », écologie de l'espèce, modélisation et modèles prédictifs de survenance des dégâts en fonction de paramètres agricoles, forestiers, biotiques et abiotiques influençant, etc			
RE16.2	105	Identifier des actions innovantes de gestion du Sanglier faisant appel à des financements extérieurs et contribuant à la mise en œuvre des mesures de gestion préconisées dans le PNMS et souhaitées par la FDC 30			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE16.3	105	Participer à la consolidation de données sur le Sanglier à l'échelon régional, dans le cadre de « l'observatoire régional du patrimoine cynégétique » géré par la FRC Occitanie			
RE16.4	105	Participer à un groupe de travail régional sur la gestion des problématiques Sanglier et de ses dégâts (Ex : Comité de pilotage, groupe de travail commission ou autre qui pourrait voir le jour dans le cadre de MediSanglier)			
ORIENTATION RE17 : SENSIBILISER LE PUBLIC A LA NATURE					
RE17.1	106	Mettre en place des animations à l'aide des remorques Naturo'Bus de la FRC			
ORIENTATION RE18 : CONTRIBUER A AMELIORER LES RELATIONS AU PARTAGE DU TERRITOIRE ENTRE CHASSEURS ET AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE					
RE18.1	106	Développer les campagnes de communication et de publicité en faveur d'une meilleure cohabitation entre chasseurs et autres utilisateurs du territoire			
RE18.2	106	Promouvoir la concertation entre les différentes Fédérations concernées et les gestionnaires locaux, par le biais par exemple de signature de convention			
RE18.3	106	Participer au projet régional CASCER : Chasse, Accès, Sécurité et Cohabitation sur les Espaces naturels et Ruraux (sous réserve de financement par la Région Occitanie)			
ORIENTATION RE19 : ENCOURAGER LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS DE CHASSE EN FAVEUR D'UNE CHASSE DURABLE, ET D'UNE GESTION FAVORABLE A LA FAUNE SAUVAGE ET A SES HABITATS					
RE19.1	106	Faire la promotion et participer aux Trophées Chasse Durable organisées par la Fédération Régionale des Chasseurs			
ORIENTATION RE20 : CONTRIBUER A LA GESTION DES DECHETS DE CARTOUCHE ISSUS DE LA CHASSE					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025
État d'avancement campagne cynégétique 2020-2021

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE20.1	107	Sensibiliser les chasseurs du département à ne pas laisser leurs cartouches sur les lieux de chasse			
RE20.2	107	Participer au projet régional « Chasse à la cartouche » par l'élaboration d'un plan fixant les modalités de collecte et de gestion du ramassage et autre recyclage des étuis et douilles. A ce titre, les éléments structurants (partenariats avec les armuriers, éléments de communication, matériel de collecte par exemple) mis en place lors du projet mené en 2007-2010 en Languedoc Roussillon pourront être repris dans le cadre de la région Occitanie			
ORIENTATION RE21 : SOUTENIR LES INITIATIVES PRIVEES LOCALES ET PERENNES DE VALORISATION DE LA VENAISON					
RE21.1	107	Promouvoir les actions de création de filières locales de valorisation de la venaison dans le Gard			
ORIENTATION RE22 : CONTRIBUER A LA GESTION DES DECHETS DE LA VENAISON					
RE22.2	108	Continuer à collaborer au suivi des fosses expérimentales déjà mises en place sous le contrôle de la FNC et de la FRCO			
RE22.3	108	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de traitement des déchets de venaison par la diffusion de plaquettes d'information			

REDACTION ET CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

Ce document est rédigé et mis en page par les services techniques de la FDC30. Les photos insérées sont propriétés de la FDC30, des techniciens - chargées de mission et stagiaires ayant réalisées des missions au cours de la campagne cynégétique 2020/2021, de la Fédération Nationale des Chasseurs, de ARTS 7 ou encore Alain RASTOIN.

Conçu et imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique



